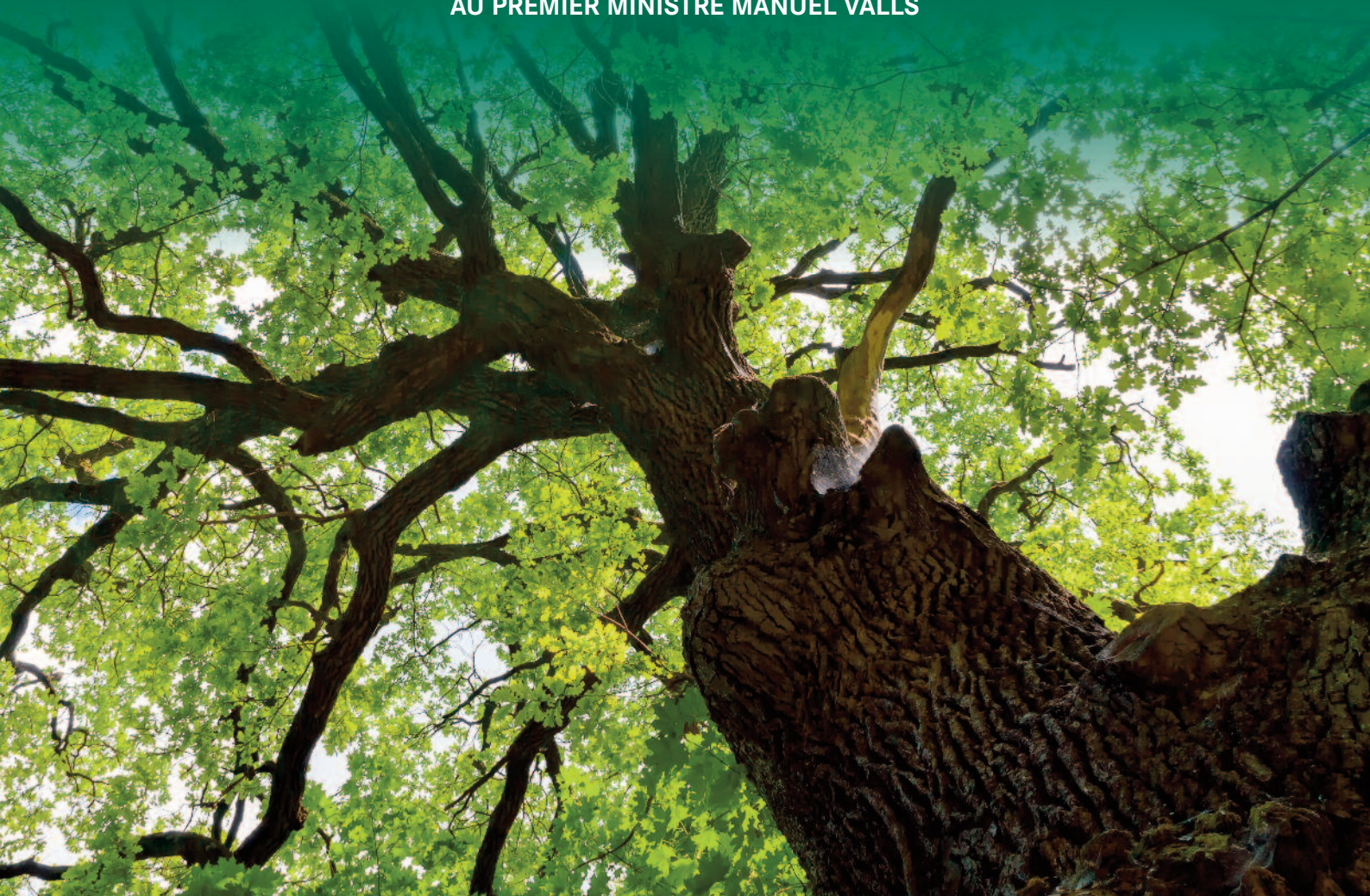


RAPPORT DE CHRISTIAN FRANQUEVILLE,
DÉPUTÉ DES VOSGES,
AU PREMIER MINISTRE MANUEL VALLS



Mission relative aux exportations de grumes et au déséquilibre de la balance commerciale de la filière forêt-bois française

**RAPPORT DE CHRISTIAN FRANQUEVILLE,
DÉPUTÉ DES VOSGES,
AU PREMIER MINISTRE MANUEL VALLS**

Mission relative aux exportations de grumes et au déséquilibre de la balance commerciale de la filière forêt-bois française

— Juillet 2015 —

Sommaire

Introduction	7
Résumé	9
Liste des propositions	12

I. Panorama des exportations françaises de bois ronds et de sciages, en particulier de chêne, et diagnostic de la disponibilité de la ressource pour les transformateurs

A/ La difficulté de quantifier précisément, « de source sûre », la question des exportations des produits bois 14

1. Des divergences importantes entre données douanes françaises et données GTA pour les volumes (m³), de bois bruts comme de sciages... 14
2. ... et des divergences importantes, pour un pays de destination donné, entre les chiffres des douanes françaises et ceux des douanes du pays importateur 16

B/ Panorama général et évolution des exportations de grumes et de sciages 19

1. Analyse des exportations de grumes et des évolutions interannuelles 19
2. Analyse des exportations de sciages et des évolutions interannuelles 21

C/ Cas particulier du chêne (sessile et pédonculé) 24

1. Production et exportations de grumes et de sciages, évolution depuis 2002 24
2. Une forte évolution des échanges depuis dix ans : un poids croissant de la Chine, devenue le premier pays importateur de grumes de chêne français 27
3. Les acteurs de l'export en France et les facteurs qui la facilitent par rapport aux pays voisins 31
4. Tension au niveau de l'approvisionnement des scieries de chêne depuis 2013, particulièrement vive en Lorraine et dans les régions voisines 33
5. La ressource existe, mais elle est insuffisamment mobilisée, en forêt communale et surtout en forêt privée 35
6. Le prix du bois d'œuvre : un des leviers de la mobilisation 37

Bilan du diagnostic et enjeux des propositions 39

II. De la plantation à l'exportation : 25 propositions pour que le bois français soit bien le matériau du futur, renouvelable et durable, au cœur de la transition écologique et énergétique

A/ Des mesures d'urgence, à mettre en œuvre dès 2015, pour des effets à court terme 42

1. Sécuriser l'approvisionnement des scieries tout en assurant des débouchés réguliers pour les propriétaires 42
 - Renforcer les processus de contractualisation à travers les contrats d'approvisionnement pluriannuels de bois façonnés 42
 - Adopter des mesures de sauvegarde à titre temporaire et transitoire 47
 - Renforcer la concertation entre les producteurs et les transformateurs 47
2. Substituer à l'exportation des grumes, celle des sciages et d'autres produits à valeur ajoutée 48
 - Tour d'horizon non exhaustif des pratiques adoptées dans les autres pays 48
 - Mesures en cours d'examen au niveau français 50
 - Valoriser au maximum les grumes par la transformation locale en récupérant les produits connexes de scieries pour le bois d'industrie ou l'énergie 51
3. S'assurer, en matière de mobilisation des bois, d'une ambition suffisante des documents de gestion durable d'une part, en forêt privée comme en forêt publique, et de leur bonne application d'autre part.. 52

B/ Des mesures à étudier dès 2015, pour des effets à moyen terme..... 53

1. Accélérer la modernisation et l'adaptation de l'outil de production des scieries, notamment de bois feuillus 53
2. Poursuivre la recherche de dispositifs innovants et diffuser les travaux de qualification relatifs aux essences feuillues 56
 - Conforter les produits français sur des marchés historiques... 56
 - ...et développer, grâce à l'innovation dans tous les domaines (technique, design, commercial), de nouveaux marchés pour des produits à plus forte valeur ajoutée, notamment à partir de bois feuillus . 56
3. S'appuyer sur des exemples variés et performants de constructions bois au cœur des territoires 58
4. Renforcer les actions de promotion sur le marché extérieur des produits innovants et à forte valeur ajoutée..... 59
5. Inciter financièrement une gestion sylvicole dynamique de la forêt privée, notamment par le biais de la fiscalité 60
6. Assurer la pérennité de la ressource bois et de sa mobilisation, en favorisant en particulier le renouvellement des peuplements pauvres ou menacés à terme par le changement climatique. 61

Annexes 64





© Pascal Xicluna/Min.Agric.Fr

Introduction

Par Christian FRANQUEVILLE

Député des Vosges

Par lettre du 19 décembre 2014⁽¹⁾, Manuel Valls, Premier ministre, m'a missionné auprès de Stéphane Le Foll, ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, pour formuler des recommandations au Gouvernement afin de ré-équilibrer les échanges commerciaux de la filière forêt-bois française, en s'attachant plus précisément aux aspects concernant le secteur des bois ronds et celui des sciages.

Longtemps associé aux valeurs de 6 voire 7 milliards d'euros, le déficit commercial de la filière est en baisse depuis 2010 (-17% entre 2010 et 2013), enregistrant à nouveau une légère amélioration (1 %) en 2014, où il s'établit à 5,76 milliards d'euros⁽²⁾. Les deux secteurs des pâtes papiers cartons et de l'ameublement concentrent les trois quarts du déficit, chacun pour 38 % en 2014. Mais tandis que celui des « pâtes de bois et vieux papiers, papiers et cartons » (-2,2 milliards d'euros) se redresse de 8 % en raison de la baisse des importations, le secteur des « meubles et sièges en bois », connaît à l'inverse une détérioration du solde de 7 %, pour atteindre également 2,2 milliards d'euros.

Le secteur des sciages (sciages de résineux, de feuillus tempérés et de feuillus tropicaux, traverses) représente 8 % du déficit global. Le déficit propre à ce secteur s'est amélioré de 7 %, passant de -521 millions d'euros en 2013 à -484 millions d'euros en 2014, du fait d'importations stables et d'une hausse des exportations.

L'amélioration du solde commercial relatif au secteur des sciages est sans nul doute un résultat encourageant, qu'il est bon de souligner dans un contexte économique encore difficile. Mais le recul du déficit commercial de la filière forêt-bois dans son ensemble intervenu en 2014 ne saurait nous réjouir entièrement. En effet, une analyse plus fine nous montre qu'il vient aussi de l'amélioration de 3 % à 154 millions d'euros du solde des échanges de bois ronds non transformés⁽³⁾, conséquence de la progression de 24 % à 135 millions d'euros du solde des exportations de bois feuillus et en particulier de la hausse de 65 % à 51 millions d'euros du solde commercial pour le chêne. Les échanges de bois ronds non transformés constituent ainsi l'un des trop rares secteurs contribuant positivement à la balance commerciale française de la filière, et ce au détriment de l'approvisionnement de notre industrie nationale.

En effet, si l'on s'intéresse à l'évolution de la rubrique « grumes de chêne » des échanges commerciaux, on comprend l'inquiétude des scieurs, qui s'est manifestée à plusieurs reprises depuis 2012. Ces derniers soulignent l'augmentation toujours plus forte des exportations de grumes (+77 % en valeur et +61 % en volume en 2014⁽⁴⁾) qui, conjuguée à une baisse des récoltes en forêt, engendre une crise d'approvisionnement qu'ils jugent alarmante.

Il était donc pertinent, au moment où une mobilisation sans précédent s'engage en faveur de la filière forêt-bois, que cette question soit approfondie, afin qu'elle ne soit ni l'arbre qui cache la forêt des mesures destinées à améliorer la compétitivité de la filière, ni l'épine empêchant la cohésion et l'engagement des différents partenaires dans les actions déjà engagées ou à venir.

Fidèle à une méthode de travail qui a fait ses preuves lorsque j'étais Vice-président du Conseil régional de Lorraine avec la mise en place du 1^{er} observatoire économique régional sur cette filière et faisant mien le proverbe sud-africain « *quand un arbre tombe, on l'entend ; quand la forêt pousse, pas un bruit* », j'ai souhaité associer le plus tôt possible les professionnels du secteur, afin de m'appuyer sur leur expertise souvent très pointue et leur expérience. Pour mieux appréhender les difficultés rencontrées et établir un diagnostic précis, préalable à la formulation de réponses adaptées et concrètes, il m'a paru indispensable de rencontrer sur le terrain comme à l'Assemblée nationale un grand nombre d'acteurs économiques de la filière ainsi que les représentants des nombreuses organisations syndicales qui la composent.

Dans ce cadre, j'ai sollicité une quinzaine d'auditions d'organisations qualifiées (interprofessions, fédérations, producteurs et transformateurs, acteurs du financement des entreprises et de l'aide à l'export, représentants de groupes de travail nationaux, etc.), et j'ai souhaité organiser des déplacements dans les territoires, à la rencontre des entreprises qui constituent le tissu industriel de cette filière.

(1) Cf. annexes p. 64

(2) Source : Agreste – Commerce extérieur bois et dérivés - Avril 2015.

(3) Grumes, bois de trituration et autres produits tels que pieux et piquets.

(4) Cf. graphiques p.19

Ces moments d'échanges ont été très instructifs, et je tiens ici à saluer la qualité de l'accueil qui m'a été réservé ainsi que le vif intérêt pour cette mission manifesté par les personnes rencontrées, à la fois passionnées par leur métier et conscientes des enjeux auxquels la filière est confrontée, mais aussi et surtout confiantes pour l'avenir du matériau bois.

Aussi, faisant le parallèle avec les deux temps d'échanges lors de ces différentes rencontres, j'ai souhaité bâtir le présent rapport en m'appuyant d'abord sur les constats - le plus souvent partagés - relatifs aux difficultés rencontrées par la filière, pour définir ensuite des pistes d'actions permettant d'engager une dynamique vertueuse entre les acteurs, du producteur au transformateur.

La première partie fait ainsi état de l'évolution des exportations de grumes et de sciages français depuis 2002, à partir de l'analyse des données provenant des douanes françaises, ainsi que de la base de données statistiques de l'ONU⁽⁵⁾ sur les échanges entre la France et ses partenaires commerciaux. Après un panorama général, elle décrit plus particulièrement la situation relative au chêne, source des plus vives inquiétudes exprimées par les scieurs. Elle étudie ensuite les différents facteurs favorisant l'exportation d'une part, et les autres causes à l'origine de la tension au niveau des approvisionnements des scieries de feuillus d'autre part.

Dans **la deuxième partie**, je propose des pistes d'actions concrètes dont certaines doivent être mises en place rapidement, notamment celles relatives à la sécurisation de l'approvisionnement des scieries, condition incontournable pour déclencher la dynamique d'investissement indispensable au développement rapide et cohérent de cette filière d'avenir.

L'ensemble des mesures répond à des enjeux structurants s'inscrivant dans la logique des nombreuses initiatives convergentes en faveur de la filière forêt-bois, en cours ou à venir :

1. Sécuriser l'approvisionnement des scieries, tout en assurant des débouchés réguliers pour les propriétaires ;
2. Créer les conditions pour que les qualités des bois français, résineux comme feuillus, soient mieux reconnues, tant sur le marché national qu'à l'étranger ;
3. Mobiliser davantage la ressource bois, tout en garantissant son renouvellement, pour une forêt française répondant aux objectifs de la transition énergétique et écologique, comme à ceux de l'adaptation au changement climatique ;
4. Substituer des exportations de sciages et d'autres produits à valeur ajoutée aux exportations de bois bruts et participer ainsi à l'utilisation durable de la ressource bois, en respectant la hiérarchie des usages : d'abord bois d'œuvre, ensuite bois d'industrie, enfin bois énergie.

(5) *The United Nations Commodity Trade Statistics Database (UN Comtrade)*

Résumé

Ce rapport présente les conclusions de la mission que m'a confiée le Premier ministre, ayant pour objectif principal de proposer au Gouvernement des recommandations destinées à rééquilibrer la balance des échanges commerciaux de la filière forêt-bois française, en s'attachant plus précisément aux aspects concernant les flux d'exportations des bois ronds par rapport à ceux de produits transformés.

Nous assistons depuis 2012 à la mobilisation sans précédent des pouvoirs publics et des professionnels, visant une cohérence nationale d'intervention pour améliorer la situation de la filière forêt-bois française, qui souffre depuis longtemps de sous-investissement, de l'amont forestier à l'aval industriel :

- Plan national d'actions pour l'avenir des industries de transformation du bois de 2013 ;
- Plan « Industries du bois » de la Nouvelle France Industrielle, désormais intégré à la solution industrielle « Ville durable »
- Loi d'avenir pour l'agriculture et la forêt du 13 octobre 2014, créant le fonds stratégique de la forêt et du bois, ciblé sur les investissements forestiers ;
- Contrat de filière du Comité stratégique de la filière bois (CSF Bois) signé le 16 décembre 2014 ;
- Programme national de la forêt et du bois (PNFB) en cours d'élaboration, rappelant que le renforcement de la compétitivité et de la durabilité des filières d'utilisation du bois, à travers la valorisation optimale des ressources forestières, est au cœur des objectifs de politique forestière de l'État ;
- Nomination d'une Déléguée interministérielle pour la forêt et le bois, chargée d'une mission d'appui et de coordination des politiques publiques dans le secteur de la forêt et du bois pour les ministères de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Énergie d'une part, et du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité d'autre part.

Ces différentes initiatives visent à remédier aux multiples facteurs structurels, souvent soulignés, qui nuisent à la compétitivité de la filière (morcellement de la propriété privée qui représente 75 % de la surface forestière, prédominance des TPE et entreprises artisanales dans le secteur de l'exploitation, du sciage ou des meubles, faiblesse du taux de rentabilité et de la valeur ajoutée des entreprises de la première transformation, dans un secteur à forte intensité capitalistique). Elles doivent permettre à moyen terme de renforcer l'activité industrielle et ainsi d'accroître la valeur ajoutée réalisée en France, dans le but de reconquérir le marché intérieur avec des produits bois innovants et performants, tout en augmentant les parts de marché à l'export des produits à forte valeur

ajoutée. Les objectifs d'augmentation de la part des énergies renouvelables et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, figurant dans la loi de transition énergétique qui sera définitivement adoptée au cours de l'été, renforcent également le rôle de la filière forêt-bois pour la croissance verte.

En s'attachant dans la première partie du rapport à l'étude des variations interannuelles des échanges entre la France et ses partenaires commerciaux, dans le secteur des bois ronds et celui des sciages, ainsi qu'à l'analyse des différents facteurs favorisant l'exportation des grumes et des autres causes à l'origine de la tension au niveau des approvisionnements des scieries de feuillus (baisse de la récolte, avec un prix du bois d'œuvre de chêne resté jusqu'à ces derniers mois insuffisamment attractif pour les propriétaires), nous avons pu démontrer que la « fuite » des grumes à l'export, qui s'accroît depuis 2000 notamment vers la Chine, constitue bien un facteur aggravant des difficultés du secteur de la première transformation, et motive à juste titre l'inquiétude des professionnels, notamment les scieurs de chêne confrontés à une crise d'approvisionnement depuis 2013. Dans ce contexte, les entrepreneurs hésitent à investir, ce qui va pénaliser davantage leur compétitivité.

À partir de ce constat, on ne saurait se féliciter trop vite du « léger mieux » du déficit commercial de la filière bois⁽⁶⁾, enregistré en 2013 et confirmé en 2014. Car **l'augmentation de l'exportation de grumes, si elle participe à l'amélioration du résultat, prive notre économie nationale de la valeur ajoutée en termes d'emplois, d'investissements, et de retombées fiscales**, associée à la transformation sur notre territoire d'une ressource issue de forêts gérées durablement pendant plusieurs décennies (150 à 200 ans pour le chêne). **Elle la prive également d'une ressource indispensable à sa politique énergétique** visant à développer le bois énergie⁽⁷⁾.

(6) Longtemps associé aux valeurs de 6 voire 7 milliards d'euros, il s'est établi à 5,76 milliards d'euros en 2014 (5,84 milliard d'euros en 2013), bilan de 14,76 milliards d'euros d'importations et de 8,99 milliards d'exportations (pour respectivement 14,75 et 8,91 milliards d'euros en 2013). Les variations 2014/2013 les plus importantes s'observent pour les exportations de bois ronds feuillus tempérés (+ 23 % au total), les importations dans cette même catégorie (+ 20 %) et les exportations de sciages de feuillus (+ 23 %). Sources : Douanes / Service de la statistique et de la prospective (SSP) du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt – Agreste.

(7) En exportant 4,4 millions de m³ de bois ronds, on se prive bien sûr de la ressource de sciage correspondante mais aussi de 1,6 millions de m³ de produits connexes pour l'industrie et l'énergie.

Pour que le bois français soit bien le matériau du futur, renouvelable et durable, au cœur de la transition écologique et énergétique pour une croissance verte, la deuxième partie du rapport comprend un ensemble de **25 propositions d'actions répondant à 4 enjeux structurants pour la filière**, à combiner pour qu'elles soient efficaces tout en sachant que **la sortie de la crise d'approvisionnement du chêne est un prérequis** dans leur mise en œuvre :

1. Sécuriser l'approvisionnement des scieries, tout en assurant des débouchés réguliers pour les propriétaires.

Pour cela, à travers les **contrats d'approvisionnement pluriannuels de bois façonnés**, conforter les processus de contractualisation déjà à l'œuvre pour la ressource résineuse et les développer pour la ressource feuillue, pour favoriser sa transformation sur le territorial national.

Pour le **chêne de qualité sciage**, c'est la **contractualisation** qui doit assurer, dès maintenant et à moyen terme, une meilleure stabilité du marché, moins sujet dès lors aux risques de revers brutaux : revers à court terme si ce que certains appellent la « bulle immobilière chinoise » éclate, ou à plus long terme lorsque les importants programmes de reboisements chinois, répondant à des objectifs à la fois environnementaux et sociaux (lutte contre l'érosion et les inondations) et économiques⁽⁸⁾ commenceront à porter leurs fruits.

L'essor de la contractualisation suppose de renforcer la concertation entre les producteurs et les transformateurs. À plus court terme et sur la base du volontariat de la part des détenteurs de la ressource, la mise en place d'une **mesure temporaire et transitoire**, impliquant un **schéma de ventes** visant à s'assurer que les bois achetés sont bien transformés dans l'Union européenne, **dans lequel seuls les acquéreurs dûment répertoriés à cet effet pourraient participer aux ventes**, permettrait de répondre à la crise d'approvisionnement en chêne reconnue par l'ensemble de la filière.

Le développement de produits à plus forte valeur ajoutée destinés aux marchés national et international permettra une meilleure rémunération des bois pour les propriétaires, qui dès lors n'auront plus intérêt à faire le choix du court terme, dicté par les prix avantageux proposés aujourd'hui par les négociants à l'export (français et étrangers).

2. Créer les conditions pour que les qualités des bois français, résineux comme feuillus, soient mieux reconnues, tant sur le marché national qu'à l'étranger.

Les scieries, notamment de bois feuillus, doivent **accélérer la modernisation et l'adaptation de leur outil de production**, non seulement pour accroître leur compétitivité économique mais aussi pour conforter leur place sur des marchés historiques, et développer, grâce à l'innovation dans les différents domaines (technique, design, commercial), de nouveaux marchés pour des produits français à plus forte valeur ajoutée. Les actions destinées à renforcer la cohésion des acteurs publics et privés (sur le modèle des clusters présents dans les autres filières industrielles françaises), à l'œuvre dans le Comité stratégique de filière bois (CSF Bois) et le Programme national de la forêt et du bois (PNFB), doivent être poursuivies. Elles doivent s'appuyer sur des exemples variés et performants de constructions bois au cœur des territoires, et **accentuer la promotion sur le marché extérieur** des produits innovants et à forte valeur ajoutée.

3. Mobiliser davantage la ressource bois, tout en garantissant son renouvellement, pour une forêt française répondant aux objectifs de la transition énergétique et écologique, comme à ceux de l'adaptation au changement climatique.

S'assurer, en matière de mobilisation des bois, d'une **ambition suffisante des documents de gestion durable d'une part, et de leur bonne application d'autre part**, en forêt privée comme en forêt publique.

Inciter financièrement une **gestion sylvicole dynamique de la forêt privée**, notamment par le biais de la fiscalité, et assurer la pérennité de la ressource bois et de sa mobilisation, en favorisant en particulier le renouvellement des peuplements pauvres ou menacés à terme par le changement climatique.

(8) Pour pallier au déficit des disponibilités et réduire les importations de bois, le Gouvernement chinois a lancé un programme de plantations forestières en 2000. Cette récolte, associée à celles provenant des plantations déjà existantes et des forêts naturelles encore exploitables, pourraient permettre à la Chine d'équilibrer l'offre et la demande intérieures de bois à l'avenir. Source : FAO, Le rôle croissant de la Chine dans le commerce mondial du bois, W. Lu (publié dans UNASYLVA Vol. 55) 2004/4).

4. Substituer des exportations de sciages et d'autres produits à valeur ajoutée aux exportations de bois bruts et participer ainsi à l'utilisation durable de la ressource bois, en respectant la hiérarchie des usages : d'abord bois d'œuvre, ensuite bois d'industrie, enfin bois énergie.

Deux mesures complémentaires peuvent y pourvoir : d'une part, un **dispositif plus exigeant de certification phytosanitaire des bois destinés à l'exportation vers les pays tiers**, d'autre part, la mise en place d'une **redevance « bas-carbone » liée à l'impact du transport de l'eau contenue dans chaque grume et assise sur le volume des bois ronds exportés**, pour valoriser au maximum les grumes par la transformation locale, en récupérant les produits connexes de scieries pour le bois d'industrie ou l'énergie.

La liste des 25 propositions figure ci-après.

Certaines d'entre elles correspondent à des mesures d'urgences, dont la mise en œuvre dès septembre 2015 permettra la **pérennité de l'outil industriel de 1^{re} transformation** (en particulier les scieries de feuillus), afin que les autres mesures proposées, à étudier sans délai mais dont les effets seront visibles à moyen terme, puissent porter leurs fruits. Elles complètent les autres actions de fond engagées dans le cadre du contrat de filière du CSF Bois et du PNFB.

Les propositions ne reprennent pas, parce qu'elle semble désormais sur de bons rails⁽⁹⁾, la mise en place d'une **veille économique mutualisée de la filière forêt-bois**, prévue dans le contrat stratégique de filière. Les difficultés à rapprocher les différentes sources de données, mentionnées au début du rapport, avec la nécessité d'une **meilleure traçabilité des flux, notamment intracommunautaires**, soulignent néanmoins tout son intérêt.



©PETREL Nathalie / ONF

(9) Le comité directeur a été installé le 27 mai 2015, et les modalités de consultation des opérateurs potentiels ont été arrêtées à cette occasion. La validation du cahier des charges correspondant est prévue début juillet.

Liste des propositions

I. Sécuriser l'approvisionnement des scieries, tout en assurant des débouchés réguliers pour les propriétaires

Forêts publiques (et propriétaires/groupements forestiers volontaires) :

1. Développer les contrats d'approvisionnement en forêt communale pour les essences résineuses et le hêtre.
Voir partie A, paragraphe 1.1.
2. Développer dès maintenant et à moyen terme les contrats d'approvisionnement en forêt domaniale et communale pour les bois de chêne de qualité sciage (qualités C et D).
Voir partie A, paragraphe 1.1.
3. Introduire une clause visant à s'assurer que les scieurs bénéficiant d'un contrat transforment en France une part importante (80%) de tous leurs achats de bois.
Voir partie A, paragraphe 1.1.
4. Prêter une attention particulière aux consignes données en matière de découpe lors de la confection de lots de bois façonnés, pour ne pas favoriser la mise directe en containers.
Voir partie A, paragraphe 1.1.

Toutes forêts :

5. Étudier la possibilité d'adopter, dans le cas de vente de bois par contrat d'approvisionnement, un taux préférentiel de la Contribution volontaire obligatoire (CVO) acquittée par les propriétaires et gestionnaires publics et privés sur leurs ventes de bois ronds.
Voir partie A, paragraphe 1.1.
6. À titre temporaire et transitoire, autoriser la création d'un label « sciage UE » pour le chêne, devant être opérationnel au 1^{er} septembre 2015, permettant la mise en place de ventes de bois labellisées sur la base du volontariat, tant en forêt publique qu'en forêt privée, destinées à s'assurer d'une transformation au sein de l'Union européenne.
Voir partie A, Paragraphe 1.2.
7. Poursuivre les réunions régulières entre France Forêts et la Fédération nationale du Bois, pour une interaction entre forêt publique et forêt privée en cas de difficultés ponctuelles d'accès à la ressource pour les transformateurs, et une solidarité renforcée entre producteurs et transformateurs.
Voir partie A, Paragraphe 1.3.

8. Pérenniser le rôle du médiateur interentreprises visant à accroître le dialogue et la coopération entre les différents maillons de la filière, ainsi que la contractualisation entre les industries de 1^{re} et 2^e transformation.

Voir partie A, Paragraphe 1.3.

II. Créer les conditions pour que les qualités des bois français, résineux comme feuillus, soient mieux reconnues, tant sur le marché national qu'à l'étranger

9. Enclencher une dynamique d'investissement par un dispositif de provision pour investissement sur 3 ans minimum.
Voir partie B, paragraphe 1
10. Permettre aux scieries d'intégrer des unités de cogénération au sein de leur outil de production, en choisissant des seuils adaptés aux projets de territoire dans le cadre de l'appel d'offres 2015 de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).
Voir partie B, paragraphe 1
11. Mener à terme le projet de recherche Timbirde, visant à mettre au point un substitut au traitement par la créosote qui permettra l'utilisation du bois dans la rénovation des traverses de chemin de fer sur les lignes régionales et de fret.
Voir partie B, paragraphe 2.1.
12. Mener à son terme le plan de valorisation des bois feuillus porté par France Bois Forêt et valoriser ses résultats auprès de tous les professionnels concernés : utilisateurs, prescripteurs et fournisseurs.
Voir partie B, paragraphe 2.2.
13. Poursuivre les actions initiées en faveur du bois construction, dans le cadre du plan « industries du bois » de la Nouvelle France Industrielle, désormais intégré à la solution industrielle « Ville durable ».
Voir partie B, paragraphe 2.2.
14. Valoriser la marque « Bois Français », garantissant aux consommateurs l'origine du bois ainsi que la transformation et l'assemblage en France.
Voir partie B, paragraphe 2.2.
15. Appuyer le projet « 100 constructions publiques en bois local » de la Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR).
Voir partie B, paragraphe 3

16. Élaborer un guide mettant en valeur les atouts du matériau bois dans la construction, la rénovation et l'agencement bois, dans l'esprit de celui diffusé aux élus et donneurs d'ordre gestionnaires de la restauration collective publique.

Voir partie B, paragraphe 3

17. Favoriser l'organisation des synergies entre les différents acteurs de la promotion à l'export des produits bois : French Timber, Comité professionnel de développement des industries françaises de l'ameublement et du bois (CODIFAB), Business France (et Bpifrance pour le financement export), Chambres de Commerce et d'Industrie.

Voir partie B, paragraphe 4

III. Mobiliser davantage la ressource bois, tout en garantissant son renouvellement, pour une forêt française répondant aux objectifs de la transition énergétique et écologique, comme à ceux de l'adaptation au changement climatique

18. Veiller à ce que les Plans simples de gestion (PSG), à l'occasion de leur renouvellement, soient suffisamment ambitieux en matière de mobilisation des bois (aspects renouvellement et sylviculture) et comportent un volume prévisionnel de récolte ; veiller également à ce que les services chargés de leur instruction s'assurent de cette ambition, en établissant un bilan régulier en ce sens.

Voir partie A, paragraphe 3

19. Faute de pouvoir instaurer une contribution annuelle forfaitaire, supérieure au seuil de recouvrement, prendre les dispositions inscrites dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (article 78) permettant le recouvrement triennal de la taxe sur le foncier non bâti s'appliquant aux parcelles en nature de bois et forêts.

Voir partie B, paragraphe 5

20. Au-delà de la charge de contrôle supportée par l'État, affecter le produit de la redevance liée au traitement phytosanitaire des grumes non écorcées au Fonds stratégique de la Forêt et du Bois.

Voir partie A, paragraphe 2.2

21. Faire une place accrue aux essences résineuses à l'occasion du renouvellement, en utilisant les variétés forestières améliorées, de façon à enrichir l'offre aujourd'hui insuffisante dans ces essences, tout en augmentant l'effet « puits de carbone » de la forêt :

- dans les forêts feuillues où la régénération naturelle est privilégiée, introduire une certaine proportion d'essences résineuses ;
- renouveler des peuplements feuillus pauvres par des plantations de résineux.

Voir partie B, paragraphe 6

IV. Substituer des exportations de sciages et d'autres produits à valeur ajoutée aux exportations de bois bruts et participer ainsi à l'utilisation durable de la ressource bois, en respectant la hiérarchie des usages (bois d'œuvre, bois d'industrie, bois énergie)

22. Interdire le traitement des bois destinés à l'exportation par insecticides (notamment la cyperméthrine), nuisible à l'environnement, et mettre rapidement en place sur le sol national, de manière systématique et obligatoire, un traitement normé par fumigation en enceinte confinée pour toute exportation de grumes non écorcées.

Voir partie A, paragraphe 2.2

23. Rendre obligatoire le Document d'information phytosanitaire intra-communautaire (DIPIC) pour tout mouvement intra-communautaire de bois destinés à l'exportation vers les pays tiers, et définir sa valeur forfaitaire à 20cts€/m3, ce qui représentera un coût de 15€ par container de 75m3.

Voir partie A, paragraphe 2.2

24. Renforcer les contrôles physiques pour s'assurer de la réalisation des traitements phytosanitaires des expéditions de bois ronds à destination des pays tiers, dans les régions et départements de départ les plus concernés (la Normandie, la Picardie, le Nord-Pas-de-Calais, la Moselle).

Voir partie A, paragraphe 2.2

25. Mettre en place une redevance « bas-carbone » assise sur le volume des bois ronds exportés, en partant de l'impact carbone lié au transport que représente le volume d'eau contenu dans une grume par rapport à celui d'un bois avivé, ainsi que de la perte de ressources pour l'industrie et l'énergie par disparition des produits connexes à la transformation, et affecter son produit au Fonds stratégique de la Forêt et du Bois.

Voir partie A, paragraphe 2.3

Première partie

Panorama des exportations françaises de bois ronds et de sciages, en particulier de chêne, et diagnostic de la disponibilité de la ressource pour les transformateurs

A. La difficulté de quantifier précisément, « de source sûre », la question des exportations des produits bois

1. Des divergences importantes entre données douanes françaises et données GTA pour les volumes (m³), de bois bruts comme de sciages ...

En examinant, pour les années 2011 à 2014, les volumes⁽¹⁰⁾ d'exportation de bois ronds et de sciages, on note un écart significatif, quelles que soient les essences, entre les données produites par les douanes françaises et celles émanant du *Global Trade Atlas*⁽¹¹⁾ (GTA), que *French Timber*⁽¹²⁾ retraite par ailleurs.

Ainsi, alors que pour le résineux, les relevés semblent peu à peu converger, les écarts ont plutôt tendances à se creuser pour le hêtre, tandis que la variation entre données françaises et GTA se maintient à environ 10% pour ce qui concerne l'exportation des grumes de chêne. S'agissant des sciages, la situation est quasi inverse, avec une réduction progressive des écarts pour les exportations de sciages de hêtre, et au contraire une tendance au creusement des écarts pour le résineux (pour le chêne, les écarts constatés varient peu).

Indicateur	Année	Source	44 03 20 _ Résineux		44 03 91_ Chêne		44 03 92_ Hêtre	
Volume (m³) total bois ronds	2011	Douanes françaises	4 025 532	31%	410 675	9%	485 174	20%
		French Timber (GTA)	3 067 533		376 811		404 816	
	2012	Douanes françaises	2 730 652	24%	356 174	12%	508 406	27%
		French Timber (GTA)	2 205 572		319 146		400 415	
	2013	Douanes françaises	2 760 341	14%	408 215	11%	547 386	24%
		French Timber (GTA)	2 415 197		366 427		440 896	
	2014	Douanes françaises	2 264 400	12%	556 324	9%	486 508	27%
		French Timber (GTA)	2 021 627		512 486		381 742	

Indicateur	Année	Source	4 07 10 _ Résineux		44 07 91_ Chêne		44 07 92_ Hêtre	
Volume (m³) total sciages	2011	Douanes françaises	512 178	20%	171 562	8%	138 653	24%
		French Timber (GTA)	428 344		159 320		111 782	
	2012	Douanes françaises	618 251	22%	162 111	9%	124 566	15%
		French Timber (GTA)	507 224		149 306		107 911	
	2013	Douanes françaises	765 184	25%	168 109	-4%	125 978	15%
		French Timber (GTA)	613 038		175 267		109 586	
	2014	Douanes françaises	730 364	22%	213 281	9%	149 969	8%
		French Timber (GTA)	598 110		196 480		138 961	

En revanche, l'analyse des exportations de bois ronds en valeur⁽¹³⁾ montre que les données issues de ces deux mêmes sources sont relativement comparables.

Indicateur	Année	Source	44 03 20 _ Résineux		44 03 91_ Chêne		44 03 92_ Hêtre	
Valeurs (K€) total bois ronds	2011	Douanes françaises	170 065	1%	47 530	0%	32 519	0%
		French Timber (GTA)	167 941		47 368		32 419	
	2012	Douanes françaises	120 338	0%	36 400	0%	31 570	0%
		French Timber (GTA)	119 827		36 262		31 473	
	2013	Douanes françaises	127 048	0%	39 162	1%	31 189	1%
		French Timber (GTA)	126 615		38 754		31 026	
	2014	Douanes françaises	115 838	1%	62 022	1%	31 000	2%
		French Timber (GTA)	115 115		61 352		30 277	

(10) Données fournies pour les nomenclatures correspondant par essence au total "grumes et autres bois bruts" pour les bois ronds, et "sciages bruts et aboutés" pour les sciages, et reconstituées, pour la source "douanes françaises", à partir des valeurs en tonnage converties en m³ en appliquant les coefficients de conversion utilisés par le service de la statistique et de la prospective (SSP) du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

(11) Données issues du Global Trade Information Services, système de données sur le commerce mondial, qui retrace les données d'UN Comtrade (bases de données des statistiques sur le commerce des produits de base, émanant de la division des statistiques des Nations Unies) en vérifiant ces dernières à partir d'un échantillon représentatif des acteurs les plus importants. Les données du GTA correspondent aux chiffres d'import des pays clients de la France.

(12) Association chargée par l'interprofession France Bois Forêt de promouvoir les exportations des sciages et produits bois français et qui réalise notamment une veille économique sur le marché du bois et les échanges commerciaux relatifs à cette ressource, dont elle relate l'essentiel dans la lettre d'information des marchés internationaux du bois, Isibois, publiée tous les 2 mois à destination des professionnels. French Timber transmet ses données à l'observatoire économique de l'interprofession France Bois Forêt, opérationnel depuis 2009, qui les publie sur son site avec celles issues des autres membres et partenaires de l'interprofession (forêts publiques, coopératives, experts forestiers...) : <http://observatoire.franceboisforet.com>

(13) Données fournies pour les nomenclatures correspondant par essence au total "grumes et autres bois bruts" pour les bois ronds, et "sciages bruts et aboutés" pour les sciages (NB : pour French Timber, GTA prend comme source Eurostat).

Le constat est identique pour les exportations de sciages, pour lesquelles les écarts en euros sont en réalité infimes, quelles que soient les essences et les années observées.

Indicateur	Année	Source	44 03 20 _ Résineux		44 03 91_ Chêne		44 03 92_ Hêtre	
Valeurs (K€) total sciages	2011	Douanes françaises	76 207	0%	92 740	0%	30 094	0%
		French Timber (GTA)	75 894		92 368		30 043	
	2012	Douanes françaises	78 804	0%	86 761	0%	28 478	0%
		French Timber (GTA)	78 507		86 436		28 427	
	2013	Douanes françaises	101 254	0%	84 817	0%	28 794	0%
		French Timber (GTA)	100 893		84 504		28 733	
	2014	Douanes françaises	105 321	0%	104 002	0%	36 197	0%
		French Timber (GTA)	104 918		103 499		36 133	

2. ...et des divergences importantes, pour un pays de destination donné, entre les chiffres des douanes françaises et ceux des douanes du pays importateur

Lorsque l'on s'arrête sur les flux⁽¹⁴⁾ de bois ronds de chêne à destination de l'Italie, l'Allemagne, la Belgique et la Chine en 2013, on ne peut que relever les écarts⁽¹⁵⁾ significatifs entre

les données du pays exportateur (la France) et celles du pays importateur, qu'il s'agisse du volume ou de la valeur (on notera toutefois le moindre écart observé en valeur pour l'Italie). De ce fait, on peut constater que les prix moyens calculés à partir des données des douanes françaises, toujours inférieurs à ceux calculés à partir des données des pays importateurs, quel que soit le pays, sont manifestement erronés et inférieurs aux prix réels.

Indicateur	Pays importateur	Source	Poids (t)		Valeur (K US \$)		Prix moyen calculé (\$/t)	
Export. de chêne BOIS Ronds 2013 depuis la France	Italie	Douanes françaises	22 911	31%	3 226	2%	141	-22%
		Douanes italiennes	17 430		3 158		181	
	Allemagne	Douanes françaises	28 011	76%	5 649	56%	202	-11%
		Douanes allemandes	15 909		3 617		227	
	Belgique	Douanes françaises	144 516	141%	11 538	-57%	80	-82%
		Douanes belges	60 042		27 050		451	
	Chine	Douanes françaises	81 615	-32%	14 892	-50%	182	-27%
		Douanes chinoises	120 221		29 962		249	

Les données relatives aux exportations de sciages de chêne aboutissent parfois à des conclusions opposées (sauf pour la Belgique et la Chine), ce qui rend la lecture et l'analyse d'autant plus difficiles.

Indicateur	Pays importateur	Source	Poids (t)		Valeur (K US \$)		Prix moyen calculé (\$/t)	
Export. de chêne SCIAGES 2013 depuis la France	Italie	Douanes françaises	4 852	-33%	4 160	-25%	857	12%
		Douanes italiennes	7 191		5 525		768	
	Allemagne	Douanes françaises	15 825	5%	15 615	15%	987	10%
		Douanes allemandes	15 126		13 576		898	
	Belgique	Douanes françaises	24 539	18%	21 350	-7%	870	-21%
		Douanes belges	20 827		23 008		1 105	
	Chine	Douanes françaises	8 894	-34%	3 936	-53%	443	-21%
		Douanes chinoises	13 409		8 390		626	

Parmi les facteurs explicatifs de ces écarts, outre la nature des coûts prix en compte (cf. note de bas de page n° 15), qui n'explique qu'une petite partie des écarts constatés sur les valeurs, on peut citer, tant sur les quantités que sur les valeurs, la distinction entre pays d'origine et pays de provenance. En effet, le pays considéré comme partenaire à l'importation (pays de provenance du bois) est celui dans lequel le produit a été obtenu (bois ronds) ou transformé significativement (sciages), mais donc pas nécessairement le pays dans lequel le bois a été effectivement prélevé (pays d'origine du bois), tandis que le pays partenaire à l'exportation est le pays de destination tel qu'il est connu au moment de l'exportation, sachant que ce pays n'est peut-être pas la destination finale du bois exporté. Ainsi, un bois à destination de la Belgique sera comptabilisé par la France comme exporté vers la Belgique si la destination finale (par exemple la Chine) n'est pas connue au moment du transfert vers la Belgique, alors qu'il sera comptabilisé par la Chine, si les douanes de ce pays disposent de l'information sur son origine française comme un import depuis la France, même s'il provient de Belgique.

On peut raisonnablement penser que ce phénomène dit « de transit » explique les écarts importants sur les quantités, de sens opposé, entre d'une part les exportations vues des douanes françaises vers la Belgique et l'Allemagne, et les chiffres des douanes de ces deux pays, et l'écart entre les données des douanes françaises et chinoises sur les exportations françaises vers la Chine, les deux pays membres concernés réexportant depuis leurs ports respectifs un volume important de bois français vers la Chine.

Ce que semble d'ailleurs corroborer le tableau ci-après, relatif aux exportations de bois ronds de chêne, depuis l'Allemagne et la Belgique vers la Chine.

(14) Les valeurs (sources : UN Comtrade et douanes françaises) sont exprimées FAB (franco à bord) pour les données des douanes françaises et CAF (coût d'assurance et fret inclus) pour les données des douanes des pays importateurs ; de ceci résulte une petite différence entre les 2 valeurs (les douanes françaises utilisent un coefficient de 0,968 pour convertir les valeurs CAF en valeurs FAB), laquelle ne saurait expliquer à elle seule les écarts constatés.

(15) Les écarts en % sont calculés en comparant les valeurs des données des douanes françaises par rapport à celles des données des pays importateurs.

Indicateur	Pays importateur	Source	Poids (t)		Valeur (K US \$)		Prix moyen calculé (\$/t)	
Export de chêne BOIS	Allemagne	Douanes allemandes	23 951	26%	4 605	2%	192	-19%
		Douanes chinoises	19 000	4 951	4 520	85	238	
	Belgique	Douanes belges	61 985	82%	14 798	89%	239	4%
		Douanes chinoises	34 065	27 920	7 817	6 981	229	

Ainsi, en ajoutant les différences constatées ci-dessus (respectivement 4 951t et 27 920t) au tonnage des bois ronds à destination de la Chine issus des douanes françaises (81 615t), on obtient 114 486t, valeur plus proche du tonnage des importations françaises vues par les douanes chinoises (120 221t). Ceci illustre l'importance du transit par la Belgique (82% d'écart en volume et 89% en valeur entre les données des douanes belges et chinoises). Si on applique le même raisonnement en valeur (en ajoutant aux 14 892K\$ des douanes françaises respectivement 85K\$ et 6 981K\$), on obtient un total de 21 873K\$, qui ne comble que la moitié de l'écart constaté (vu de la Chine, la valeur des importations de bois bruts français s'élève à 29 962K\$) ; pour les valeurs, d'autres facteurs explicatifs interviennent et le « bon chiffre » se situe sans doute entre les valeurs déclarées aux douanes françaises et celles des douanes des pays importateurs.

Par ailleurs, on peut imaginer que cet effet est renforcé par la réévaluation en 2011 du seuil annuel de simplification déclarative dans le cadre des échanges intracommunautaires, (en dessous de ce seuil, les entreprises ne sont pas tenues de déclarer leurs exportations/ importations), qui est passé de 150 000€ à 460 000€. En se référant au prix moyen de la tonne de bois rond de chêne à l'export en 2013, qui était de 111 €/t (toutes destinations confondues), le seuil de simplification correspond donc environ à 4 144 tonnes qui pourraient ne pas avoir été comptabilisées par les douanes françaises ; ceci représente un peu plus de 1% des exportations de bois ronds de chêne comptabilisées par les douanes françaises la même année (351 831t), et ce pour chaque entreprise pouvant bénéficier de ce seuil de simplification. L'effet total est par conséquent susceptible de contribuer significativement à l'explication des écarts identifiés.

Ces différents relevés statistiques permettent d'établir trois conclusions :

- Au vu de tels écarts selon les sources d'information, il convient de **s'attacher davantage aux évolutions inter-annuelles qu'aux données brutes** et de noter que, s'agissant des quantités totales des flux de bois bruts comme de sciages, les valeurs des douanes françaises sont supérieures à celles de French Timber.
- Compte tenu du seuil de déclaration, on peut considérer que **les valeurs françaises sont globalement sous-estimées**.
- Les difficultés rencontrées pour faire converger les données des différentes sources mettent en avant le besoin urgent d'**établir une meilleure traçabilité des flux, notamment intracommunautaires**.

B. Panorama général et évolution des exportations de grumes et de sciages⁽¹⁶⁾

Les analyses ci-dessous, mettent en évidence des situations contrastées selon les essences, et illustrent les difficultés particulières rencontrées par les scieries de feuillus.

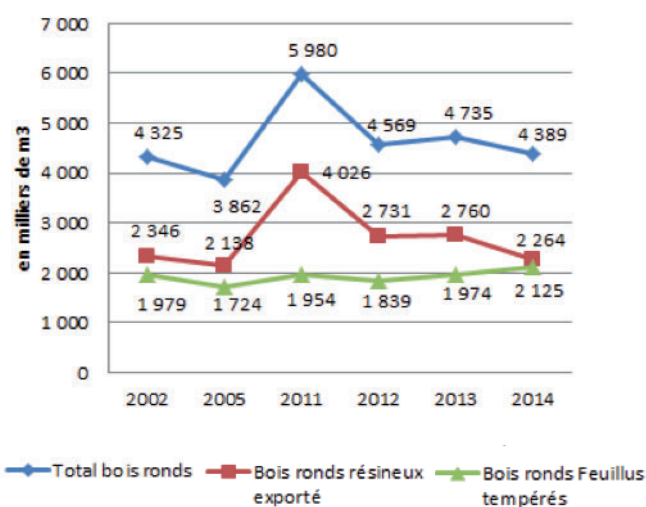
En préambule, il convient de rappeler que la forêt française métropolitaine (16,5 millions d'hectares⁽¹⁷⁾ soit 30 % du territoire, ce qui la classe au 4^e rang européen⁽¹⁸⁾ derrière la Suède, la Finlande et l'Espagne) est très majoritairement feuillue : les feuillus occupent 66 % de la surface et représentent 64 % (1 647 millions de m³) du volume total sur pied (2 567 millions de m³). Ces 10 millions d'hectares font de la forêt française la première forêt feuillue d'Europe. Le chêne (sessile et pédonculé) et le hêtre sont les essences les plus représentées, occupant respectivement 23 % et 10 % de la surface forestière (et une proportion équivalente du volume sur pied). Parmi les résineux, les résineux blancs (sapin et épicéa) sont majoritaires et représentent 8 % de la surface forestière et 16 % du volume, suivis par les pins maritime (7 % en surface, 5 % en volume) et sylvestre (6 % en surface et en volume) et le douglas (3 % en surface et 4 % en volume). La France est ainsi le 5^e pays européen producteur de bois ronds⁽¹⁹⁾ (après la Suède, la Finlande, l'Allemagne et la Pologne), mais le 1^{er} pour la production de grumes de feuillus⁽²⁰⁾.

1. Analyse des exportations de grumes et des évolutions interannuelles⁽²¹⁾

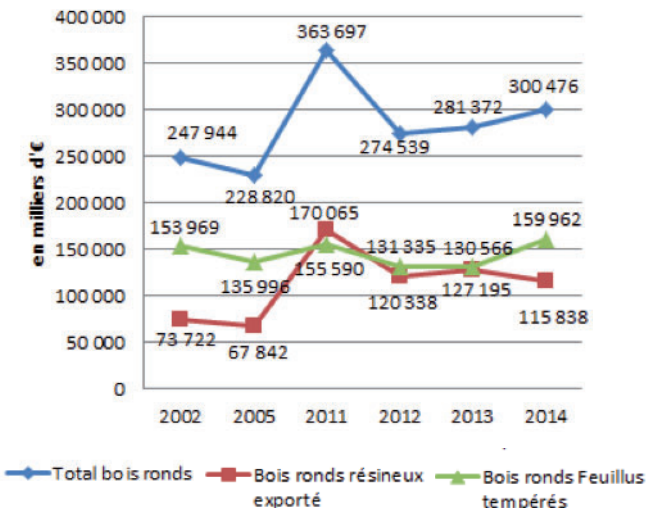
En volume⁽²²⁾, les exportations totales de bois ronds (qui comprennent les grumes mais aussi les bois de trituration) marquent une relative stabilité entre 2002 et 2014 (+1 % seulement), malgré une hausse conjoncturelle autour de l'année 2011⁽²³⁾.

En valeur, la croissance des flux constatée entre 2002 et 2014 (+20 %) provient quasi exclusivement de la hausse des prix de vente de bois ronds résineux.

► TOTAL EXPORTATIONS DE BOIS Ronds (EN VOLUME)



► TOTAL EXPORTATIONS DE BOIS Ronds (EN VALEUR)



(16) Sources des données des tableaux ci-après : douanes françaises pour les exportations, et SSP Agreste EAB (enquête annuelle de branche) pour la récolte commercialisée et la production de sciages.

(17) Source : e-IGN 2014, campagnes 2008 à 2012

(18) Source : Memento FCBA 2014

(19) Source : Memento FCBA 2014

(20) Source : Etude FCBA perspective de valorisation de la ressource de bois d'œuvre feuillus en France, février 2011

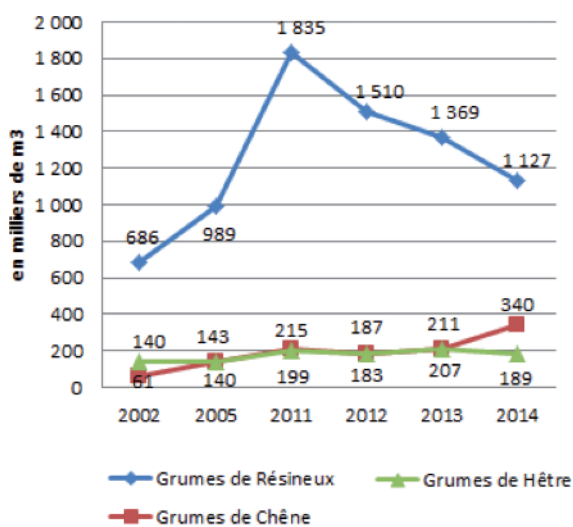
(21) Voir annexes (tableau 1, p.70)

(22) Données volumes calculées à partir des valeurs en tonnage converties en m³ en appliquant les coefficients de conversion t vers m³ bois rond utilisés par le SSP

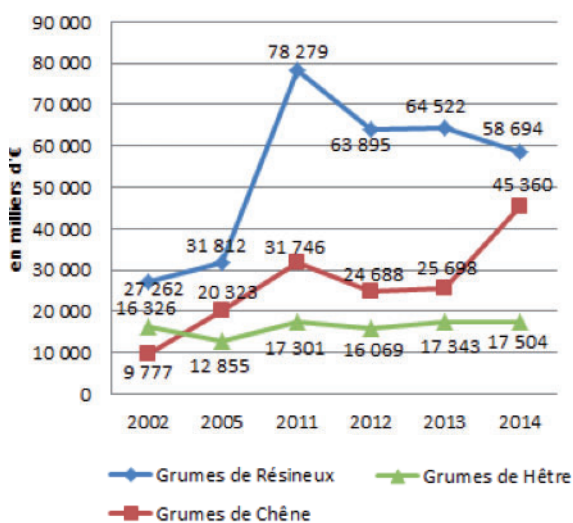
(23) Historique de données incomplet entre 2005 et 2011

S'agissant des grumes⁽²⁴⁾, les exportations de résineux ont progressé de 686 000m³ à 1,13Mm³ (+64%), avec une hausse des valeurs correspondantes de 115% à 58,7M€ en 2014 ; la hausse est encore plus marquée pour les exportations de grumes de chêne (de 61 000m³ à 340 000m³ entre 2002 et 2014, représentant un montant qui a quintuplé - de 9,8 M€ à 45,4 M€) ; pour leur part, les exportations de grumes de hêtre ont connu une hausse plus contenue (+35% en volume et +7% en valeur).

► **Exportations de grumes (en volume)**

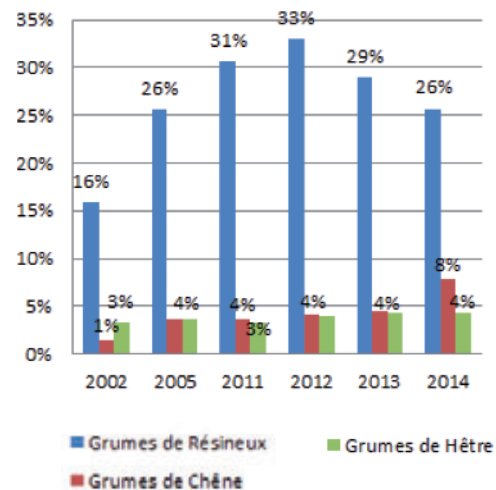


► **Exportations de grumes (en valeur)**

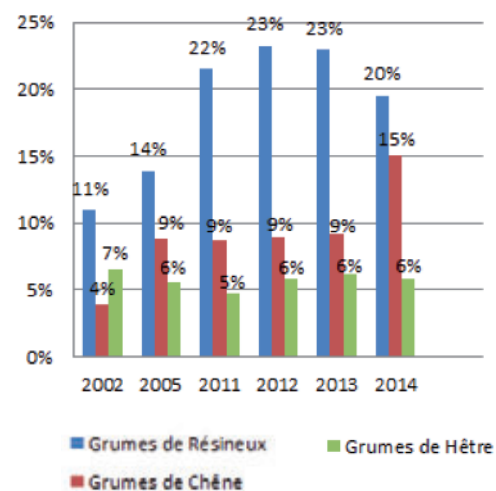


Pour le chêne, la part du volume exporté en grumes par rapport au volume total des bois ronds exportés est passée de 1% en volume (et 4% en valeur) à 8% en volume (et 15% en valeur).

► **Part des grumes dans le total bois ronds exporté (en volume)**



► **Part des grumes dans le total bois ronds exporté (en valeur)**



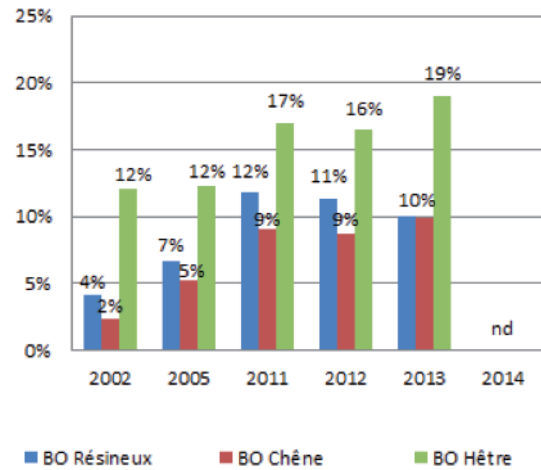
(24) Les statistiques dont nous disposons à ce jour ne nous permettent pas d'isoler les données d'exportations (volume/valeur) des grumes de feuillus tempérés (voir annexes, tableau 1, p. 70)

On note, au cours de la période⁽²⁵⁾, que la part de la récolte de bois d'œuvre exportée croît et ce pour toutes les essences : de 4 % de la récolte en 2002 à 10 % en 2013 pour les résineux, de 12 % à 19 % pour le hêtre, et de 2 % à 10 % pour le chêne.

À l'aune de ces données statistiques et bien qu'il convienne ici aussi de s'intéresser davantage aux valeurs relatives et aux variations interannuelles qu'aux valeurs absolues, globalement sous estimées, plusieurs constats peuvent être dressés concernant les exportations de bois ronds et leur évolution :

- **Les exportations des bois bruts représentent une part relativement faible de la récolte totale commercialisée (< 15 %)**, cette proportion étant relativement stable depuis 2002 ; toutefois elles ne représentaient en 1995 et 1999 que 5 % de la récolte commercialisée : c'est manifestement suite aux grandes tempêtes (Lothar et Martin) de fin décembre 1999 que ces exportations se sont développées ;
- Sur la période étudiée (2002-2014), **la part des bois ronds résineux est restée majoritaire en volume**, avec néanmoins quelques fluctuations (maximum atteint en 2011 avant de diminuer et retrouver le niveau de 2002 puis un minimum en 2014 à 52 %) ;
- **La relative stabilité du volume total exporté**, tant en valeur absolue qu'en pourcentage de la récolte annuelle, **cache des variations importantes selon les types de produits et les essences** :
 - **le volume exporté en grumes a sensiblement augmenté** (au détriment du bois de trituration), notamment de **sapin-épicéa** (volume exporté qui a triplé, à présent équivalent à celui du pin maritime), et de **chêne** (volume multiplié par 6) ;
 - **pour le chêne, la part du volume exporté en grumes par rapport au volume total des bois ronds exportés est passée de 1 % en volume (et 4 % en valeur) à 8 % en volume (et 15 % en valeur) ;**
 - **rapportées à la récolte annuelle de grumes commercialisée, les exportations de grumes ont augmenté depuis 2002 pour toutes les essences** : de 4 % de la récolte en 2002 à 10 % en 2013 pour les résineux, de 12 % à 19 % pour le hêtre, et de 2 % à 10 % pour le chêne.

► **Part de la qualité bois d'œuvre exportée (en volume)**



2. Analyse des exportations de sciages et des évolutions interannuelles⁽²⁶⁾

La France est le 5^e pays européen⁽²⁷⁾ producteur de sciages (après l'Allemagne, la Suède, la Finlande et l'Autriche). Dans le détail, elle est - toujours au niveau européen et d'après les chiffres de 2010 - le 5^e producteur de sciages de résineux et le 2^e producteur de sciages de feuillus (après avoir perdu le leadership européen en 2009 au profit de la Roumanie).

Sur la période 2002-2013, la production de sciages a chuté de 20% (surtout depuis la crise de 2009 après avoir maintenu un seuil de plus ou moins 10 millions de m³ pendant des années), avec une baisse de la production moins marquée pour les résineux (-13%) que pour les feuillus tempérés (-39%), et autant pour le chêne que pour le hêtre (-34%).

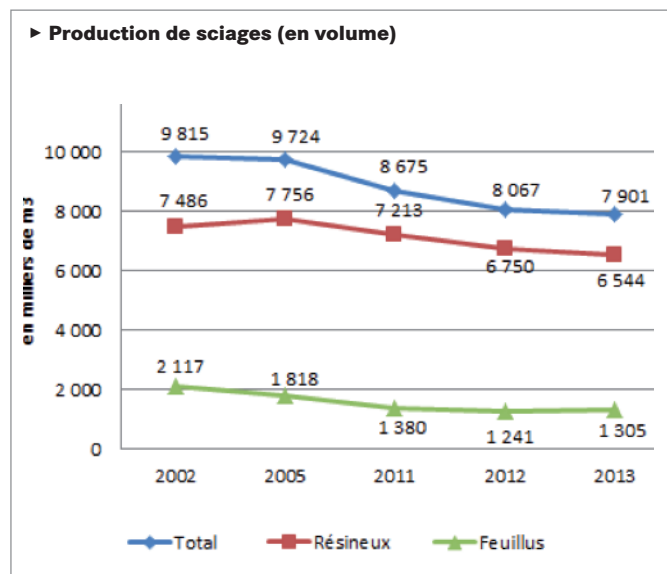
Toutefois, la production de 2013 (6,54 millions de m³) reste comparable à celle de 1990 pour les résineux (6,96 millions de m³), tandis qu'elle a été divisée par 2,5 (de 3,30 millions de m³ à 1 305 milliers de m³) pour les feuillus sur la même période.

À l'inverse des bois ronds, la France exporte plus de sciages feuillus (35 % en volume et 58 % en valeur en 2014) que de sciages résineux. Ce sont les sciages de chêne et de hêtre qui constituent la quasi-totalité des exportations de sciages feuillus.

(25) Données 2014 manquantes à ce jour

(26) Voir annexes (tableau 2, p. 70)

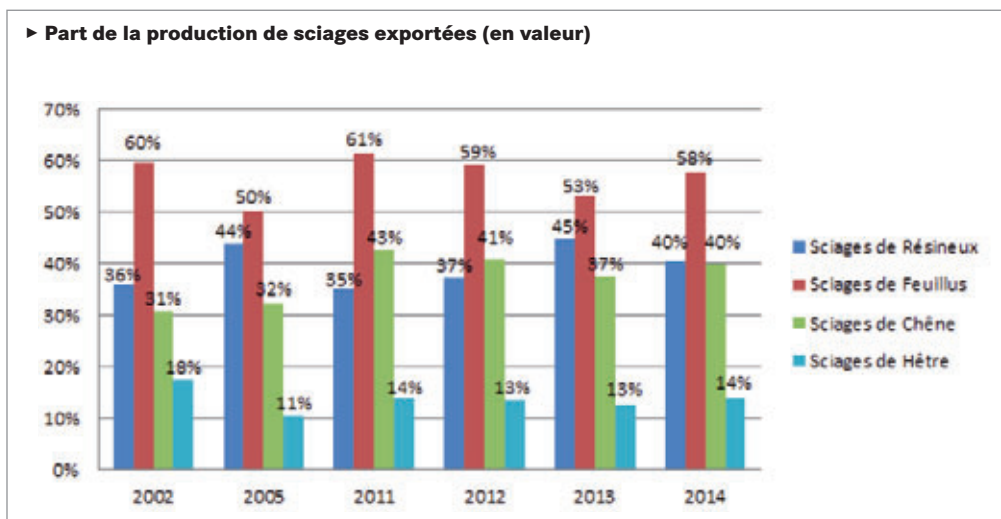
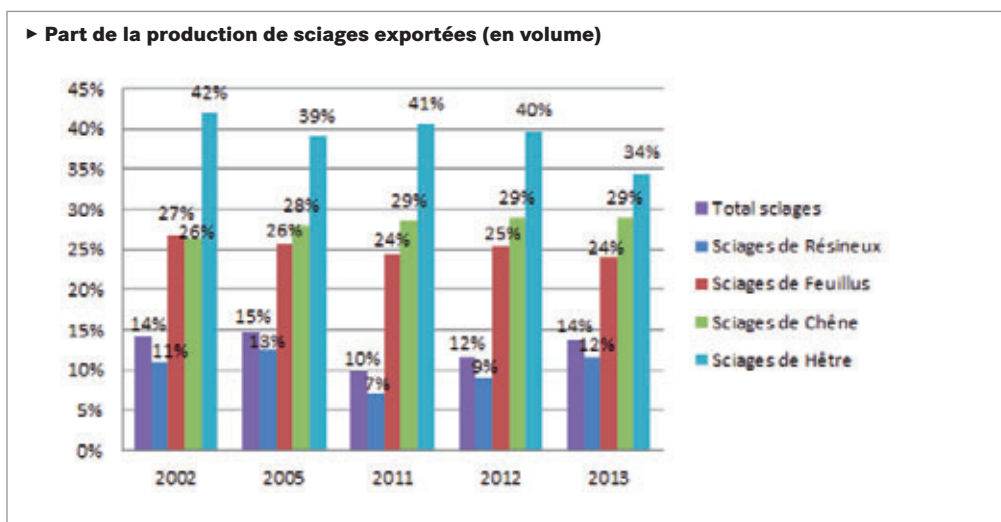
(27) Source : Memento FCBA 2014



Au regard de la production, qui diminue entre 2002 et 2013 de 13% pour les résineux et de 38% pour les feuillus, les exportations sont moins développées pour les sciages de résineux (10% environ de la production est exportée) que de feuillus (25% d'exportation).

Si en valeur absolue, le volume de grumes de chêne exporté a été presque multiplié par 6 depuis 2002, celui des sciages de chêne exporté a diminué de 9%. Néanmoins, en part relative, le taux d'exportation des sciages de chêne a augmenté, passant de 26% en 2002 à 29% en 2011, et s'est maintenu à ce niveau depuis. Et on note un rebond des exportations de sciages de chêne en 2014⁽²⁸⁾.

On comptait 5 241 scieries⁽²⁹⁾ en 1980, et 1 744 en 2010 (dont 500 scieries feuillues), soit une perte de 2/3 des scieries en 30 ans.



(28) Source : Agreste Conjoncture Bois et dérivés, avril 2015

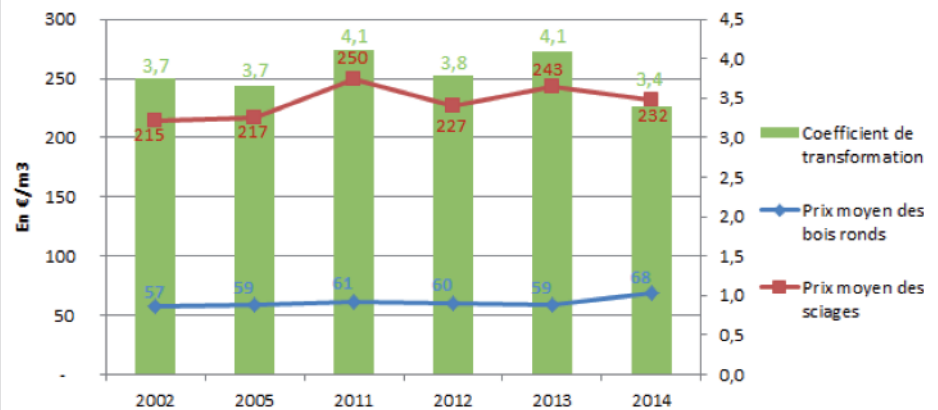
(29) Sources SSP Agreste enquête annuelle de branche et Observatoire métier scierie

En 2013, l'enquête de branche a recensé 1 636 scieries : l'érosion du nombre de scieries se poursuit donc (2% par an), en notant que la proportion des scieries avec une activité d'exploitation forestière a diminué significativement entre 2010 et 2013, passant de 66% à 49%. À titre d'illustration, la Franche-Comté⁽³⁰⁾, une des régions ayant la plus forte « densité » de scieries avec 120 entreprises dont 45 dédiées aux feuillus, n'a pas échappé à ce phénomène : depuis 2010, la région a vu la fermeture de 4 scieries importantes et d'autres de plus

petite taille, pour une diminution des capacités de sciage de 70 000 m³ (sans compter qu'une autre de 10 000 m³ va cesser son activité prochainement). Maurice Chalayer, responsable de l'Observatoire des métiers de la scierie, distinguait pour sa part en 2014 trois « familles » parmi les scieries : 210 sites industriels, 279 scieries semi-industrielles et 1 273 petites unités artisanales⁽³¹⁾, en anticipant une forte restructuration du secteur jusqu'en 2020.

L'étude FCBA *Perspectives de valorisation de la ressource de bois d'œuvre feuillus* publiée en novembre 2010, souligne que le recul de la production de sciages de feuillus s'observe dans toutes les régions, indépendamment de la disponibilité de la ressource. À cet égard, on peut souligner d'une part l'enjeu de l'implantation géographique des sites industriels en fonction de la présence de la ressource, avec l'exemple des Pyrénées où il n'y a plus de scieries de hêtre alors même que la ressource est abondante dans cette essence⁽³²⁾, ce qui se traduit par une récolte très insuffisante et une exportation directe des grumes, et d'autre part l'importance de la présence des entreprises d'exploitation forestière et de travaux forestiers (ETF), maillon essentiel de la filière, avec l'exemple du Massif central souffrant d'un déficit d'ETF pour exploiter une ressource pourtant bien présente⁽³³⁾. La perte de la capacité de production des scieries de feuillus françaises est selon cette étude alarmante, puisque contrairement au résineux, la fermeture des scieries ne se traduit pas par une concentration du secteur, mais par une diminution des capacités de production. Corollaire de cette situation, la récolte de bois d'œuvre en France a baissé de 40% sur la période 1990 – 2008, soit l'équivalent de 4 millions de m³. Cette baisse a des conséquences importantes sur l'offre de produits connexes de l'exploitation et du sciage, qui sont des-

► **Prix moyen des bois exportés et coefficient de transformation (toutes essences)**



tinés à l'industrie lourde (pâte à papier, panneaux) ou à l'énergie : en effet, si l'on considère qu'1 m³ de bois d'œuvre génère 1 m³ de houppiers et 0,5 m³ de connexes de scierie, la baisse de récolte représente 6 millions de m³ en moins pour un usage industriel ou énergétique.

Cette érosion de l'outil industriel a affecté principalement le hêtre depuis les tempêtes de 1999, cette baisse étant directement liée à l'effondrement des exportations de sciages vers la Chine, principal marché à l'exportation dans les années 90. La production de sciages de chêne, qui s'était globalement mieux maintenue que celle du hêtre dans les années 90 et entre 2003 et 2007, a chuté fortement en 2008 et en 2009, du fait de la crise économique et de la concurrence sur la frise à parquet et les avivés.

Sans connaître le coût moyen de production du sciage mais à partir du prix moyen des bois ronds exportés, comparé à celui des sciages exportés, nous avons calculé un « coefficient de transformation », qui représente le manque à gagner pour notre outil industriel : ce coefficient est relativement stable entre 2002 et 2014, avec toutefois une baisse notable en 2014 en raison d'une baisse du prix des sciages conjuguée à une nette hausse du prix des bois bruts. Néanmoins, le coefficient de transformation reste nettement supérieur à 3. S'agissant du chêne, si on considère⁽³⁴⁾ que le prix de la grume est en 2014-2015 de 130€/m³, tandis que le sciage plateau se vend environ 300€/m³, la perte de valeur ajoutée associée s'élève 170€/m³ en 2014, et au total à 57,8M€⁽³⁵⁾ rien que sur l'année 2014 pour cette essence.

(30) Source : Document remis par M. Eric Julien, dirigeant de la scierie Euro-chêne (Jura) et représentant du Collectif des scieries de France

(31) Source : http://www.lesechos.fr/31/03/2014/LesEchos/21658-105-ECH_les-scieries-condamnees-a-s-industrialiser-pour-survivre.htm#BE0qirE4FIbGMOGb.99

(32) Source : Audition de l'Office national des forêts

(33) Source : Audition de l'Union de la coopération forestière française

(34) Source : échanges avec la Fédération nationale du bois

(35) Calcul : cf. annexes, tableaux 3 et 4, p. 72

C. Cas particulier du chêne (sessile et pédonculé)

Il faut d'abord rappeler la position particulière de cette essence emblématique de la forêt française métropolitaine : en effet, il s'agit de la 1^{re} essence forestière en surface et en volume sur pied (23 %), mais un rang moins élevé dans la récolte totale (11 % du bois d'œuvre), avant tout en raison d'un cycle de production beaucoup plus long que les autres essences (150 à 180 ans en moyenne, contre 100 pour le hêtre et 80 ans ou moins pour les résineux).

1. Récolte et exportations de grumes, production et exportation de sciages, évolutions depuis 2002⁽³⁹⁾

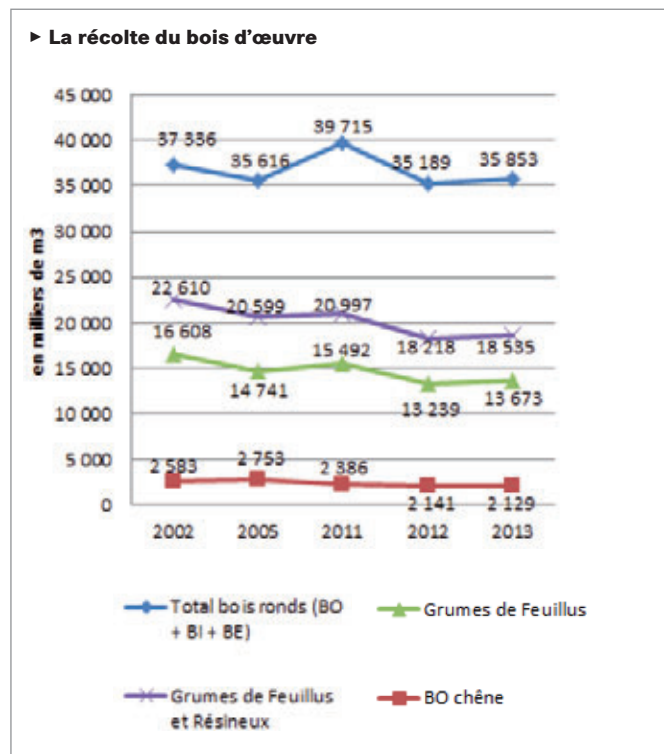
En 2013 la récolte de bois d'œuvre de chêne représente 6 %⁽⁴⁰⁾ de la récolte totale de bois ronds (feuillus et résineux) commercialisée, 11 % de la récolte de grumes de feuillus et résineux, et 44 % des grumes feuillues.

Ces proportions sont restées stables depuis 2002, comme le montre le graphique ci-après, mais en valeur absolue, la récolte totale de bois d'œuvre (grumes de résineux et feuillus) est en baisse constante (-18 %) et a retrouvé en 2012 son niveau de 1964⁽⁴¹⁾, effaçant ainsi la croissance des années 1990.

Pour mémoire, la récolte était de 8 millions de m³ pour les grumes de feuillus, et 14,2 millions de m³ pour les grumes de résineux en 1999, année de reprise économique sur le marché des bois et dernière année avant les ouragans Lothar et Martin de fin décembre, qui ont entraîné des modifications profondes et durables sur l'équilibre global de la filière, avec une forte augmentation des exportations de bois bruts. Pour les feuillus, et le chêne en particulier, ce niveau était lui-même en baisse constante depuis les années 70 (la récolte de bois d'œuvre de chêne était alors proche de 4 millions de m³), tandis que la récolte des grumes de résineux avait connu une hausse soutenue depuis une trentaine d'années.

En 2014, les exportations de chêne (grumes et bois de trituration) représentent 13 % du volume total de bois ronds exportés (21 % en valeur), les exportations de grumes de chêne respectivement 8 % et 15 % du volume total et de la valeur totale des bois ronds exportés, et respectivement 16 % et 28 % du volume et de la valeur des bois feuillus exportés.

La part relative des exportations de grumes de chêne a considérablement augmenté depuis 2002, où elles ne représentaient que 1 % du volume et 4 % de la valeur, et au sein des bois feuillus 3 % du volume et 6 % de la valeur. **Le volume de grumes exporté a été multiplié presque par 6 depuis 2002, et la part de la récolte qui part à l'étranger, qui était de 2 % en 2002 a sans doute été supérieure à 15 % en 2014.**

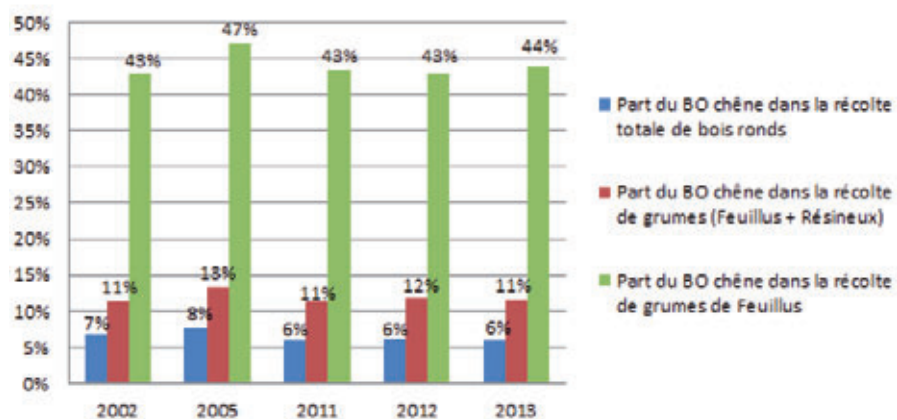


(39) Sources des données de cette section : douanes françaises pour les données d'exportation, et SSP -Agreste - EAB pour la récolte commercialisée)

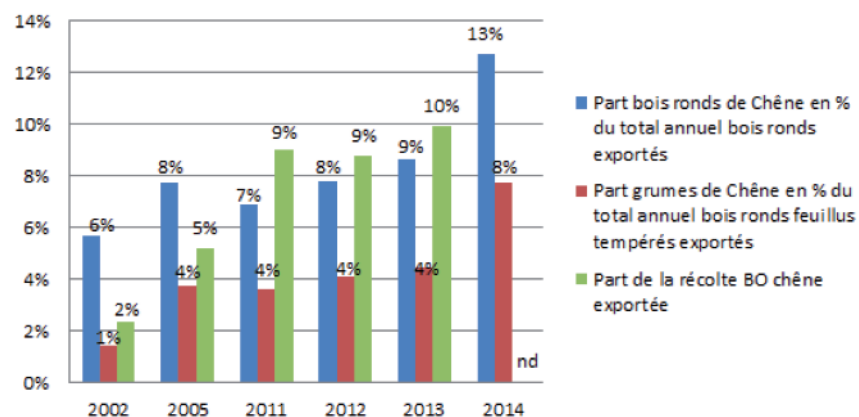
(40) Voir annexes (tableaux 3 et 4, p.72)

(41)Source : *L'arbre et la forêt à l'épreuve d'un climat qui change* – Rapport de l'Onerc au Premier ministre et au Parlement, La Documentation française, Paris 2015

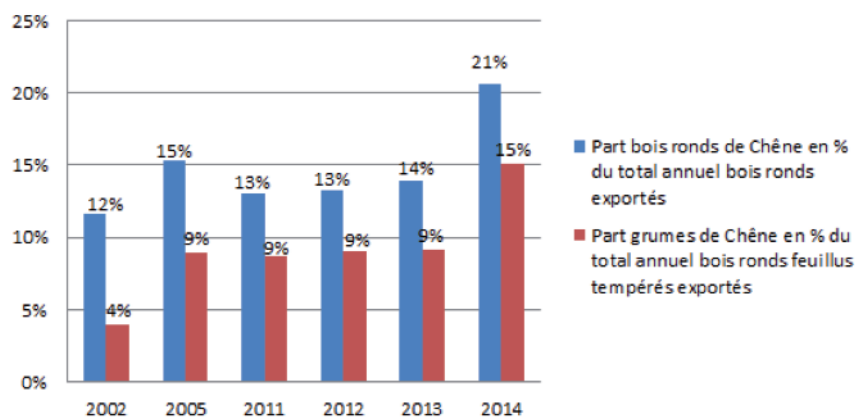
► **Place du chêne dans la récolte du bois d'œuvre (en volume)**



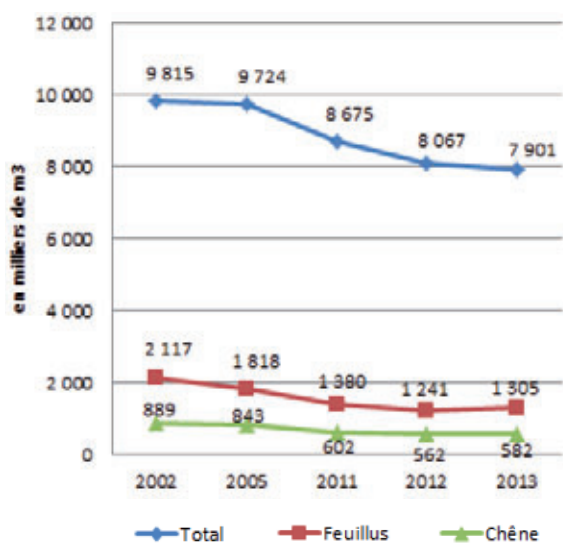
► **Place du chêne dans les exportations (en volume)**



► **Place du chêne dans les exportations (en valeur)**



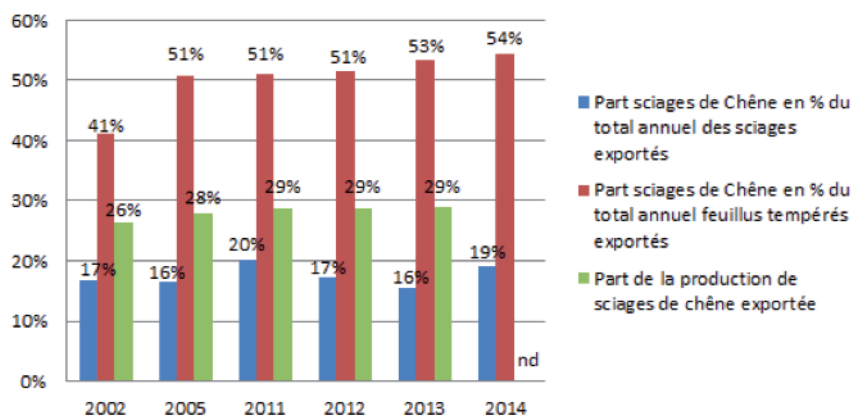
► **Production de sciages de chêne (en volume)**



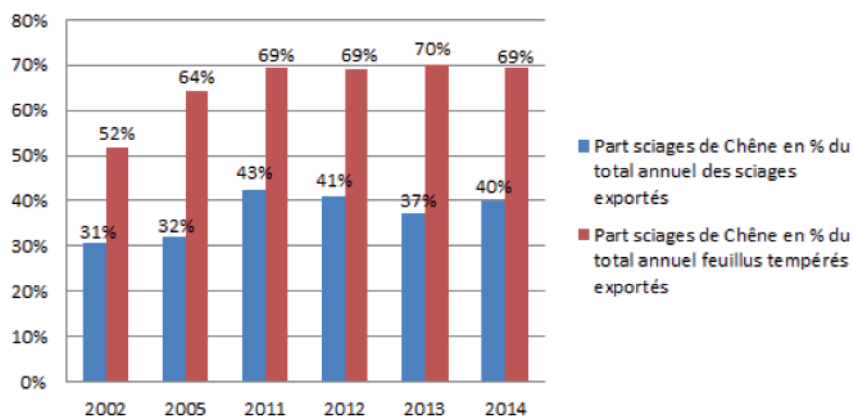
S'agissant des sciages, on constate au cours de la dernière décennie une baisse importante de la production (en particulier pour le chêne, qui représente aujourd'hui 45 % du total des sciages de feuillus) : elle a ainsi diminué de 35 % depuis 2002, soit légèrement moins que la production totale de sciages feuillus (-38 %).

En outre, la part relative des exportations de sciages de chêne a légèrement augmenté en volume depuis 2002, passant de 17 % à 19 % et sa part en valeur a cru davantage encore (de 31 % à 40 %), en raison notamment d'une nette progression des exportations en 2014 (+27 % en volume et +23 % en valeur). Parmi les exportations de sciages feuillus, le chêne est ainsi devenu majoritaire (de 41 % à 54 % en volume et 52 % à 69 % en valeur).

► **Place du chêne dans les exportations de sciages (en volume)**



► **Place du chêne dans les exportations de sciages (en valeur)**

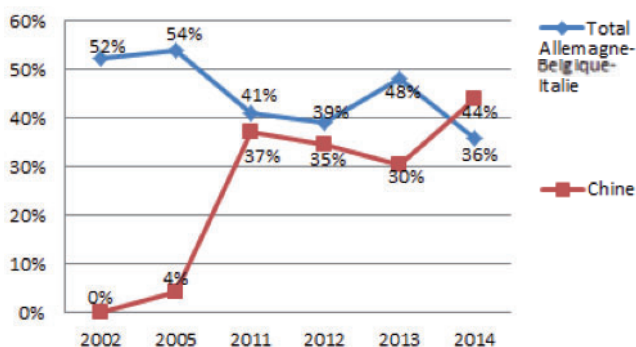


2. Une forte évolution des échanges depuis dix ans et notamment le poids croissant de la Chine, devenue le premier pays importateur de grumes de chêne français

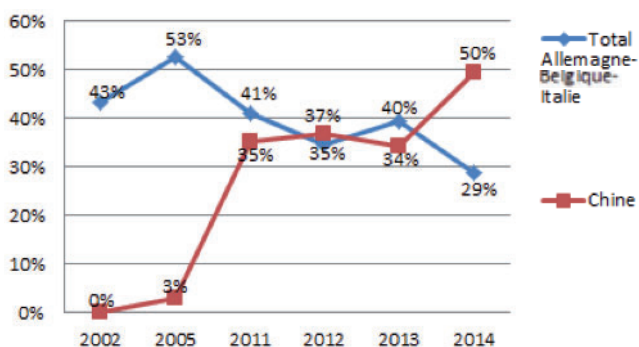
La France a toujours exporté des grumes dans les pays européens, mais si en 2002⁽⁴²⁾, les exportations vers l'Allemagne, la Belgique et l'Italie représentaient encore 52 % du total en volume, cette part n'est plus que de 36 % en 2014, tandis que les exportations vers la Chine comptent à présent pour 44 % en volume et 50 % en valeur du total⁽⁴³⁾.

La Chine est devenue depuis 2011 le premier pays de destination des exportations de grumes de chêne françaises. Si celles-ci ont été globalement multipliées par un facteur 6 en volume depuis 2002, on est passé de 0 à 150 000 m³ exportés vers la Chine, et plus encore si on ajoute la part de réexpédition depuis la Belgique ou l'Allemagne, car derrière une partie des destinations européennes (belges principalement) on trouve le poids des négociants belges et allemands sur ce marché. Le port d'Anvers est ainsi l'une des principales voies de sortie pour la réexpédition des grumes de chêne françaises vers la Chine.

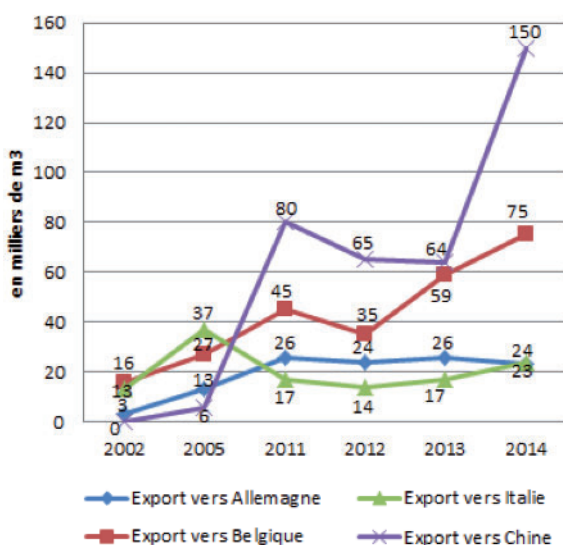
► Poids respectifs des principaux partenaires commerciaux achetant des grumes de chênes en France et évolution récente (en volume)



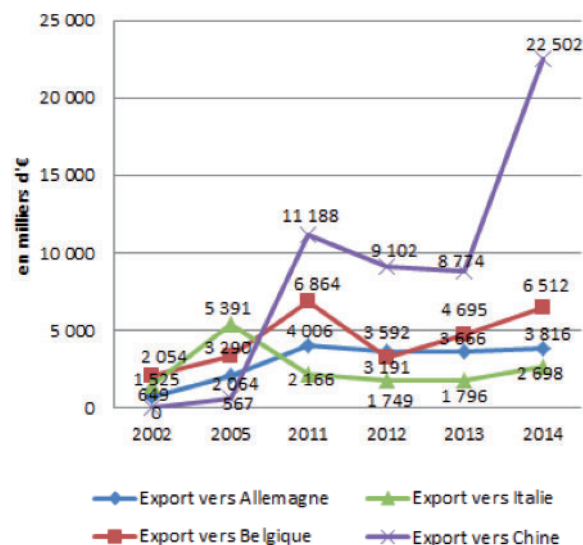
► Poids respectifs des principaux partenaires commerciaux achetant des grumes de chênes en France et évolution récente (en valeur)



► Évolution des exportations de grumes de chêne vers 4 pays clés (en volume)



► Évolution des exportations de grumes de chêne vers 4 pays clés (en valeur)



(42) Source : douanes françaises

(43) Pour cette section, voir annexes (tableaux 5, 6 et 7, pp. 74-76)

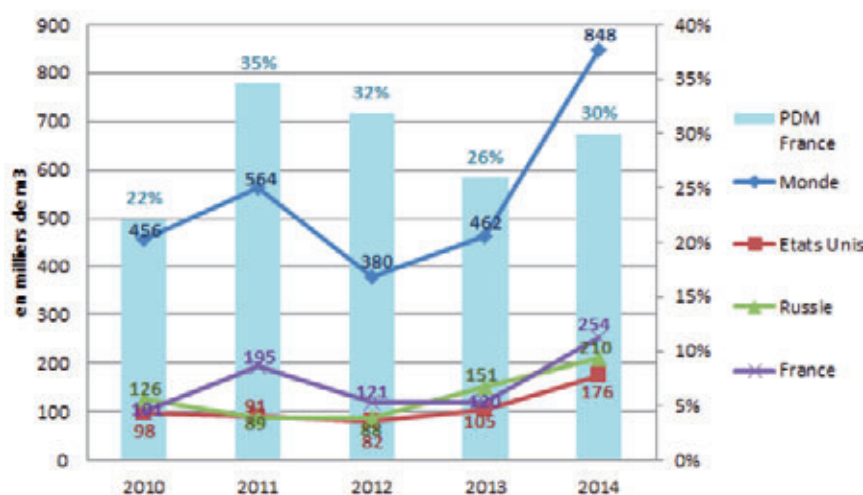
La France est par ailleurs le 2^e pays fournisseur de la Chine en grumes de hêtre⁽⁴⁴⁾ après l'Allemagne, avec une augmentation également significative entre 2013 et 2014 (x1,4), quoique moins forte que pour le chêne.

Ceci s'explique par le fait que la Chine, dont les forêts (plus de 160 millions d'hectares soit le 5^e rang mondial, avec un objectif de 200 millions d'hectares en 2020) ne satisfont aujourd'hui qu'une petite partie des besoins de son industrie de transformation nationale, est devenue depuis 2005 le 1^{er} pays importateur mondial de grumes, pour faire face à la fois à sa forte demande intérieure mais aussi pour approvisionner ses unités de transformation en vue de ré-exporter des produits sciés ou finis vers l'Europe et les États-Unis. Le chêne y occupe une place modeste (4 % des importations feuillues chinoises) mais pour cette essence, la France a repris, en 2014, la place

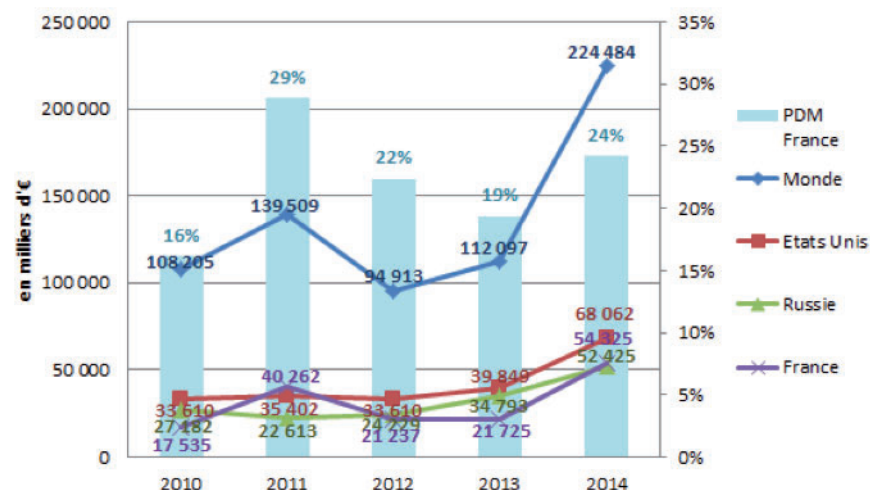
de 1^{er} pays fournisseur de la Chine (en volume) devant la Russie et les États-Unis, avec une part de marché de 30%⁽⁴⁵⁾ (la France avait déjà occupé cette 1^{re} place, pour la première fois en 2011, puis en 2012, avec toutefois des volumes associés moins importants).

En valeur, la part de marché française est de 24 %, la France étant le 2^e fournisseur derrière les États-Unis (voir ci-après pour les spécificités des grumes américaines, payées au prix fort). L'année 2014 marque pour l'ensemble des 3 principaux pays fournisseurs de la Chine une forte hausse : États-Unis : +70 % ; Russie : +50 % ; France : +150 %. Ceci corrobore l'intérêt financier que revêt l'export de grumes de chêne à destination de la Chine.

► Évolution des importations chinoises de grumes de chêne (en volume)



► Évolution des importations chinoises de grumes de chêne (en valeur)



(44) Source : UNCOMTRADE

(45) Source : UNCOMTRADE

Export. France⁽⁴⁶⁾	2002	2005	2011	2012	2013	2014
Prix unitaire moyen des export. de grumes de chêne (€/m ³)	160	142	148	132	122	133
Prix unitaire moyen des export. de grumes de chêne vers la Chine (€/m ³)	-	95	140	140	137	150

Import. Chine⁽⁴⁷⁾	2010	2011	2012	2013	2014⁽⁴⁸⁾
Prix unitaire moyen des import. de grumes de chêne (€/m ³)	237	247	250	243	264
Prix unitaire moyen des import. de grumes de chêne depuis la France (€/m ³)	173	207	176	181	214
Prix unitaire moyen des import. de grumes de chêne depuis la Belgique (€/m ³)	171	213	169	173	232
Prix unitaire moyen des import. de grumes de chêne depuis l' Allemagne (€/m ³)	186	198	182	180	224
Prix unitaire moyen des import. de grumes de chêne depuis la Russie (€/m ³)	215	253	274	231	256
Prix unitaire moyen des import. de grumes de chêne depuis les États-Unis (€/m ³)	406	388	406	378	386

En effet, pour satisfaire ses importants besoins⁽⁴⁹⁾, la Chine paye plus cher ses approvisionnements extérieurs⁽⁵⁰⁾, particulièrement en grumes feuillues, avec une hausse de 9 % en moyenne sur les grumes de chêne en 2014, les prix unitaires plus élevés pour des grumes importées des États-Unis étant

liés à la meilleure qualité des bois américains importés, destinés en particulier au placage, tandis que les bois français importés sont de qualité courante, la haute qualité trouvant un débouché en France pour le merrain.

(46) Source : douanes françaises

(47) Source : UNCOMTRADE (ces données ne distinguent pas les grumes des autres produits mais, s'agissant du chêne, on peut considérer qu'il s'agit bien de grumes) ; les données exprimées en US\$ ont été converties en € avec les taux de change US\$ / € suivants : 2010 : 0,748391 ; 2011 : 0,772857 ; 2012 : 0,75792 ; 2013 : 0,725111 ; 2014 : 0,823655

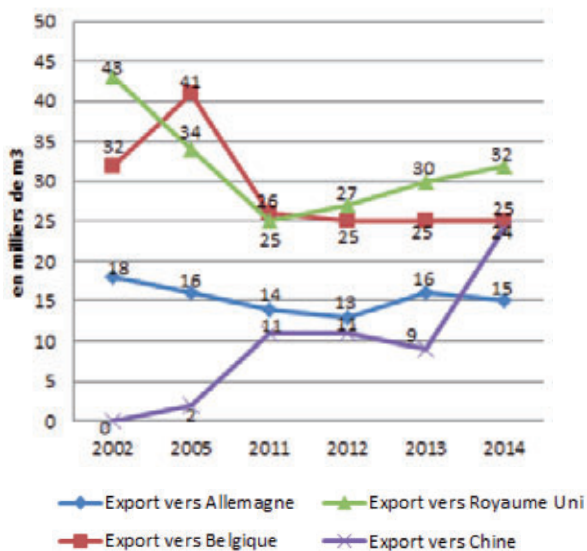
(48) Volumes 2014 estimés à partir des tonnages

(49) Récemment, les autorités ont pris de nouvelles mesures qui vont s'échelonner jusqu'à 2020, date à laquelle le pays cessera toute exploitation de sa propre ressource forestière. L'impact sur les autres pays est conséquent, puisque cet arrêt va entraîner un déficit immédiat de 2,6 millions de m³ de grumes (toutes essences confondues) et, à partir de 2020, un déficit annuel de 50 millions de m³ de grumes, soit un volume supérieur à la production annuelle française. La logique d'importation des produits bruts va donc vraisemblablement s'amplifier, avant que la Chine n'utilise sa propre ressource forestière à moyen terme

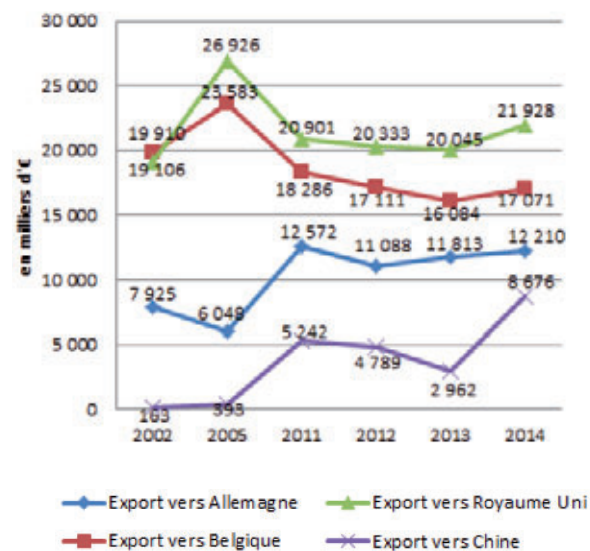
(50) Source : Revue Commerce international du Bois n°308, Janvier-Février 2015

Les exportations de sciages de chêne vers la Chine ont également augmenté depuis 10 an, avec une hausse sensible en 2014 mais nettement moins en proportion que les grumes⁽⁵¹⁾. La part des exportations françaises vers l'Allemagne, la Belgique et le Royaume-Uni, jusqu'ici majoritaire, est tombée à 47% en quantité en 2014.

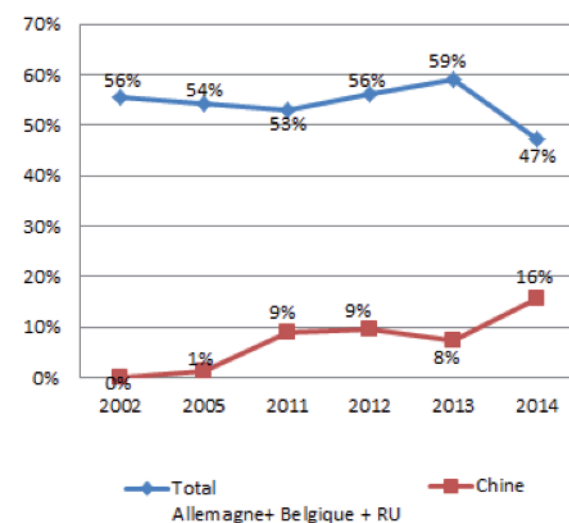
► **Évolution des exportations de sciages de chêne vers 4 pays clés (en volume)**



► **Évolution des exportations de sciages de chêne vers 4 pays clés (en valeur)**



► **Poids respectifs des principaux partenaires commerciaux achetant des sciages de chêne en France (en volume)**



(51) Même si l'année 2014 semble marquer une accélération sensible, on s'intéresse ici, comme mentionné précédemment, plus aux évolutions interannuelles qu'aux valeurs absolues

Les prix moyens des exportations vers la Chine, plus bas que pour les exportations vers les pays européens, montrent qu'il s'agit de sciages peu transformés.

Pourtant, la demande chinoise est très importante : premier pays importateur de grumes, la Chine est aussi le premier pays importateur de sciages, avec une demande qui s'accroît également (+7% en hausse, notamment pour les sciages de résineux et de hêtre⁽⁵²⁾).

Export. France ⁽⁵³⁾	2002	2005	2011	2012	2013	2014
Prix unitaire moyen des export. de sciages de chêne (€/m ³)	551	598	754	748	707	684
Prix unitaire moyen des export. de sciages de chêne vers la Chine (€/m ³)	-	197	477	435	329	362

3. Les acteurs de l'export en France et les facteurs qui la facilitent par rapport aux pays voisins

En 2014, l'ONF⁽⁵⁴⁾ a réalisé son chiffre d'affaires (CA) des ventes de chêne sur pied ou en bois façonnés, pour 3% auprès des négociants, qui achètent quasi exclusivement des bois façonnés. Le CA attaché aux négociants et aux exploitants (9% du total chêne) est inférieur à 10% de la valeur des exportations de grumes de chêne déclarées en douanes : même en considérant que l'ONF ne commercialise qu'environ 60% de la récolte nationale de grumes de chêne, cette catégorie d'acheteur est donc loin de représenter les seuls fournisseurs de l'exportation, qui se trouvent également parmi les autres acteurs de la filière : certains scieurs et les professionnels de la filière merranderie-tonnellerie. Le négoce de grumes fait en effet depuis longtemps partie de l'activité des scieries de chêne (soutien de la trésorerie et contribution aux résultats), que la vente des bois en bloc et sur pied favorise. L'étude FCBA déjà citée rappelle que ce mode de vente, notamment pour les feuillus, a détourné les scieurs de l'aval puisque dans bien des cas, et pour des raisons de rentabilité économique que chacun comprend, le dirigeant s'est focalisé sur le "bien acheter mes coupes" plutôt que sur le "bien vendre mes sciages".

Toutefois, dans certaines régions comme la Lorraine, on enregistre lors des ventes publiques une part beaucoup plus forte du volume acheté par des négociants (pour une revente

essentiellement à l'export compte tenu du marché porteur) : 30% environ lors de la vente de bois façonnés organisée le 5 mars dernier, avec une concurrence vive sur chacun des lots (plus de 7 offres en moyenne pour les lots de chêne).

On peut aussi rapprocher les données relatives aux volumes de grumes livrées hors de France métropolitaine, renseignées par tous les exploitants forestiers (y compris les coopératives forestières) à l'occasion de l'enquête annuelle de branche réalisée par le service de la statistique et de la prospective du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, des chiffres des exportations fournis par les douanes françaises. Les valeurs annuelles fournies par l'enquête annuelle de branche ne comprennent pas en revanche les bois livrés par les exploitants à des négociants lorsque la première destination connue est située en France. Elles sont donc sous estimées à ce titre, alors que les bois correspondants figurent, s'ils sont ensuite réexportés, dans les données des douanes.

L'écart entre les deux valeurs pour une année donnée constitue donc une indication sur la part des exportations due aux non exploitants, toutes essences confondues. Il comprend comme indiqué dessus une partie des volumes réexportés par les négociants, qui sont toutefois à relativiser comme l'a montré l'analyse du chiffre d'affaires de l'ONF.

(52) Source : ISIBOIS n° 78 – Juillet 2014

(53) Source : douanes françaises

(54) Calculs effectués à partir du fichier de l'ONF constitué des achats des 415 clients principaux, représentant pour l'année 2014 80% du chiffre d'affaires bois de l'établissement.

EN % DU CA CHÊNE ONF					
Type d'acheteur	Type de vente	Bois d'œuvre qualité sciages	Bois d'œuvre avec merrain	Qualité merrain majoritaire	Total par type d'acheteur
Négociants	BSP*	0%	0%	0%	0%
	BF**	0%	2%	0%	3%
	Total	0%	3%	0%	3%
Exploitants	BSP*	1%	4%	0%	5%
	BF**	0%	1%	0%	1%
	Total	2%	5%	0%	6%
Merrandiers	BSP*	0%	0%	21%	21%
	BF**	0%	0%	9%	9%
	Total	0%	0%	30%	30%
Scieurs	BSP*	24%	11%	4%	40%
	BF**	13%	8%	1%	21%
	Total	37%	19%	5%	61%
Total Chêne par type de vente	BSP	26%	15%	25%	66%
	BF	13%	11%	10%	34%
Total Chêne	BSP+BF	39%	26%	35%	100%

*Bois sur pied / ** Bois façonné

Volume total livré hors France métropolitaine (x1000 m³)	2011	2012	2013
Volume total ⁽⁵⁵⁾ de grumes de résineux et de feuillus d'après l'enquête de branche	1609	1177	1292
Volume total ⁽⁵⁶⁾ de grumes de résineux, de chêne, de hêtre et de bouleau d'après les douanes françaises	2266	1893	1797
Écart constaté	657	717	505

Les exportations sont facilitées par trois facteurs majeurs :

- Des coûts de transport faibles sur terre (notamment à destination des ports belges pour les transporteurs étrangers ou à main d'œuvre étrangère, qui font de la Belgique une plaque tournante des exportations) comme sur mer (retour des containers vers les pays d'Asie exportant leurs produits manufacturés) ;
- Des tarifs douaniers attractifs pour les exportateurs de bois brut avec l'absence de barrières douanières en Europe, et des tarifs différenciés en fonction de la transformation du produit bois mis en place par la Chine, qui s'apparentent à un véritable dumping, autorisé par l'OMC (article XI du GATT) bien que non cautionné :

- 8% de taxe à l'import pour les grumes ;
- 14 % pour les sciages ;
- 20 % pour les parquets ;
- 100 % pour les meubles.
- Un dispositif de certification phytosanitaire français moins contraignant que celui de ses voisins européens notamment l'Allemagne, qui se retrouve dans les modalités même de traitement (fumigation dans les ports en Allemagne, pulvérisation en forêt en France), facilitant les contrôles outre-Rhin, tandis que le plan de contrôle se solde en France par peu de contrôles effectifs sur le terrain.

(55) Source : EAB - SSP - Agreste ; les données ne distinguent pas les essences

(56) Source : douanes françaises ; volume des grumes des résineux, chêne, hêtre et bouleau (mais hors grumes des autres feuillus - tels que le frêne et le peuplier - qui ne sont pas individualisées dans la nomenclature des douanes).

4. Tension au niveau de l'approvisionnement des scieries de chêne depuis 2013, particulièrement vive en Lorraine et dans les régions voisines

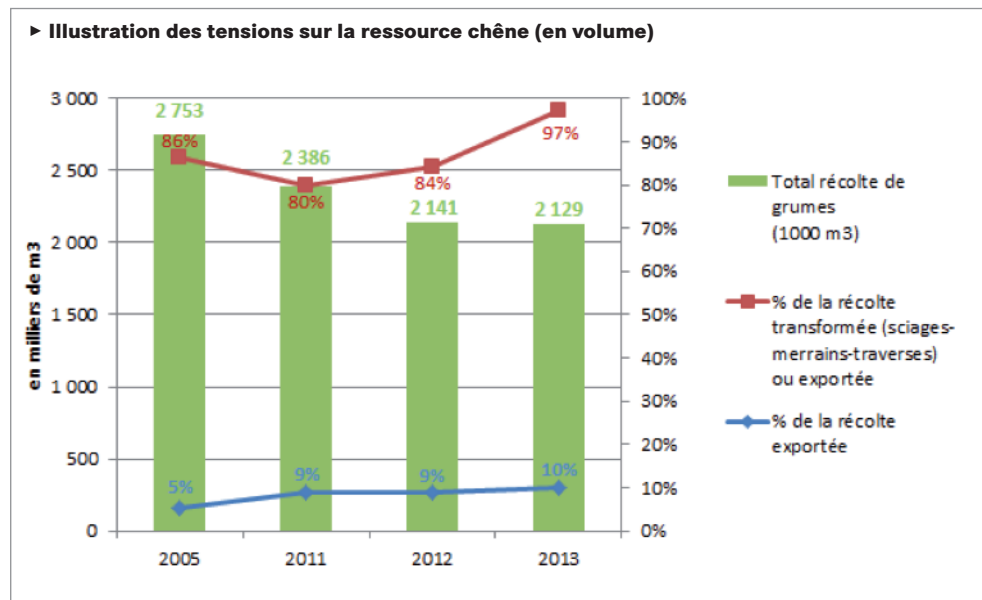
La baisse de la récolte totale de chêne (la récolte de bois d'œuvre a par exemple diminué d'un tiers depuis 1990⁽⁵⁷⁾) et notamment celle de grumes, passée de 22,6 millions de m³ en 2002 à 18,5 millions de m³ en 2013⁽⁵⁸⁾, plus encore en forêt privée qu'en forêt publique, conjuguée à la hausse des exportations constituent des motifs de difficultés d'approvisionnement des scieries de feuillus, surtout depuis 2013⁽⁵⁹⁾. Une demande soutenue de merrain augmente sans doute ces difficultés⁽⁶⁰⁾ et face à une ressource en bois de haute qualité qui plafonne en forêt publique, les merrandiers s'approvisionnent davantage, pour satisfaire leur demande, en billes de qualité secondaire, comprenant une proportion plus faible de bois de qualité merrain. Le rendement en merrain est diminué - 2 faces merrain au lieu de 3 ou 4 pour les bois de très haute qualité, et le reste est valorisé au mieux en bois pour l'œnologie - staves et bouchons de bois, sinon en bois énergie, tandis que les surbilles peuvent être exportées.

L'effet de ciseau ainsi créé (diminution de la récolte face à l'augmentation des exportations et la production soutenue de merrain) est ainsi une source de tension sur la ressource de sciages, plus ou moins vive selon les régions. Des entreprises signalent ainsi leurs difficultés à honorer leurs marchés, pour des bois de charpente destinés au Royaume-Uni, ou pour des marchés de bois de traverse, qui après des années difficiles, connaissent actuellement un essor inattendu. La tension est particulièrement forte en Lorraine et dans les régions voisines.

Les données de l'étude récente⁽⁶¹⁾ réalisée par l'interprofession lorraine montrent que la tendance est à l'accroissement du flux des exportations dans la région: en effet, l'export des bois ronds atteint 505 226 m³ en 2013 soit 13% de la récolte forestière totale de la Lorraine.

Cette analyse identifie 3 principales destinations des bois ronds à l'export en 2014 :

- la Belgique : grande plateforme de transit des grumes, notamment vers la Chine ;
- l'Allemagne : 1^{er} fournisseur des entreprises en bois scié et un des principaux acheteurs de grumes ;
- la Chine : 1^{er} pays importateur de grumes françaises et de sciages européens.



(57) Source : EAB - SSP - Agreste (3 120 Mm³ en 1990 contre 2 129 Mm³ en 2013)

(58) Source : Agreste (récolte de bois en France métropolitaine de 2002 à 2013)

(59) Les chiffres de la récolte totale 2014 n'étant pas connus, nous ne pouvons compléter le graphique

(60) Voir annexes (tableau 8, p. 78)

(61) Commerce extérieur de la filière bois Lorraine – GIPEBLOR – Mars 2015

Export	CPF4	LIBCPF4	VAL EXP 2011	VAL EXP 2012	VAL EXP 2013	VAL EXP 2014
Allemagne	0220	Bois bruts	13 368 827	16 127 420	12 644 570	14 431 986
	1610	Bois, sciés et rabotés	6 164 090	5 778 640	5 557 104	5 839 841
Belgique	0220	Bois bruts	19 727 012	19 389 385	20 702 338	25 423 652
	1610	Bois, sciés et rabotés	7 824 431	7 624 813	7 868 082	7 660 557
Chine	0220	Bois bruts	393 209	267 630	272 931	1 082 953
	1610	Bois, sciés et rabotés	527 576	167 184	296 031	451 847
Suisse	0220	Bois bruts	3 154 750	9 200	0	181 709
	1610	Bois, sciés et rabotés	2 159 270	2 238 941	2 485 528	2 713 445
Autriche	0220	Bois bruts	1 526	0	101 462	2 530
	1610	Bois, sciés et rabotés	73 412	9 680	72 358	48 883

S'agissant du cas particulier du chêne, les besoins des scieries lorraines de feuillus (120 000 m³) ne sont d'après cette étude toujours pas couverts par les approvisionnements, compte tenu du volume de grumes exporté qui représente 44 % de la récolte, pourcentage nettement plus élevé que la moyenne nationale (10 % en 2013), principalement à destination de la Chine ; d'où un déficit de disponibilité de la ressource ressenti par les industriels de manière importante depuis 18 mois (la récolte de chêne commercialisée totale en 2013 en Lorraine a été de 225 000 m³ de chêne, dont 212 000 m³ qualité sciages - hors merrain), et qui s'est accentué en 2014 (les exportations ayant augmenté en volume de 61 % sur cette seule année).

Ainsi, lors des ventes de bois façonnés organisées au dernier trimestre 2014 par l'ONF en Lorraine, le volume acheté par des négociants (pour une revente essentiellement à l'export) représentait 40 % des ventes. Le 5 mars dernier, la vente de bois façonnés organisée par l'ONF⁽⁶²⁾, qui concernait un volume total de 26 500 m³ dont 80 % en provenance de forêts communales de tous les départements de la région, a connu une concurrence animée de la part des acheteurs présents : plus de 7 offres en moyenne pour les lots de chêne ont été enregistrées, et le volume acheté par les négociants représentait encore près de 30 % du volume vendu.

La Fédération nationale du bois estime que l'export de grumes et la sous-activité engendrée pour les scieries menace ainsi de 6 000 à 10 000 emplois sur les 28 000 que représente l'activité liée à l'essence chêne, ainsi qu'une perte de valeur ajoutée de 800 M€.

À noter que l'interprofession lorraine fait le même constat du déficit d'approvisionnement des transformateurs locaux pour le hêtre (260 000 m³ de récolte de grumes de sciages en 2013 mais 130 000 m³ - soit la moitié de la récolte - partis à l'export), essence pour laquelle cette région est le premier bassin de production français, elle estime par ailleurs que 80 % des exportations nationales de hêtre proviennent de Lorraine.

La perte de valeur ajoutée (transformation locale) est d'autant plus regrettable que la demande chinoise de sciages de hêtre est très forte, ce qui constitue donc une véritable opportunité pour nos scieries.

Dans le résineux, la Fédération nationale du bois fait le constat de difficultés similaires en région Bretagne, avec en 2013 une récolte de grumes de sciages de 550 000 m³ dont 200 000 m³ (36 %) seraient partis à l'export.

Lors d'une réunion organisée le 30 septembre 2014 à l'initiative de la forêt privée, entre l'amont forestier public comme privé (Association France Forêts) et la Fédération nationale du bois (FNB), relative aux difficultés d'approvisionnement des transformateurs, les difficultés d'approvisionnement des scieurs de chêne pour des bois de qualité moyenne (frise, avivé et traverse) ont été évoquées. Les besoins supplémentaires à traduire sous forme de contrats, étaient alors estimés entre 40 000 et 50 000 m³ pour les scieurs de Lorraine, entre 30 000 et 50 000 m³ pour les scieurs de Bourgogne, et entre 10 000 et 15 000 m³ pour ceux de Franche-Comté.

Les scieurs français ne sont du reste pas les seuls à s'inquiéter de la fuite de leur matière première. Dans son baromètre économique du 1^{er} trimestre 2015, l'Office économique wallon du bois indique ainsi : *"En feuillus, cet automne a vu la montée des prix du chêne et dans une moindre mesure du hêtre. Les exportations en container, mais aussi la présence des scieries françaises aux ventes de bois n'y sont pas étrangères. [...] Les scieurs restent en manque de matière première, les parcs à grumes demeurent très peu fournis. Or la demande est bien présente et soutenue."*

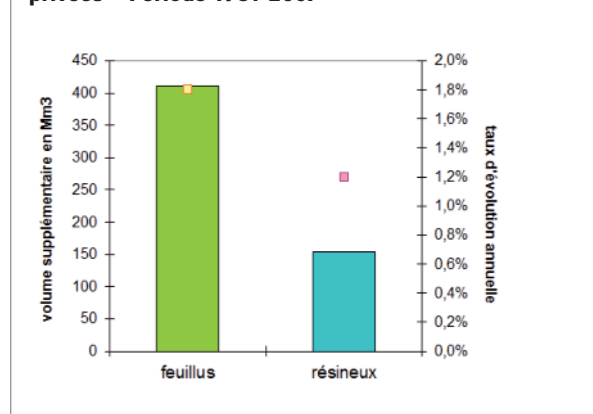
(62) Vente de Velaine-en-Haye (Meurthe-et-Moselle)

5. La ressource existe, mais elle est insuffisamment mobilisée, en forêt communale et surtout en forêt privée

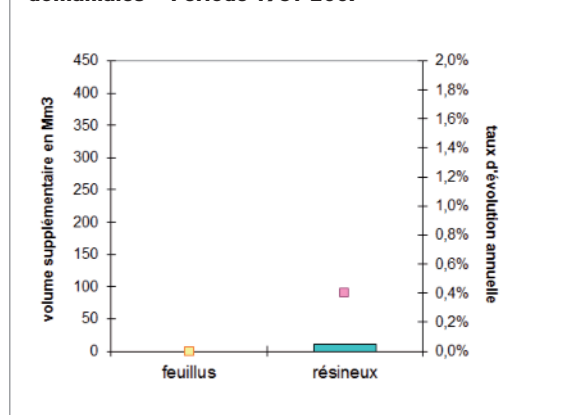
Dans une récente étude⁽⁶³⁾, l'Institut géographique national (IGN) met en évidence l'évolution à la hausse du stock sur pied très significative dans les gros et très gros bois feuillus et résineux. Il a étudié 2 scénarios d'offre de bois : un scénario tendanciel et un scénario dynamique. Selon ses projections, le scénario tendanciel permettrait d'accroître l'offre de bois feuillus de 3,7 Mm³ en 2020 par rapport à 2013, tandis que le scénario dynamique permettrait de mobiliser 9 Mm³ supplémentaires de feuillus en 2020, et jusqu'à 23 Mm³ en 2030. Les feuillus sont les premiers contributeurs (55 %) au volume potentiellement exploitable en 2013. Ils sont aussi les plus sollicités pour des nouveaux prélèvements, puisqu'ils représentent 58 % de la disponibilité totale en 2030 avec le scénario tendanciel, et jusqu'à 60 % avec le scénario dynamique.

Par ailleurs, les données⁽⁶⁴⁾ concernant la progression du volume sur pied dans les forêts publiques et privées indiquent un potentiel important de ressource mobilisable en forêt privée, notamment d'essences feuillues : pour le chêne, le stock de volume des bois de qualité sciage a ainsi doublé en forêt privée depuis une trentaine d'années.

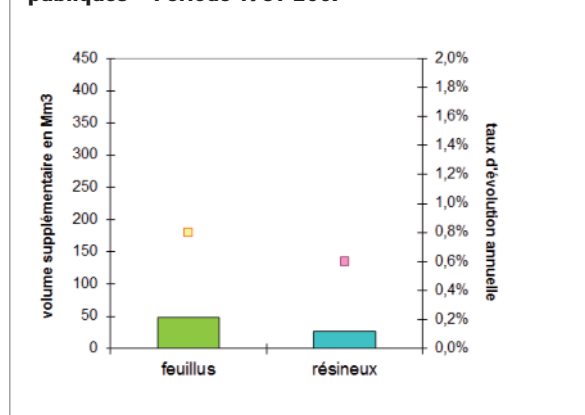
► Progression du volume sur pied dans les forêts privées — Période 1981-2007



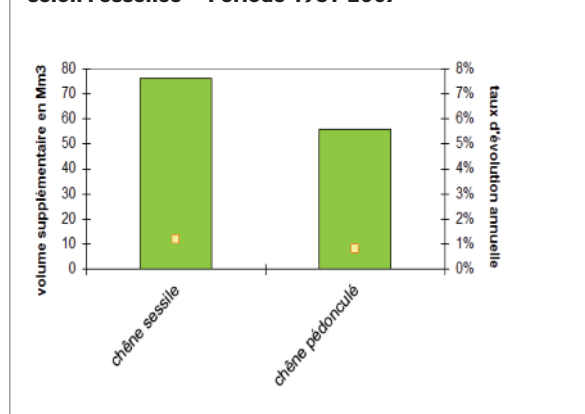
► Progression du volume sur pied dans les forêts domaniales — Période 1981-2007



► Progression du volume sur pied dans les autres forêts publiques — Période 1981-2007



► Progression du volume sur pied des feuillus selon l'essence — Période 1981-2007



(63) Source : Emissions et absorptions de gaz à effet de serre liées au secteur forestier dans le contexte d'un accroissement possible de la récolte aux horizons 2020 et 2030 - IGN, rapport final mars 2014

(64) Source et graphiques : IGN (avec son aimable autorisation)

Bien entendu, il convient de tenir compte des conditions d'exploitabilité de ce potentiel de ressource supplémentaire, mais s'agissant du chêne, dont les peuplements sont situés majoritairement en plaine, une part importante de la ressource est considérée comme facilement exploitable.

En forêt communale, le futur contrat d'objectifs et de performance entre l'État, l'ONF et la FNCOFOR, actuellement en discussion, porte l'ambition d'une mobilisation supplémentaire d'environ 500 000m³ pour parvenir à une mobilisation annuelle de 8,1 à 8,2Mm³. La fédération a récemment réalisé un travail visant à identifier les causes du manque de mobilisation : la difficulté d'accès à la ressource est la première raison évoquée (30 à 40 % des réponses), mais elle concerne avant tout les forêts de montagne. Pour le chêne, il faut trouver la raison dans les autres motifs évoqués, à savoir la réticence de certains élus vis à vis de l'acceptabilité sociale des coupes, ainsi que le manque de moyens et de garanties financiers pour réaliser les travaux de régénération/replantation après coupe, qui conduit à la non exploitation des parcelles en question. Par ailleurs, la fédération souligne⁽⁶⁵⁾ que la rémunération attractive de la chasse contribue à freiner l'exploitation des forêts des collectivités, et donc la mobilisation.

Parmi les leviers pour mobiliser davantage de bois dans l'ensemble des forêts françaises, l'IGN évoque la mécanisation de la récolte des feuillus (matériel d'exploitation, disponibilité en personnels qualifiés), l'effort d'animation nécessaire auprès des propriétaires forestiers privés ainsi que la nécessité de développer de nouvelles valorisations du bois, mais il indique aussi que la hausse des prix du bois d'œuvre payé au propriétaire serait susceptible de stimuler le comportement d'offre des propriétaires.

On peut en effet constater que sur la période 2002-2014, c'est en 2007⁽⁶⁶⁾ que la récolte commercialisée de bois d'œuvre de chêne a été la plus élevée (2 808 milliers de m³ au niveau national) et c'est aussi l'année où l'ONF a enregistré le prix moyen du chêne le plus élevé.

(65) Source : Audition de la FNCOFOR

(66) Source : SSP - Agreste - EAB

6. Le prix du bois d'œuvre : un des leviers de la mobilisation

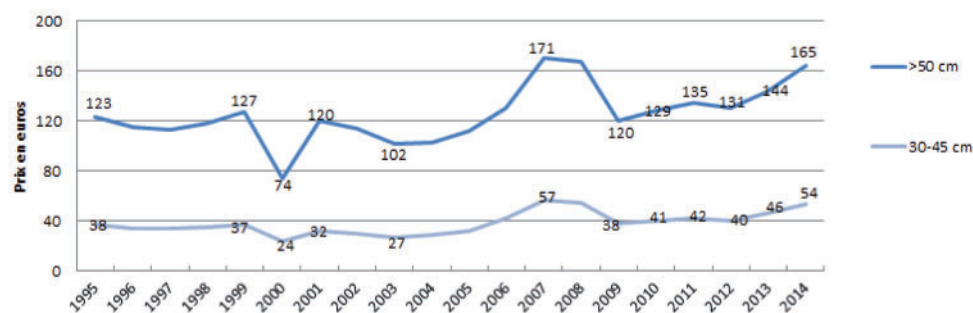
Le graphique ci-dessous illustre les variations de prix enregistrées par l'ONF⁽⁶⁷⁾ lors des grandes ventes d'automne de bois sur pied : en 2014, le prix moyen du bois d'œuvre de chêne était toujours légèrement inférieur (-4%) au prix de

2007, tandis que le prix moyen toutes essences était supérieur (+4%) à celui atteint avant la crise économique de 2008. Néanmoins, la hausse amorcée en 2013 pour le chêne s'est poursuivie en 2014.

En euros constants, le prix 2014 est inférieur de 13 % au prix de 2007.

€ courants										
Essences	Chêne		Hêtre		Sapin	Epicéa	Pin sylv.	Pin mar.	Taillis	Toutes essences
Diamètre	>50 cm	30-45 cm	>40 cm	30-35 cm	>25 cm	>25 cm	>25 cm	>25 cm	feuillus	
1995	123,0	37,7	84,3	28,2	43,8	42,4	31,9	25,9	8,8	43,9
1999	127,3	37,2	94,8	25,3	40,9	40,2	26,2	26,4	8,5	44,5
2007	171,0	56,5	47,6	25,0	44,7	44,6	32,2	30,6	11,8	53,3
2013	144,0	46,4	42,2	24,2	43,9	47,1	32,3	29,0	16,9	47,2
2014	164,7	54,0	49,1	28,1	45,2	49,1	34,7	38,7	18,4	55,3
Evol 2014/13	14%	16%	16%	16%	3%	4%	7%	33%	9%	17%
Evol 2014/07	-4%	-4%	3%	12%	1%	10%	8%	26%	56%	4%

► Prix du chêne en € courants aux ventes d'automne



Ce constat sur l'évolution des prix des bois du chêne sur pied depuis 2007 est identique pour les bois façonnés.

La hausse constatée par l'ONF⁽⁶⁸⁾ en 2014 s'est accentuée lors des ventes de bois façonnés du 1^{er} trimestre 2015 (+10 à +15% par rapport à 2014 enregistrés à la vente de bois façonnés de Velaine-en-Haye déjà citée) : en tout état de cause, le prix du chêne (bois façonné, diamètre supérieur à 30cm) était fin mai 2015 de près de 180€/m³, contre 130€ en 2013⁽⁶⁹⁾, soit une hausse de 35 à 40% en à peine 2 ans. On peut donc supposer qu'à la fin de l'année, les prix auront rattrapé, voire dépassé, ceux de 2007.

L'indice suivi par la forêt privée à partir de la base de données des ventes sur pied de la Compagnie nationale des ingénieurs et experts forestiers et des experts bois⁽⁷⁰⁾ (CNIEFEB) donne des informations comparables.

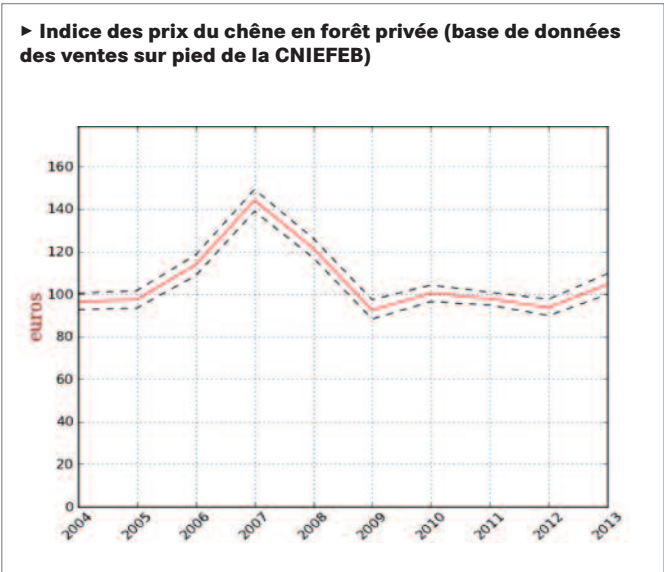
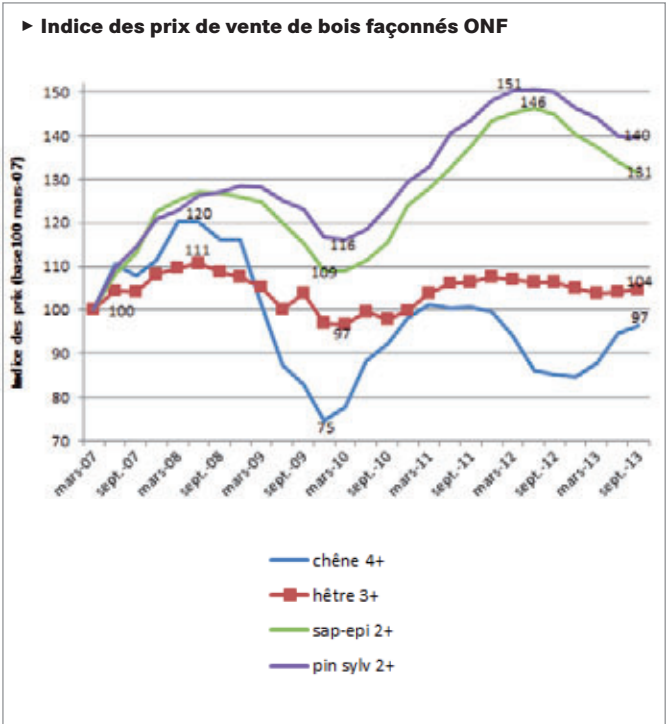
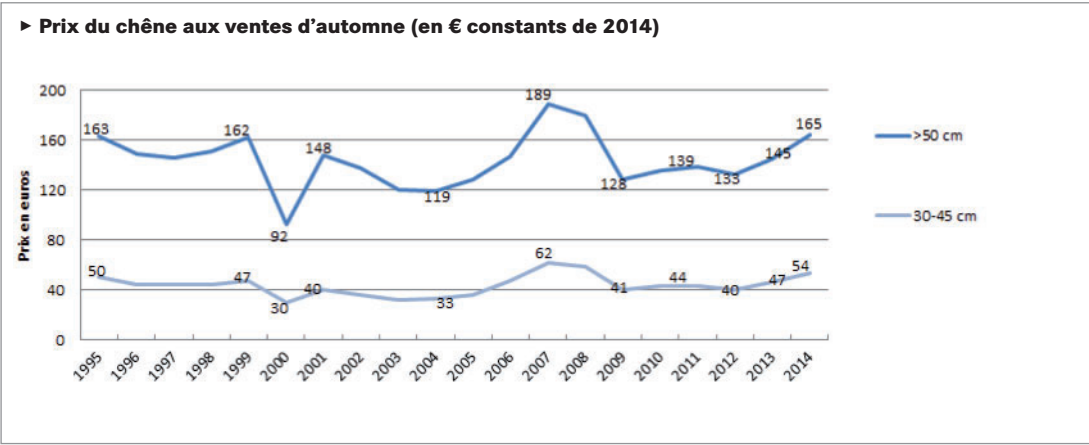
(67) Source : bilans annuels ONF publiés dans la Revue forestière française

(68) Source : bilans annuels ONF publiés dans la Revue forestière française

(69) Source : ONF : Evolution des PU Chêne, situation à fin mai 2015

(70) Observatoire économique France Bois Forêt – Indicateur du prix des ventes de bois sur pied de la forêt privée – Euroforest – 20 juin 2014

€ constants										
Essences	Chêne		Hêtre		Sapin	Epicéa	Pin sylv.	Pin mar.	Taillis	Toutes essences
Diamètre	>50 cm	30-45 cm	>40 cm	30-35 cm	>25 cm	>25 cm	>25 cm	>25 cm	feuillus	
Evol 2014/13	14%	16%	16%	16%	2%	4%	7%	33%	8%	17%
Evol 2014/07	-13%	-13%	-6%	2%	-8%	0%	-2%	15%	41%	6%
Evol 2014/99	2%	14%	-59%	-13%	-13%	-4%	14%	15%	69%	-2%
Evol 2014/95	1%	8%	-56%	-25%	-22%	-13%	-18%	12%	57%	-5%



BILAN DU DIAGNOSTIC ET ENJEUX DES PROPOSITIONS

À partir des constats mis en exergue dans cette première partie, on ne saurait se féliciter trop vite du « léger mieux » du déficit commercial de la filière bois, enregistré en 2013 et confirmé en 2014. Car l'augmentation de l'exportation de grumes, si elle participe à l'amélioration du résultat, prive notre économie nationale de la valeur ajoutée associée à la transformation sur notre territoire, en termes d'emplois et d'investissements, et l'État des retombées liées à la fiscalité des entreprises (impôt sur les sociétés, contribution économique territoriale, taxe d'apprentissage, représentant un manque à gagner estimé⁽⁷¹⁾ entre 15 et 20€/m³ de grume). Cette perte d'une ressource issue de forêts gérées durablement pendant plusieurs décennies (150 à 200 ans pour le chêne), la prive également d'une matière première indispensable à sa politique énergétique visant à développer le bois énergie⁽⁷²⁾.

Pour que le bois français soit bien le matériau du futur, renouvelable et durable, au cœur de la transition écologique et énergétique pour une croissance verte, nous formulons un ensemble de 25 propositions d'actions répondant à 4 enjeux structurants pour la filière, à combiner pour qu'elles soient efficaces tout en sachant que la sortie de la crise d'approvisionnement du chêne est un prérequis dans leur mise en œuvre :

1) Sécuriser l'approvisionnement des scieries à travers des contrats d'approvisionnement pluriannuels de bois façonnés, en renforçant les processus de contractualisation déjà à l'œuvre pour la ressource résineuse et en la développant pour la ressource feuillue, notamment le chêne de qualité sciage, pour favoriser sa transformation sur le territorial national.

Les contrats d'approvisionnement en bois façonnés, sont également destinés à assurer des débouchés réguliers pour les propriétaires.

Pour le chêne de qualité sciage, c'est la **contractualisation** qui assurera une meilleure stabilité du marché, moins sujet dès lors aux risques de revers brutaux : revers, à court terme si ce que certains appellent la « bulle immobilière chinoise » éclate, ou à plus long terme lorsque les importants programmes de reboisements en Chine commenceront à porter leurs fruits⁽⁷¹⁾.

L'essor de la contractualisation suppose de renforcer la concertation entre les producteurs et les transformateurs.

À plus court terme et sur la base du volontariat de la part des détenteurs de la ressource, **la mise en place d'une mesure temporaire et transitoire, impliquant un schéma de ventes visant à s'assurer que les bois achetés sont bien transformés dans l'Union européenne, dans lequel seuls les acquéreurs dûment répertoriés à cet effet pourraient participer aux ventes,** permettrait de répondre à la crise d'approvisionnement en chêne reconnue par l'ensemble de la filière. Le développement de produits à plus forte valeur ajoutée destinés aux marchés national et international permettra une meilleure rémunération des bois pour les propriétaires, qui dès lors n'auront plus intérêt à faire le choix du court terme, dicté par les prix avantageux proposés aujourd'hui par les négociants à l'export.

2) Agir au niveau de l'outil de 1^{re} transformation en créant les conditions pour que les qualités des bois français, résineux comme feuillus, soient mieux reconnues, tant sur le marché national qu'à l'étranger. Les scieries feuillues doivent en particulier accélérer la modernisation et l'adaptation de leur outil de production, non seulement pour accroître leur compétitivité économique mais aussi **pour développer, grâce à l'innovation, de nouveaux marchés pour des produits à plus forte valeur ajoutée et conforter leur place sur des marchés historiques.**

Les actions destinées à renforcer la cohésion des acteurs publics et privés (sur le modèle des clusters présents dans les autres filières industrielles françaises), à l'œuvre dans le Comité stratégique de filière bois et le Programme national de la forêt et du bois, doivent être poursuivies en s'appuyant sur des exemples variés et performants de constructions bois au cœur des territoires, et en renforçant les actions de promotion sur le marché extérieur des produits innovants et à forte valeur ajoutée.

(71) Source : Document remis par M. Eric Julien au nom du Collectif des Scieries de France

(72) Pour réduire le déficit des disponibilités et les importations de bois, le Gouvernement chinois a lancé un programme de plantations forestières en 2000. Cette récolte, associée à celles provenant des plantations déjà existantes et des forêts naturelles encore exploitables, pourraient permettre à la Chine d'équilibrer l'offre et la demande intérieures de bois à l'avenir.
Source : FAO, Le rôle croissant de la Chine dans le commerce mondial du bois, W. Lu (publié dans UNASYLVA Vol. 55) 2004/4

- 3) Mobiliser davantage la ressource bois, tout en garantissant son renouvellement, **pour une forêt française répondant aux objectifs de la transition énergétique et écologique, comme à ceux de l'adaptation au changement climatique**. À cette fin, **s'assurer**, du point de vue de la mobilisation, d'une part **de l'ambition suffisante des documents de gestion durable**, en forêt privée comme en forêt publique, d'autre part **de leur bonne application**. **Inciter financièrement une gestion sylvicole dynamique de la forêt privée**, notamment par le biais de la fiscalité, et **assurer la pérennité de la ressource bois et de sa mobilisation**, en favorisant en particulier le renouvellement des peuplements pauvres ou menacés à terme par le changement climatique.
- 4) Substituer aux exportations de bois bruts, des exportations de sciages et d'autres produits à valeur ajoutée. Cette substitution participe à **l'utilisation durable de la ressource bois, en respectant la hiérarchie des usages** : d'abord bois d'œuvre, ensuite bois d'industrie, enfin bois énergie. Deux mesures complémentaires peuvent y pourvoir : **un dispositif plus exigeant de certification phytosanitaire des bois destinés à l'exportation vers les pays tiers** d'une part, **la mise en place d'une redevance « bas-carbone » liée à l'impact du transport de l'eau contenue dans chaque grume et assise sur le volume des bois ronds exportés**, pour valoriser au maximum les grumes par la transformation locale, en récupérant les produits connexes de scieries pour le bois d'industrie ou l'énergie d'autre part.

- Certaines des propositions correspondent à des **mesures d'urgence**, dont la mise en oeuvre, dès septembre 2015, permettra la pérennité de l'outil industriel de 1^{re} transformation feuillue, afin que les autres mesures proposées, à étudier sans délai mais dont les effets seront visibles à moyen terme, puissent porter leurs fruits. Elles complètent les autres actions de fond engagées dans le cadre du contrat de filière du CSF Bois et du Programme national de la forêt et du bois.
- Les propositions ne reprennent pas, parce qu'elle semble désormais sur de bons rails⁽⁷³⁾, la mise en place d'une veille économique mutualisée de la filière forêt-bois, prévue dans le contrat stratégique de filière signé en décembre 2014, qui considère la veille économique comme un outil de pilotage indispensable. Les difficultés d'obtention de données fiables et partagées mentionnées au début du rapport **soulignent néanmoins tout son intérêt**.

(73) Le comité directeur a été installé le 27 mai 2015, et les modalités de consultation des opérateurs potentiels ont été arrêtées à cette occasion. La validation du cahier des charges correspondant est prévue début juillet.



Deuxième partie

De la plantation à l'exportation : 25 propositions pour que le bois français soit bien le matériau du futur, renouvelable et durable, au cœur de la transition écologique et énergétique

A. Des mesures d'urgence, à mettre en œuvre dès 2015, pour des effets à court terme

1. Sécuriser l'approvisionnement des scieries tout en assurant des débouchés réguliers pour les propriétaires

1.1. Renforcer les processus de contractualisation à travers les contrats d'approvisionnement pluriannuels⁽⁷⁴⁾ de bois façonnés

→ En forêts relevant du régime forestier
(et propriétaires/groupements forestiers volontaires)

Les modes de ventes des bois issus des forêts de l'État ou des collectivités gérées par l'ONF sont régis par le code forestier (cf. art. L213-6), qui avait été modifié par la Loi d'orientation sur la forêt (LOF) du 9 juillet 2001 et la Loi relative au développement des territoires ruraux (LDTR) du 23 février 2005 : la première avait introduit la possibilité de conclure de gré à gré des contrats d'approvisionnement ; la seconde a mis à égalité les trois modes de vente : gré à gré, adjudication ou appel d'offres.

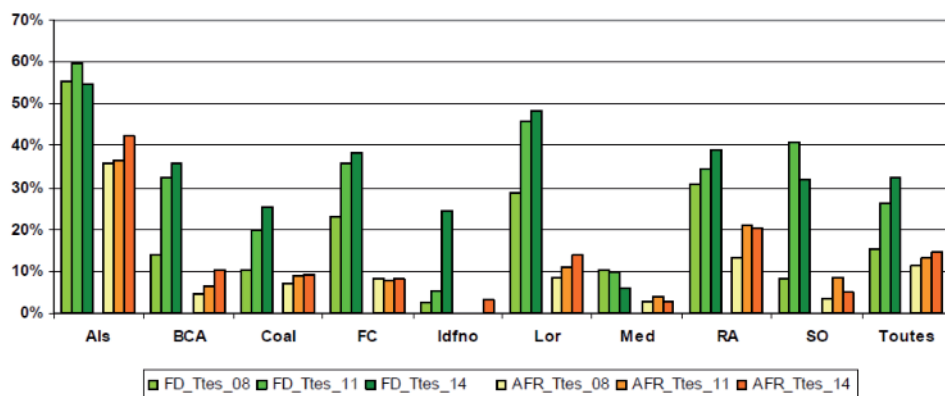
Les graphiques ci-dessous⁽⁷⁵⁾ illustrent le taux de contractualisation par rapport au volume total commercialisé, et l'évolution sur la période 2008-2014, en forêt domaniale (FD) et

en forêt des collectivités (AFR), pour chacune des 9 directions territoriales et pour l'ensemble des forêts métropolitaines.

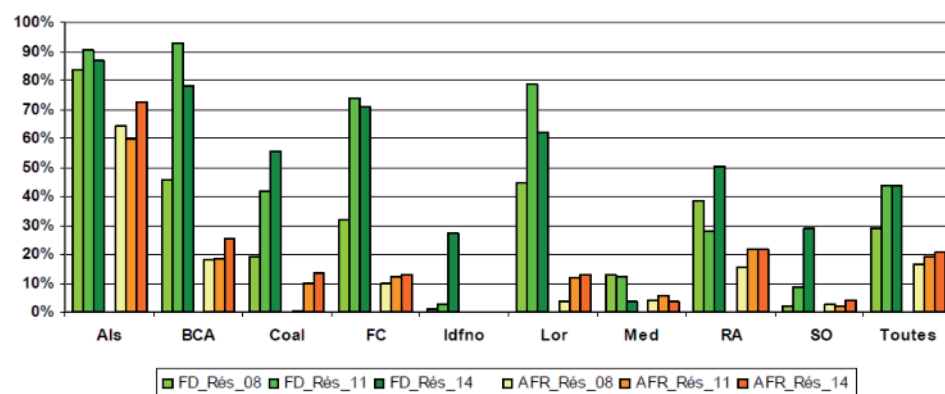
À noter en particulier le développement important de la contractualisation en forêt domaniale, qui a plus que doublé en 6 ans (de 15 % à 32 %), en application de la stratégie du contrat signé avec l'État, et une progression nettement plus faible pour les forêts des collectivités (de 11 % à 15 %) ce qui traduit, en dehors de la région alsacienne, des difficultés réelles à mobiliser les très nombreux propriétaires sur ce mode de vente. Ces différences sont accentuées dans certaines régions : notamment en Franche-Comté (FC), à forte proportion de forêts communales (90 % de la forêt publique⁽⁷⁶⁾), où le taux de contractualisation n'a pas varié en forêt des collectivités tandis qu'il a progressé de 23 à 38 % en forêt domaniale.

Pour les bois d'œuvre résineux, le taux moyen est de 43 % en moyenne en FD et de 20 % en AFR, avec des taux très supérieurs en Alsace (88 % en FD mais également 72 % en AFR), Bourgogne Champagne-Ardenne, Franche-Comté et Lorraine). C'est pour le bois d'œuvre de hêtre que le taux de contractualisation est le plus élevé : 48 % en moyenne en FD et 26 % en AFR, avec des taux très supérieurs pour la forêt domaniale en Lorraine, Rhône-Alpes, Alsace et Bourgogne – Champagne-Ardenne.

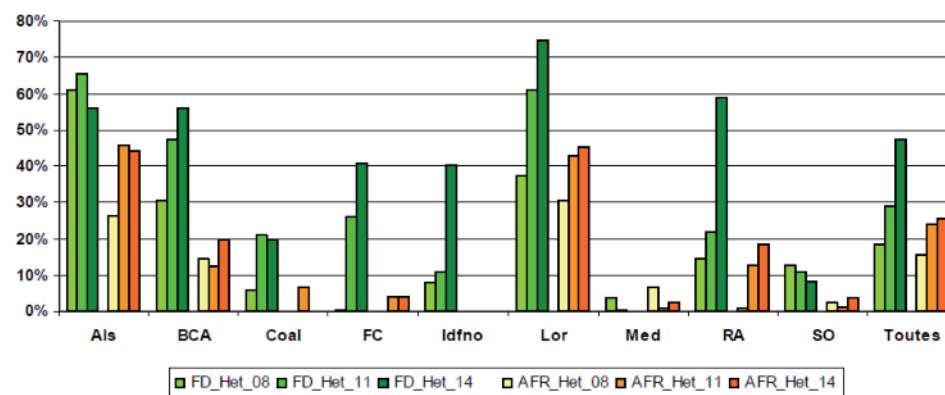
► Taux de contractualisation - Toutes essences



► Taux de contractualisation - Bois d'œuvre résineux



► Taux de contractualisation - Bois d'œuvre hêtre



(74) Dans ce qui suit le terme « contractualisation » s'entend au sens de contrat pluriannuel d'approvisionnement de produit avec un programme de livraison et un prix associé.

(75) Source : ONF

(76) Source : ONF (357 000 ha AFR pour 39 000 ha FD)

Cas particulier du chêne :

Jusqu'ici, la contractualisation a été peu pratiquée pour cette essence, comme d'ailleurs dans les pays voisins avec une longue pratique des contrats d'approvisionnement comme l'Allemagne.

Il y a deux raisons principales à cela :

- les caractéristiques propres à cette essence, dont les qualités du bois sont très variables à l'intérieur d'une même coupe et dans une même grume. Ceci rend le façonnage des produits puis leur tri nettement plus complexes que pour les essences résineuses et le hêtre ; à ce propos, l'expérimentation visant à faire évaluer par une personne agréée par l'acheteur comme le vendeur, la qualité du chêne vendu, initiative impulsée par la FNB et qui va être mise en place par l'interprofession Lorraine sur le département de la Moselle, est à souligner ;
- les réticences des transformateurs eux-mêmes, qui préfèrent acheter les bois sur pied. Ainsi la FNB était jusqu'ici majoritairement hostile à la mise en place de contrats d'approvisionnement pour le chêne, et en particulier la fédération française de la tonnellerie, syndicat des principaux fabricants français qui souhaite que les bois de haute qualité destinés au merrain continuent à être vendus sur pied.

Ainsi, en 2014, le taux de vente sur pied⁽⁷⁶⁾ est de 51 % pour le bois d'œuvre résineux (41 % AFR), mais il est nettement plus élevé pour le chêne (68 %) en particulier en FD où il atteint 73 %, contre 61 % en AFR, en lien avec la proportion plus élevée de chêne de haute qualité dans les futaies domaniales.

Dans le cadre du protocole d'accord pour la période 2012-2016 entre la FNB, l'ONF et la Fédération nationale des communes forestières⁽⁷⁷⁾, l'ONF a conclu, suite à la demande exprimée à l'automne 2013 pour des bois de qualités secondaires (C et D) par l'Union régionale des scieurs de feuillus de Lorraine, des contrats avec une trentaine de scieurs acheteurs habituels de bois façonnés en Lorraine, pour un volume total de 18 000 m³ (essentiellement en forêt domaniale).

Comme dans tous les contrats d'approvisionnement proposés par l'ONF, il est précisé que les bois sont exclusivement destinés à l'approvisionnement d'une partie de la ressource nécessaire aux scieries contractantes ; ceci signifie que la revente à l'export est exclue et que si l'Office constate que des bois mis à disposition du contractant partent directement à l'export depuis la forêt, il peut résilier le contrat (2 cas constatés jusqu'à présent). Certes, cette clause n'empêche pas le dirigeant qui en a la volonté manifeste d'exporter (revente possible auprès d'un négociant français, lequel revendra à l'export ensuite⁽⁷⁸⁾), mais elle contribue à instaurer des règles du jeu qui vont dans le sens de la transformation sur le territoire national.

→ ... ainsi qu'en forêt privée

- Le bois des forêts privées dont la gestion est confiée par mandat à des experts forestiers affiliés à la CNIEFEB, qui gèrent ainsi 1 million d'hectares, est vendu principalement sur pied, par le biais de ventes groupées privées ou d'appels d'offres restreints (ventes de cabinets), les propriétaires commercialisant directement ou utilisant pour leur usage personnel le bois de chauffage. Le volume commercialisé annuellement oscille entre 3 et 3,5 millions de m³ et les données alimentent l'observatoire économique de France Bois Forêt. À de rares exceptions près, les expériences de contractualisations, notamment en résineux, n'ont pas été jugées suffisamment concluantes car trop asymétriques de leur point de vue.
- Les 17 coopératives intervenant en forêt privée sur l'ensemble du territoire et affiliées à l'UCFF commercialisent pour leur part annuellement 7 millions de m³, pour 2 millions d'hectares gérés avec une surface moyenne d'environ 20 ha. Les coopératives privilégient très majoritairement la vente de bois façonnés (80 % du total des ventes en 2014) en pratiquant exclusivement la contractualisation pour ce mode de vente (contrats pluriannuels, conclus pour une durée de 2-3 ans et dont les prix peuvent dans certains cas être révisés), y compris pour le chêne de qualité secondaire, notamment dans le Grand Est avec un taux de contractualisation de 100 % (90 % en Bourgogne). L'informatisation des plans simples de gestion permet la visibilité sur la disponibilité de la ressource.

(76) Source : ONF

(77) Protocole d'accord pour la commercialisation des bois issus des forêts publiques et la sécurisation de l'approvisionnement des scieries françaises, conclu le 9 mai 2012 lequel prévoit, s'agissant des bois d'œuvre de chêne que :
*" La vente publique par concurrence représente la modalité de vente habituelle pour ces produits :
 - en bloc et sur pied, notamment pour les bois issus des futaies régulières et homogènes,
 - en bloc et façonnés, dans les régions de régie traditionnelle (Alsace – Moselle) et pour certains produits récoltés, dans les futaies mélangées et/ou de qualité très hétérogène.*

Pour cette dernière modalité, on s'attachera à réaliser des découpes réelles les plus longues possibles, pour ne pas pénaliser la valorisation en longueur des différentes qualités. Les contrats en cours d'exécution seront poursuivis afin de ne pas mettre en difficultés les entreprises qui en bénéficient. La vente par contrat d'approvisionnement pourra être étudiée pour les qualités secondaires, dans le cadre de concertations territoriales avec les représentants locaux de la FNB "

(78) Source : audition de la Fédération française de Tonnellerie

— 3 millions d’hectares de forêts privées font aujourd’hui l’objet d’un plan simple de gestion : la fédération Fransylva-Forestiers Privés de France (Fransylva-FPF) mène un travail d’inventaire avec le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) afin d’avoir de la visibilité sur les ressources disponibles par région et par essence et pouvoir répondre sur la disponibilité « instantanée » et à horizon de 2-3 ans par rapport aux besoins exprimés par les scieurs. Fransylva-FPF est ainsi prête à s’engager dans la contractualisation, en fournissant les produits façonnés (et non du bois sur pied) dont ont besoin les scieurs, dès lors que ces derniers fournissent de leur côté une visibilité sur ces besoins.

► **Au vu de l’ensemble de ces éléments, la contractualisation est bien la voie qui, permettant d’apporter stabilité et visibilité aux industriels, ainsi qu’un débouché régulier pour les propriétaires, constitue un levier majeur pour structurer une filière industrielle forêt-bois française.**

Si elle concerne avant tout les contrats pluriannuels conclus entre les producteurs et les transformateurs, on ne saurait oublier le maillon très important de la filière que constituent les entreprises d’exploitation forestière. Il est également nécessaire d’encourager les dispositifs, tels que les contrats pluriannuels, visant à sécuriser le plan de charge de ces entreprises sur une période suffisamment longue pour leur permettre d’investir dans les matériels d’exploitation adaptés. De tels dispositifs sont prévus par l’ONF ainsi que par certaines coopératives, et encouragés par Fransylva-FPF.

Du reste, la sécurisation des approvisionnements bois du secteur de la 1^{re} transformation et notamment le développement de la contractualisation (action 6b.3), font partie des axes stratégiques poursuivis par le contrat de filière. Il s’agit plus particulièrement « d’anticiper les tensions sur la ressource et de favoriser l’articulation des usages ». Dans cette optique, une charte de contractualisation est prévue, à horizon d’un an (fin 2015). S’agissant du chêne, compte-tenu de ce qui a été souligné précédemment, il convient de poursuivre le travail visant à surmonter les difficultés techniques relatives à la définition des qualités des bois (cf. expérimentation menée en Moselle), afin de lever les freins au développement des contrats.

On peut en outre constater, en dépit d’une offre – et d’une ressource – en deçà de la demande, une situation globalement moins tendue chez les transformateurs de résineux, parce que de nombreuses entreprises de ce secteur ont davantage et plus tôt adopté une logique industrielle, et se sont engagées dans la contractualisation, pratique courante dans les pays voisins, notamment l’Allemagne.

Cette contractualisation pluriannuelle s’entend pour des bois façonnés, de façon à permettre aux scieurs de se concentrer sur la valorisation et la commercialisation de leurs produits. Destinées uniquement aux transformateurs, les ventes par contrats permettront aussi de répondre à l’argument selon lequel la vente de bois façonnés et notamment de chêne favorise les exportations puisqu’elle ne nécessite pas d’expertise spécifique de la part de l’acheteur qui peut donc être un négociant (les experts forestiers⁽⁷⁹⁾ et les représentants de la FNB constatent en effet que les ventes de chêne bord de route attirent de plus en plus les négociants).

En forêt privée, le nouvel outil de gestion que constitue le groupement d’intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF), créé par la loi d’avenir pour l’agriculture, l’alimentation et la forêt (LAAF) avec le souci de lutter contre le morcellement des propriétés forestières et de mieux mobiliser et valoriser les bois français, devrait favoriser le développement de la contractualisation⁽⁸⁰⁾ ; en effet, en encourageant le regroupement de l’exploitation des parcelles et la commercialisation groupée des bois à l’échelle d’un massif, il améliore la cohérence de l’offre de bois, dans le cadre d’un document de gestion unique.

Dans une moindre mesure, le plan simple de gestion concerté, regroupant les forêts de plusieurs propriétaires chacun d’eux conservant sa capacité de décision au niveau des coupes, peut également permettre ce développement.



Chêne marqué par l’ONF, le désignant pour une coupe prochaine. Plan serré sur l’écorce.

(79) Source : audition de la CNIEFEB

(80) Le projet de décret GIEEF (à paraître), prévoit que le dossier de demande de reconnaissance en qualité de GIEEF comporte "la description des modalités de mise en marché concertée des coupes", confirmant bien la volonté d’inscrire les GIEEF dans la voie de la contractualisation.

* PROPOSITIONS

→ **Forêts relevant du régime forestier** (mesures à étudier dans le cadre des négociations relatives au prochain contrat d'objectifs et de performance Etat-ONF-FNCOFOR)

- ✓ **Développer les contrats d'approvisionnement en forêt communale** (hêtre et résineux) ;
- ✓ **Développer dès maintenant et à moyen terme les contrats d'approvisionnement en forêt domaniale et communale pour les bois de chêne de qualité sciage** (qualités C et D) ;
- ✓ **Introduire une clause visant à s'assurer que les scieurs bénéficiant d'un contrat transforment en France une part importante (80%) de tous leurs achats de bois, les bois** livrés dans le cadre d'un contrat étant eux-mêmes exclusivement destinés à l'approvisionnement de l'outil de transformation local ;

Cette clause constituerait sans doute un signal à destination des élus propriétaires de forêts pour les inciter à s'engager davantage dans les contrats en étant assurés que cet engagement sert bien à renforcer le rôle social et économique de leur forêt, en faveur de la valeur ajoutée et de l'emploi au cœur des territoires. En outre, il serait intéressant d'étudier le dispositif de bonification à la transformation mis en place par la Croatie⁽⁸¹⁾, lequel définit le prix du contrat d'approvisionnement en fonction de l'engagement de la part de l'industriel pour la transformation sur le territoire national (plus il transforme et fait de la valeur ajoutée, et moins il paie cher ses contrats d'approvisionnement).

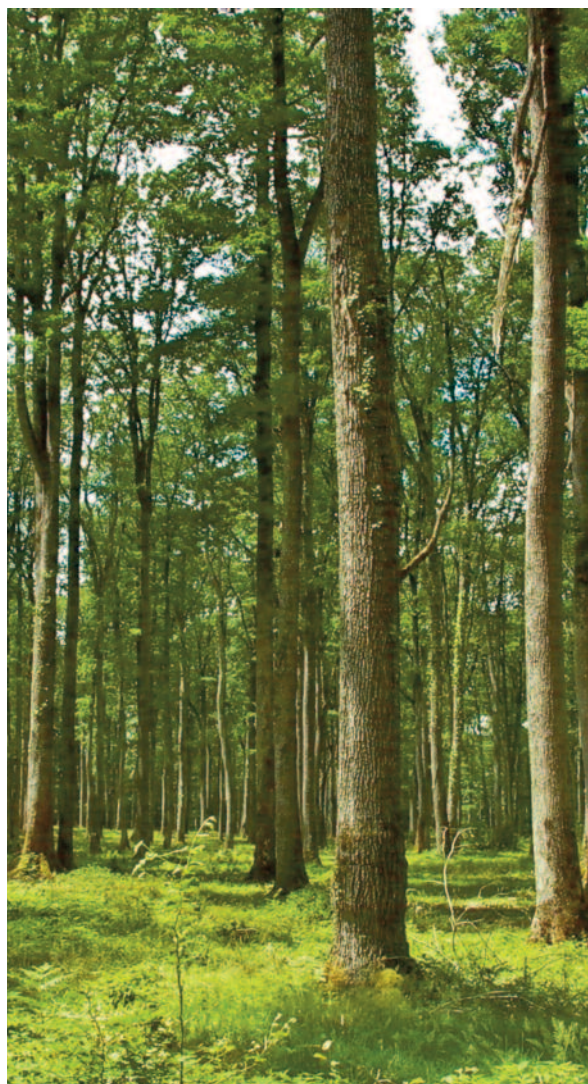
- ✓ **Prêter une attention particulière aux consignes données en matière de découpe pour la confection de lots de bois façonnés**, pour ne pas favoriser la mise directe en conteneurs (dont la longueur interne courante est de 12m).

Ces mesures pourraient aussi être utilement mises en œuvre en forêt privée, auprès des propriétaires et/ou groupements de forestiers volontaires.

→ Toutes forêts

- ✓ **Étudier la possibilité d'adopter, dans le cas de ventes de bois par contrat d'approvisionnement, un taux préférentiel de la CVO acquittée par les propriétaires et gestionnaires publics et privés sur leurs ventes de bois ronds**, de façon à notamment inciter à leur développement en forêt privée.

Le taux est aujourd'hui de 0,5% pour le bois vendu sur pied, de 0,33% pour le bois vendu bord de route et de 0,25% pour le bois rendu usine. Cette mesure, à l'impact financier certes relativement mesuré pour un propriétaire, aurait néanmoins une portée pédagogique, sachant que le chêne représente 35% de la collecte 2013⁽⁸²⁾ (répartition par essence), et que le 1^{er} collège (forêt et production de bois) en représente 41% (dont forêts domaniales 13%, forêts des collectivités 9% forêts privées 12% et coopératives 6% - Répartition par collège⁽⁸³⁾).



(81) Source : audition de France Bois Forêt, dispositif évoqué par M. Laurent Denormandie

(82) Source : intervention de L. Denormandie au nom de FBF à l'Académie d'Agriculture – 1^{er} avril 2015.

(83) Source : Les soutiens à la filière forêt-bois – novembre 2014, Cour des comptes (annexe n°16)

1.2. Adopter des mesures de sauvegarde à titre temporaire et transitoire

La Fédération nationale du Bois, favorable au développement des contrats de chêne de qualité sciage, indique qu'à ce jour, seuls 2 % des besoins des scieurs de chêne sont couverts par des contrats d'approvisionnement (ce qui représente un volume de 40 000m³).

Or, le temps nécessaire à la mise en place de contrats portant sur de plus gros volumes ne coïncide pas avec la nécessité de trouver rapidement une solution permettant de sortir de la crise d'approvisionnement du chêne traversée actuellement par les scieries. C'est la raison pour laquelle il pourrait être envisagé, pendant une période limitée dite de transition (de façon à ce que le taux de contractualisation atteigne un niveau garantissant une sécurisation effective de la ressource auprès des transformateurs), la mise en place immédiate de ventes de bois labellisés sur la base du volontariat, tant en forêt publique qu'en forêt privée, destinées à s'assurer d'une transformation au sein de l'Union européenne.

Ce label, qui pourrait s'intituler « sciage UE », vise à promouvoir la création de valeur ajoutée dans l'espace communautaire sur une base volontaire, à la fois du point de vue des détenteurs de la ressource et de celui des acheteurs. On entendrait par « sciage UE » la capacité avérée pour une entreprise de réaliser les étapes de première transformation des grumes de chêne par la technique du sciage sur le territoire d'un État membre de l'Union européenne, en utilisant ses installations industrielles propres ou celles placées sous sa responsabilité (cas de la sous-traitance contractuelle). Cette labellisation pourrait, en conformité avec le droit communautaire, reposer sur des motifs d'intérêt public à justifier.

Une association ayant pour objet de déployer et mettre en œuvre le label en définissant les cahiers des charges des entreprises accréditées et des vendeurs enregistrés, ainsi qu'en assurant la gestion des demandes d'accréditation et la délivrance des documents associés, serait créée à cet effet. Dans la pratique, les acquéreurs volontaires devraient donc justifier de ladite labellisation pour soumissionner aux lots de bois inscrits dans ce schéma de ventes. Le référentiel à établir en vue de cette labellisation pourrait s'inspirer de la marque « Bois Français » lancée le 16 avril dernier (voir p. 68), « qui garantit aux consommateurs un bois récolté, transformé et assemblé sur le sol national »⁽⁸⁴⁾. Le contrôle de conformité dit de non exportation vers les pays tiers, à la charge de l'acheteur, serait réalisé par un cabinet d'expertise comptable et se traduirait par la conduite d'un audit de certification,

suivi d'un audit de confirmation de la labellisation, puis d'audits de suivi réalisés annuellement jusqu'à expiration de la validité du certificat de labellisation.

Soumise à l'approbation du ministre, qui rappelle à juste titre son caractère par nature temporaire et la nécessité de suivre rigoureusement l'impact sur les cours du bois afin de garantir les intérêts des propriétaires et gestionnaires de forêt et donc la mobilisation des bois, cette disposition comporterait en cas d'accord une dimension fédératrice et symbolique importante pour la filière toute entière, puisqu'elle ouvrirait la voie à un retour de la FNB à la table des discussions du Comité stratégique de filière bois et à sa signature du contrat de filière.

* PROPOSITION

✓ **À titre temporaire et transitoire, autoriser la création d'un label « sciage UE » pour le chêne** permettant la mise en place immédiate de ventes de bois labellisés sur la base du volontariat, tant en forêt publique qu'en forêt privée, destinées à s'assurer d'une transformation au sein de l'Union européenne. **Il est nécessaire que la labellisation soit opérationnelle au 1^{er} septembre 2015, pour qu'elle puisse s'appliquer aux grandes ventes d'automne de cette année.**

1.3. Renforcer la concertation entre les producteurs et les transformateurs

Une première réunion entre l'association France Forêts et la FNB s'est tenue en septembre 2014 ; elle avait permis aux scieurs de faire état des difficultés rencontrées, région par région. Une seconde réunion devait se tenir en mars dernier, et devrait en tout état de cause intervenir prochainement. Cette initiative a été saluée par les producteurs, notamment l'UCFF, qui y voit un moyen efficace et rapide de répondre à une tension conjoncturelle et ciblée.

Dans ce cadre, les parties prenantes du contrat de filière ont sollicité l'appui de M. Alain Ficheur, médiateur interentreprises délégué national à la filière bois, afin de développer la contractualisation entre les acteurs de la 1^{re} et de la 2^e transformation. L'objectif est d'augmenter, chez les industriels de la 1^{re} transformation, la part du chiffre d'affaires correspondant aux achats de l'industrie de la 2^e transformation. Le contrat de filière prévoit également d'objectiver le rapport offre/demande de bois (cf. action 6b.1.1) grâce à la création d'un tableau de bord des besoins bois (consommations en matière première bois des usines françaises par usage et par produit, en distinguant feuillus et résineux, ainsi que les principaux flux import/export pour ces mêmes produits et usages) d'une part, et des productions forestières (en tenant

⁽⁸⁴⁾ Source : ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt - <http://agriculture.gouv.fr/lancement-marque-bois-francais>

compte de la capacité de production durable des forêts) d'autre part, le tout permettant une meilleure transparence au bénéfice des propriétaires comme des industriels.

* PROPOSITIONS

✓ **Poursuivre les réunions régulières entre France Forêts et la FNB**, favorisant une meilleure réactivité et une interaction entre forêt publique et forêt privée en cas de difficultés ponctuelles d'accès à la ressource, ainsi qu'une solidarité renforcée entre producteurs et transformateurs ;

✓ **Pérenniser le rôle du médiateur inter-entreprises** visant à accroître le dialogue et la coopération entre les différents maillons de la filière ainsi que la contractualisation entre les industries de 1^{re} et 2^e transformation afin de diminuer les importations de ressource de cette dernière.

2. Substituer à l'exportation des grumes, celle des sciages et d'autres produits à valeur ajoutée

2.1. Tour d'horizon non exhaustif des pratiques adoptées dans les autres pays

→ Hors union européenne

De façon à préserver leur ressource nationale et/ou à préserver ou développer une industrie de transformation du bois, nombreux sont les pays qui ont adopté des mesures de régulation des exportations de grumes. Dans son document *La construction d'une politique douanière européenne, un enjeu stratégique pour les Scieries françaises* de mars 2012, la FNB listait les mesures de régulation adoptées par plusieurs pays. Plusieurs d'entre elles concernent la mise en place ou le relèvement de taxes à l'export pour certaines essences (cas de la Russie⁽⁸⁵⁾, représentant 1/3 de la forêt mondiale, qui a entre 2007 et 2009 augmenté ses taxes à l'exportation sur le bois rond, lesquelles ont atteint en janvier 2009 80% de la valeur en douane et au moins 50 euros par mètre cube de bois non transformé), d'autres la restriction, voire l'interdiction d'exportation, visant certaines essences ou des régions d'origine (c'est ainsi le cas depuis plusieurs années des États-Unis pour les grumes provenant des forêts fédérales de la côte Ouest, du Canada pour les grumes provenant des forêts publiques et des forêts privées de Colombie-Britannique, dont les exportations ne sont autorisées que lorsque la quantité dépasse la capacité intérieure de transformation, et du Gabon pour toutes les essences depuis 2010).

Il semble toutefois que la portée de ces restrictions soit relative, puisqu'on lit dans l'information parue le 7 novembre 2014 sur le site du réseau international de professionnels du bois FORDAQ que « *l'activité [forestière] bat son plein dans le nord-ouest des États-Unis* » et qu'il faut en chercher la raison du côté de l'Asie : « *en incluant l'état canadien de Colombie Britannique, près de 11 millions de m³ de grumes non transformées sont actuellement expédiés en rythme annuel principalement sur la Chine (environ 70% du total). Cela représente une augmentation de 30% sur 2012-2013. Et le mouvement se confirme en 2014 [...] Les états du nord-ouest des USA sont les principaux contributeurs aux exportations (53% du total), suivis par la Colombie Britannique (41%). [...] La moitié de la récolte des forêts de la côte ouest des USA et du Canada part en grumes non transformées sur la Chine. Les volumes exploités augmentent significativement depuis 3 ans et les prix des bois suivent la même progression* ».

Dans un article publié le 4 février 2014, on lisait de plus : « *La Russie, suite à son entrée dans l'OMC [le 22 août 2012] et la baisse des taxes sur les ventes de grumes, est repassée devant la France en tant que plus gros exportateur [de grumes de chêne à destination de la Chine en 2013]* ».

Plus récemment, d'après l'information parue le 10 avril 2015 sur ce même site, une loi adoptée par le parlement ukrainien interdit, pour une période de 10 ans, l'exportation des grumes non transformées ayant un taux d'humidité supérieur à 22% ainsi que celle des sciages d'une épaisseur supérieure à 70mm et ayant un taux d'humidité supérieur à 22% à partir du 1^{er} janvier 2016 (2017 pour le pin), à l'exception toutefois des grumes inscrites sur une liste limitative d'essences rares et précieuses dont le chêne fait partie, qui pourront être exportées sous réserve de la production d'un certificat d'origine conforme à la réglementation en vigueur, de façon à favoriser néanmoins leur transformation sur le sol national. On y apprend que les autorités justifient cette loi en évoquant une perte de valeur ajoutée de 70% (bois brut vendu entre 80 et 90 \$/m³, mais jusqu'à 950 \$/m³ une fois transformé).

Plus généralement, une récente étude réalisée par l'OCDE⁽⁸⁶⁾ a permis d'identifier les mesures de tout ordre mises en place pour réguler les exportations de bois ainsi que les justifications de celles-ci par les 11 pays recensés⁽⁸⁷⁾ : ainsi, les exportations de certains produits sont dans plusieurs pays soumises à agrément (au Ghana, l'exportateur doit payer pour obtenir un certificat, lequel est valable pour une durée limitée ; en Indonésie, l'administration tient pour sa part à jour une liste des exportateurs de contreplaqué agréés), tandis que d'autres pays privilégient les interdictions ou restrictions quantitatives pures, et/ou les taxes à l'exportation.

(85) Sources : Article Les Echos du 3 avril 2008 : « Hausse des taxes sur le bois : la Russie aggrave son cas auprès de l'OMC » et documents remis par la Fédération Nationale du Bois

(86) Source : Export restrictions in raw materials trade : facts, fallacies and better practices – OCDE – 2014

(87) Liste complète (par ordre alphabétique) : Australie, Canada, Chine, États-Unis, Ghana, Inde, Indonésie, Malaisie, Nigéria, Russie, Thaïlande.

Table 1.5. Industrial raw materials most frequently subject to export quotas and prohibitions, 2012

Product	HS6 lines, adjusted	HS6 lines, simple count	Number of countries	Countries applying the measure
Sawnwood, coniferous	3.0	3	3	Canada, Indonesia, United States
Industrial roundwood, coniferous	2.5	5	3	Indonesia, Russia, United States
Industrial roundwood, non-coniferous tropical	2.0	4	2	Indonesia, Nigeria
Molybdenum	2.4	6	1	China
Tin	2.0	5	1	China
Antimony	2.0	3	1	China
Tungsten	1.5	4	1	China

Table 1.2. Incidence of export restrictions by type of measure and sector

	Minerals and metals	Metal waste and scrap	Wood	Primary bulk agricultural commodities
	2012	2012	2012	2011
Domestic market obligation	5			
Export prohibition	3	129	9	25
Export quota	20	9	2	7
Export tax	144	141	6	9
Licensing requirement	172	226	27	-
Other export measures	27	47	9	3
Total	371	552	53	44

L'OCDE a de plus chiffré l'impact de ces mesures sur le commerce international : en valeur, 39 % des exportations mondiales de bois faisaient ainsi en 2012 l'objet de restrictions (sachant que le Canada, les États-Unis et la Russie, concernés par celles-ci, représentent 46 % de la production mondiale de bois ronds et 57 % des exportations). Parmi les produits concernés, on trouve selon les pays et les ressources dont ils disposent des restrictions s'appliquant au commerce des grumes, des sciages, des vernis et du contre-plaqué, toutes essences confondues, beaucoup d'entre elles relatives toutefois à des essences tropicales.

→ Pays membres de l'Union européenne

Les autorités françaises avaient demandé que soit inscrit, à la réunion du groupe forêt du Conseil de l'Union européenne du 12 septembre 2014, l'examen du point « Impact sur les industries du bois et sur le secteur de l'énergie d'un accroissement persistant des flux d'exportation de bois ronds vers des pays tiers ». Il s'agissait d'évoquer, avec les représentants des pays membres, les difficultés générées par un accroissement des volumes de bois ronds exportés vers des pays tiers, tant pour le tissu industriel français de la transformation, notamment de chêne, que pour celui des industries de la trituration (papier et panneaux) et le secteur de l'énergie, privés des produits connexes de scierie correspondants, ainsi que des solutions éventuelles déjà apportées. À la suite de l'exposé des représentants français, le sujet a de nouveau

été porté par la France à la réunion de groupe des 7 et 8 avril derniers. À cette occasion, si des réserves ont été émises (notamment par les représentants de l'Allemagne, de la Suède, de la Finlande et des Pays-Bas) sur toute idée d'intervention sur les marchés, les discussions en marge de la réunion et des contacts ultérieurs ont permis de faire ressortir des initiatives ou des pratiques de certains pays membres soulignant la volonté de privilégier leur marché national.

Ainsi le ministère de l'agriculture du Luxembourg a depuis cette réunion précisé une « stratégie de commercialisation des bois dans les forêts soumises au régime forestier » qui vise à respecter, l'approvisionnement des marchés locaux et régionaux, dans les limites des dispositions légales.

D'après l'information parue le 19 mai 2015 sur le site FOR-DAQ, le gouvernement roumain prévoit pour sa part d'interdire les exportations de bois brut pour une période limitée, par le biais d'une ordonnance ou d'une loi d'urgence.

Par ailleurs, dans plusieurs länder allemands (Bavière, Bade Wurtemberg, Rhénanie Palatinat) nous avons pu avoir confirmation que si les bois de chêne de haute qualité (tranche et merrain de qualité supérieure) provenant des forêts publiques, sont vendus, comme en France, par ventes publiques ouvertes à tous (y compris aux négociants), les bois de qualité courante sont vendus directement de gré à gré (sans qu'il s'agisse de contrat d'approvisionnement) à des scieurs locaux. Cela concerne un volume estimé à 47 000m³/an en

Rhénanie Palatinat, 50 000m³/an pour le Bade Wurtemberg, 40 000m³/an en Bavière. De même, dans certains pays de l'Est⁽⁸⁸⁾, Roumanie et Bulgarie notamment, qui sortent d'une économie très administrée, la pratique de contrats entre producteurs et transformateurs, à des prix bien en deçà du marché, serait monnaie courante et favoriserait ainsi les industries nationales de ces pays.

2.2. Mesures en cours d'examen au niveau français

→ Mettre en place un dispositif plus exigeant pour la certification phytosanitaire des bois destinés à l'exportation vers les pays tiers

Il s'agit d'améliorer le dispositif pour satisfaire aux objectifs de gestion durable des forêts et de meilleure traçabilité des flux de matière d'une part, et d'harmoniser vertueusement vis-à-vis de nos voisins européens le coût de la redevance applicable à tous les exportateurs d'autre part.

La Fédération nationale du bois dénonce depuis plusieurs années des pratiques non vertueuses quant à la méthode de certification phytosanitaire des grumes destinées à l'export.

À la suite de l'analyse réalisée dans le cadre d'une mission visant à établir un état des lieux des pratiques en matière de certification phytosanitaire des produits à base de bois⁽⁸⁹⁾, les services du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt travaillent depuis 2014 à l'évolution du dispositif. Plusieurs aspects sont concernés, en lien avec les pratiques en vigueur ou en cours d'adoption par d'autres pays membres de l'UE, notamment la Belgique et l'Allemagne :

- l'évolution des modalités de traitement phytosanitaire, notamment le traitement des grumes non écorcées : pour les bois destinés à l'export, il est prévu l'arrêt des applications en forêt par pulvérisation de produits insecticides, et la mise en oeuvre de la fumigation en enceinte confinée. L'autorisation de mise sur le marché (AMM) du produit utilisé pour la fumigation est en cours de réévaluation par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail. Les conditions d'emploi prévues par l'AMM actuelle ainsi que les critères de confinement des enceintes seront également mises à jour ;
- l'adoption systématique d'un document d'information phytosanitaire intra-communautaire (DIPIC) pour tous les mouvements intra-européens avant exportation vers des pays tiers exigeant des garanties sur le lieu d'origine (cas de la Chine) ;

► une évolution des systèmes d'information relatifs à la délivrance des certificats et des DIPIC, ainsi qu'aux contrôles effectués, pour améliorer la traçabilité des flux de bois et la fiabilité des statistiques correspondantes (aujourd'hui, le certificat ne mentionne que le pays de provenance France mais pas la région, ni la commune. On ne peut donc pas savoir, par exemple, si les bois expédiés depuis la Haute-Normandie, qui a délivré le certificat, proviennent bien de cette région ou d'une autre) ;

► une hausse de la redevance, basée sur un système de tarification identique pour le certificat et le DIPIC, qui distinguera les grumes non écorcées des autres produits bois, de façon à majorer le coût pour les premières. Cela est justifié sur le plan sanitaire, car les grumes sont plus propices à la dissémination d'insectes xylophages et plus exigeantes en termes de contrôles. Il est ainsi prévu un coût forfaitaire de délivrance du certificat de 15 € auquel s'ajoutent, mais seulement en cas de contrôle physique, un forfait de 60 € de déplacement, ainsi qu'une part variable avec une base minimale de perception jusqu'à 10m³ ou tonnes et une part dégressive au-delà de 10m³ ou tonnes exportées, avec un plafond de 1 500 € par certificat. Mais les contrôles, bien que facilités par les nouvelles modalités de traitement, ne pourront sans doute pas être beaucoup plus fréquents à l'avenir, compte tenu des moyens dont disposent les services concernés de l'État. Dès lors, sur la seule base applicable d'un forfait de 15 € par certificat, une telle tarification qui se veut limitative sinon dissuasive, ne peut pas se concevoir pour l'ensemble d'un lot expédié pouvant représenter de grosses quantités (aujourd'hui le volume moyen des lots à l'export faisant l'objet d'une demande de certificat est voisin de 350m³ d'après les services de la direction générale de l'alimentation). Aussi les discussions portent-elles encore aujourd'hui sur un système spécifique à la filière bois, dérogeant aux dispositions relatives aux autres filières végétales, prévoyant la délivrance d'un certificat pour un volume donné.

* PROPOSITIONS

- ✓ **Interdire le traitement des bois destinés à l'exportation par insecticides** (notamment la cyperméthrine), nuisible à l'environnement, et **mettre rapidement en place** sur le sol national, de manière systématique et obligatoire, **un traitement normé par fumigation en enceinte confinée** pour toute exportation de grumes non écorcées ;

Le rapport Pesticides et agro-écologie : les champs du possible, remis par mon collègue Dominique Potier au Premier ministre en novembre 2014, recommandait déjà l'interdiction de traitement des grumes au sein des espaces forestiers (mesure 45).

(88) Source : audition du CSF Bois

(89) De Menthère C., Paulin F., Vers une meilleure performance globale de la certification phytosanitaire des produits forestiers et bois, en France, Rapport CGAEER n°13118 (juin 2014)

- ✓ **Rendre obligatoire le document d'information phytosanitaire intra-communautaire (DIPIC) pour tout mouvement intra-communautaire** de bois à destination des pays tiers, **et définir sa valeur forfaitaire à 20cts€/m³**, ce qui représentera un coût de **15 € par container de 75m³** (dimension courante) ;
- ✓ **Renforcer les contrôles physiques pour s'assurer de la réalisation des traitements phytosanitaires des expéditions de bois ronds à destination des pays tiers, dans les régions et départements de départ les plus concernés** (la Normandie, la Picardie, le Nord-Pas-de-Calais, la Moselle) ;
- ✓ **Au-delà de la charge de contrôle supportée par l'État⁽⁹⁰⁾, affecter le produit de la redevance au Fonds stratégique de la Forêt et du Bois**, de façon à financer prioritairement les actions de renouvellement de la forêt, notamment les peuplements pauvres ou menacés à terme, par diversification et/ou changement d'essence, et permettre ainsi la pérennité de la ressource bois et de sa mobilisation.

2.3. Valoriser au maximum les grumes par la transformation locale en récupérant les produits connexes de scieries pour le bois d'industrie ou l'énergie

Il convient de mettre en place un outil européen de régulation du marché des grumes, démarche soutenue par les professionnels et en particulier par la FNB, qui donne la préférence à l'industrie européenne et à l'exportation de produits à valeur ajoutée.

La filière forêt-bois est particulièrement concernée par les démarches de lutte contre le réchauffement climatique, tant au niveau de l'adaptation des forêts au changement climatique, que dans l'atténuation des émissions de GES : carbone séquestré en forêt et stocké dans les produits bois d'une part (en notant que la durée du piégeage du carbone et donc la performance en matière de séquestration est décroissante en fonction de l'usage de la ressource), bois matériau se substituant à d'autres matériaux dont la production génère davantage de GES et bois énergie renouvelable se substituant aux énergies fossiles d'autre part⁽⁹¹⁾.

Le développement de la bioéconomie répondant à la stratégie nationale bas carbone suppose d'utiliser au mieux la ressource en respectant la hiérarchie des usages du bois (bois d'œuvre puis bois d'industrie et en dernier lieu bois énergie) en valorisant au maximum les grumes par la transformation, et en récupérant les produits connexes de scieries pour le

bois d'industrie ou l'énergie : l'exportation de bois bruts nous prive de ces deux ressources⁽⁹²⁾, en renforçant les tensions liées aux conflits d'usage.

Les 4,4 millions de m³ de bois ronds exportés de France en 2014 d'après les données des douanes françaises (volume sous-estimé pour les raisons évoquées au chapitre I) comprennent environ 2,6 millions de m³ de grumes et 1,8 million de m³ de bois de trituration. Sur la base de coefficients de rendement moyens de 50 % pour les sciages et 85 % pour les panneaux-pâtes, ce sont environ 1,6 million de m³ de produits connexes qui ne sont plus mobilisables en France, outre la perte directe de ressource pour la première transformation.

Dans le cadre de la politique énergétique de la France (cf. projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte) et de la **stratégie nationale bas carbone**, on peut trouver pertinent d'instaurer une redevance assise sur le volume des bois ronds exportés : compte tenu des engagements de tous les États membres pour le paquet « Énergie Climat » de l'Union européenne, qui a publié d'ambitieux objectifs pour 2030⁽⁹³⁾, la redevance ne serait perçue *in fine* que pour les bois destinés à l'exportation vers les pays tiers.

Une telle redevance est en phase avec la nouvelle stratégie de l'Union européenne, finalisée avec l'adoption le 28 avril 2015 par le Parlement européen du rapport Köstinger, qui préconise de renforcer le rôle sociétal, économique et sociologique du secteur forestier, en mettant l'accent sur la ressource importante de matériau durable que constitue le bois en Europe.

Elle vise également à permettre la relance des plantations (renouvellement de ce gisement durable), quasi arrêtées avec la disparition du Fonds forestier national, ainsi que l'amélioration de la qualité de la forêt française. Elle créera de fait un appel d'air pour la mobilisation.

(90) Programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » relative à la Loi de Finances

(91) Publié en octobre 2014, le rapport du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAER) « Les contributions possibles de l'agriculture et de la forêt à la lutte contre le changement climatique » a mis en avant l'intérêt de la substitution de produits conventionnels fortement émetteurs de gaz à effet de serre (GES) par le bois, pour réduire significativement les émissions globales de GES des secteurs de l'énergie, des transports et de la construction

(92) Et de ressources pour des usages nouveaux du bois disposant de grandes marges de développement et d'innovation, dans la santé, la cosmétique, les bio-plastiques, etc.

(93) 40 % d'émissions de gaz à effet de serre en moins, 27 % d'énergies renouvelables au niveau de l'Union, chaque pays membre restant responsable de son mix énergétique

* PROPOSITION

- ✓ **Mettre en place une redevance « bas carbone » assise sur le volume des bois ronds exportés**, en partant de l'impact carbone lié au transport que représente le volume d'eau contenu dans une grume par rapport à celui d'un bois avivé, ainsi que de la perte de ressources pour l'industrie et l'énergie par disparition des produits connexes à la transformation, et affecter le produit de cette redevance au Fonds stratégique de la forêt et du bois.

3. S'assurer, en matière de mobilisation des bois, d'une ambition suffisante des documents de gestion durable d'une part, en forêt privée comme en forêt publique, et de leur bonne application d'autre part

La LAAF a renforcé les conditions de gestion durable des bois et forêts ; les bois et forêts gérés conformément à un document d'aménagement arrêté, à un plan simple de gestion (PSG) agréé ou à un règlement type de gestion (RTG) approuvé sont réputées présenter des garanties de gestion durable. Sont également présumés présenter des garanties de gestion durable les bois et forêts dont le propriétaire adhère à un code de bonnes pratiques sylvicoles et le respecte pendant au moins dix ans. Cet outil, destiné à la petite propriété forestière, est complété par un programme obligatoire de coupes et travaux.

Or, face à l'inertie de certains propriétaires forestiers publics ou privés qui se refusent à exploiter les coupes pourtant prévues dans le document d'aménagement ou le PSG de leur forêt, sans motif réel et sérieux, voire contre toute logique économique (absence de débouché pour des bois résineux ou feuillus de très gros diamètre à l'exception de marchés de niche pour des bois de très haute qualité, risques sanitaires et climatiques), le législateur a prévu deux mesures :

- une mesure applicable tant en forêt privée qu'en forêt relevant du régime forestier, par laquelle seule la mise en œuvre effective des mesures prévues dans les documents de gestion conditionne la garantie de bonne gestion (1^{er} alinéa de l'article L 124-1 du Code forestier) ;
- une mesure spécifique aux forêts des collectivités relevant du régime forestier, pour lesquelles les coupes ajournées devront faire l'objet d'une notification motivée au Préfet (nouvel alinéa ajouté à l'art L 214-5 Code forestier).



©Xavier Remongin/Min.agri.fr

Une instruction technique d'avril 2015 du ministère chargé des forêts⁽⁹⁴⁾, relative à la réalisation des plans de contrôles dans les bois et forêts par les services déconcentrés, **met l'accent sur le contrôle de la mise en œuvre effective du PSG par le propriétaire forestier, en prévoyant un taux de contrôle minimum d'environ 10% de l'effectif des PSG en cours de validité.**

Il convient de veiller également à ce que les PSG, à l'occasion de leur renouvellement, soient suffisamment ambitieux en matière de mobilisation des bois (aspects renouvellement et sylviculture) et que les services chargés de leur instruction s'assurent de cette ambition ; un bilan régulier pourrait notamment être établi en ce sens.

En forêt des collectivités, l'ONF et la FNCOFOR font également œuvre de pédagogie auprès des communes afin que celles-ci suivent les programmes de coupes des aménagements forestiers, notamment dans les régions où les pratiques d'affouage encouragent les communes à ne considérer leur ressource sous ce seul angle de vue. Il conviendra que les services déconcentrés soient également vigilants à l'application des nouvelles dispositions ci-dessus prévues par la LAAF.

* PROPOSITION

- ✓ **Veiller à ce que les plans simples de gestion, à l'occasion de leur renouvellement, soient suffisamment ambitieux en matière de mobilisation des bois (aspects renouvellement et sylviculture) et comportent un volume prévisionnel de récolte ; veiller également à ce que les services chargés de leur instruction s'assurent de cette ambition, en établissant un bilan régulier en ce sens.**

(94) IT DGPAAT/SDFB/2015-371

B. Des mesures à étudier dès 2015, pour des effets à moyen terme

1. Accélérer la modernisation et l'adaptation de l'outil de production des scieries, notamment de bois feuillus

Il est injuste et infondé d'avancer de but en blanc que l'ensemble des scieries souffre d'un sous-investissement chronique : en effet, des études ont montré que dans cette industrie très capitalistique, le taux d'investissement moyen des scieries était supérieur à celui de l'ensemble de l'industrie française ; ainsi, le taux d'investissement d'exploitation des scieries (Investissement d'exploitation/Valeur Ajoutée) était entre 2009 et 2012 supérieur au taux moyen de l'industrie française prise dans son ensemble⁽⁹⁵⁾, notamment pour les scieries de résineux (taux d'investissement d'exploitation moyen de 11,9 % contre 5,6 % pour l'industrie française et 7,9 % s'agissant des scieries de feuillus pour l'année 2011), et plus généralement, le taux d'investissement (Formation Brute de Capital Fixe/Valeur Ajoutée) est deux fois supérieur à celui des industries manufacturières (25 % contre une moyenne de 12 %⁽⁹⁶⁾).

Pour autant, nombreux sont les interlocuteurs qui pointent aujourd'hui du doigt – certains depuis plusieurs années – le manque d'investissement des scieries, en comparant l'outil industriel français avec son voisin allemand par exemple (les entreprises du bois allemandes, qui se caractérisent par un niveau élevé de capitaux, bénéficient d'un soutien des banques plus facile qu'en France grâce notamment à un régime de provision pour investissement, et disposent depuis des décennies d'un contexte favorable à l'investissement⁽⁹⁷⁾). Il ne m'appartient pas ici de dire qui a raison ou tort, tant il est probable que la vérité soit à chercher entre les deux : en effet, bien qu'il faille nécessairement prendre une certaine hauteur pour dresser un diagnostic global et faire des propositions en conséquence, j'ai largement pu constater, au cours de cette mission, que la variété des situations des entreprises incite à une très grande prudence dans les affirmations à caractère général.

Néanmoins, plusieurs constats sont partagés :

- Les transformateurs français de feuillus s'inquiètent de la hausse récente des prix du chêne, stimulée par la demande chinoise. Car le marché des sciages ne leur permet pas (hors cas particuliers), dans le contexte économique actuel, d'acheter la matière première à un niveau suffisamment rémunérateur aux yeux des propriétaires pour que ces derniers augmentent leur mobilisation.

- L'entreprise SIAT BRAUN (résineux), que j'ai eu le plaisir de visiter en mars dernier, est le leader du sciage français (600 000 m³ transformés par an) mais ne figure pas dans le top 20 européen ; plus ennuyeux encore au vu des caractéristiques de notre forêt nationale, l'absence, en France, d'un leader européen du sciage de feuillus a quelque chose d'incompréhensible, même si le groupe LEFEBVRE pèse de plus en plus (près de 100 000 m³ de hêtre transformés annuellement) ; on peut rappeler ici que 50 % du volume de sciages de chêne est produit par des entreprises dont la production annuelle est inférieure à 4 000 m³ (et plus globalement, 80 % des volumes sont transformés par 90 % des entreprises du secteur), tandis que 65 % du volume de sciages toutes essences émane d'entreprises sciant au minimum 10 000 m³/an⁽⁹⁸⁾ (20 % des entreprises concentrent ainsi 75 % des volumes sciés).

- Les capacités de production disponibles avec l'outil actuel ne sont, pour la majorité des entreprises, pas exploitées à 100 % : selon les cas, on constate une sous-utilisation des machines, ou une organisation du temps de travail ne permettant pas l'atteinte de la productivité maximale (équipes en 2x8 voire 3x8). Ceci résulte de deux facteurs selon les professionnels : les difficultés d'approvisionnement évoquées dans la 1^{re} partie du rapport, et l'absence de débouchés permettant à l'industrie de la 1^{re} transformation d'écouler une production plus importante. Dès lors, du point de vue des industriels, il paraît à la fois difficile d'envisager un investissement pour accroître la production sans garantie sur la matière première, et risqué d'investir pour abonder l'offre sans avoir au préalable développé un minimum la demande. C'est pour répondre à ces deux enjeux que j'émet des propositions répondant à la fois à la tension sur les approvisionnements, et à la nécessité de développer la demande (intérieure et extérieure) en valorisant le bois transformé dans nos usines. Il convient enfin de noter que la faiblesse de la valeur ajoutée associée à la seule activité de sciages a pour conséquence une capacité d'autofinancement insuffisante face aux sauts technologiques nécessaires à la conquête de nouveaux marchés, d'où l'importance de donner un coup de pouce à l'industrie de 1^{re} transformation afin d'enclencher une dynamique d'investissement.

(95) Source : étude de la Banque de France pour la FNB - 2013

(96) Source : audition FCBA

(97) Magrum M., de Menthère C, Gault J., de Lagarde O., mai 2014. Comparaison des filières forêt-bois en France et en Allemagne Rapport CGAAER n°12122

(98) Source : document transmis par la FNB (chiffres 2013)

- Le manque de compétitivité des industriels français (au global) se traduit aussi par la part croissante de la Belgique dans les importations françaises de sciages de résineux : les scieurs belges (notamment 3 gros scieurs implantés dans les Ardennes) livrent ainsi 500 à 600 000m³ de sciages de résineux⁽⁹⁹⁾ alors qu'ils n'exportaient rien vers la France il y a encore 8 ans ; en l'état actuel, si on grossit le trait, on peut aujourd'hui dire que la 2^e transformation française n'a en somme pas besoin de bois français issus de la 1^{re} transformation, puisqu'elle trouve ce dont elle a besoin à l'étranger.
- À l'opposé, les entreprises qui prospèrent et réussissent dans le secteur sont celles qui, parties du marché, ont adapté leurs produits en conséquence, c'est-à-dire en allant plus loin dans la transformation et en créant ainsi plus de valeur ajoutée ; pour ce faire, elles ont nécessairement lancé des investissements très ambitieux. Ce qui n'empêche pas que certaines scieries françaises ne peuvent honorer les nouveaux marchés pour lesquels elles ont développé des produits innovants (bardages, platelages, terrasses en bois naturel thermo chauffé) qui peuvent venir en substitution des essences tropicales en raison des difficultés d'approvisionnement susmentionnées⁽¹⁰⁰⁾.

La volonté publique de soutenir l'investissement du secteur se traduit par plusieurs dispositifs, dont les plus récents n'ont pas encore porté pleinement leurs fruits :

- Bpifrance est à cette fin un acteur de tout premier plan : ses interventions en garantie du risque ont d'ores et déjà permis de réaliser plus de 1600 opérations (soit en moyenne 400/an) concernant des scieries, ce qui représente un montant de 264 M€ de garanties délivrées sur un total de 660 M€ d'investissements. Les produits de prêt de la banque publique peuvent en outre prévoir un remboursement du capital différé, comme cela a prévalu en Allemagne au début des années 2000 (un scieur peut aujourd'hui trouver des prêts de développement sur 7 ans avec un différé de remboursement du capital et des intérêts pendant 2 ans). L'impact du Fonds Bois (fonds d'investissement qui peut intervenir par apport en fonds propres ou quasi-fonds propres - obligations convertibles - dans les entreprises de la première et deuxième transformation du bois) est plus nuancé. En effet, créé en 2009 pour 10 ans (prolongeables deux fois 1 an) et positionné sur le créneau de l'investissement en capital développement sur le moyen et long terme, généralement pour une durée de 7 ou 8 ans, le Fonds Bois se heurte d'une part à la réticence des entreprises familiales (très majoritaires, surtout pour la scierie),

vis à vis de l'entrée directe de Bpifrance dans le capital et sa participation à la gouvernance de l'entreprise au titre d'actionnaire minoritaire, et d'autre part à des dirigeants qui dénoncent un coût du capital équivalent peu ou prou à ce qu'exigent les banques commerciales, alors même que les taux d'emprunt sur le marché sont très bas. La banque publique note que les projets d'investissement structurants, notamment dans les scieries de feuillus, sont trop peu nombreux ; néanmoins, l'effet de levier est bel et bien très important sur les investissements réalisés (facteur 10), puisque les 15 à 16 M€ abondés par le fonds ont permis de financer 160 M€ d'investissements. Le lancement fin 2014 du Fonds Bois II, doté de 25 M€, permet désormais à Bpifrance d'intervenir dans le cadre de la transmission d'entreprise et peut dorénavant bénéficier aux entreprises de l'Ameublement.

- Des forestiers privés se sont pour leur part organisés en créant le réseau d'investisseurs « *Forinvest business angels* », lancé par Fransylva - PPF en 2010, qui a pour objectif d'accompagner l'innovation dans le secteur en prenant une part minoritaire dans l'actionnariat des entreprises au potentiel identifié : 4 M€ ont d'ores et déjà été investis (permettant de lever 10 M€) dans 15 entreprises⁽¹⁰¹⁾. Les investisseurs du réseau mettent en avant le fait qu'ils ne sélectionnent pas les projets en fonction d'un taux de retour sur investissement affiché (forcément discriminant pour les projets innovants à maturité plus lointaine), mais qu'ils font le pari de la rentabilité à minima sur le moyen terme : c'est la particularité de ces investissements en capital-risque et tout son intérêt aux yeux des entreprises sélectionnées.
- Le nouveau dispositif dit de sur-amortissement, annoncé par le Premier ministre en avril dernier, permet aux entreprises de déduire jusqu'à 140 % de l'investissement réalisé, sous réserve qu'il le soit avant le 14 avril 2016. Ce dispositif est salué par l'ensemble des professionnels rencontrés, mais tous ont signalé que le délai de réalisation leur paraissait trop court : en effet, travail de réflexion et de montage de dossier en amont de tout projet d'investissement nécessite couramment environ 2 ans.
- Par ailleurs, dans un secteur où la compétition européenne et mondiale est exacerbée, le coût du travail est une composante essentielle de la rentabilité économique des entreprises. Il faut donc aussi saluer le Pacte de responsabilité et de solidarité et la baisse du coût du travail qu'il rend possible (zéro charges payées par l'employeur d'un salarié touchant le SMIC, abaissement de 1,8 point des cotisations famille, concernant dès 2015 les salaires jusqu'à 1 800 € nets et, en 2016, les salaires jusqu'à 4 000 € nets). Ces mesures représentant 258 M€ (366 M€ d'ici 2017) d'allègements de charges sociales en faveur de notre tissu industriel, vont concerner 95 % des emplois salariés du secteur forêt-industries du bois et permettront à 94 % des chefs d'exploitation forestière de bénéficier d'une diminution

(99) Source : audition du Groupe de travail n°3 du Programme national de la forêt et du bois

(100) Source : document remis par M. Eric Julien, dirigeant de la scierie Eurochêne (Jura) et représentant du Collectif des scieries de France

(101) Source : <http://forinvest-ba.fr/>

de leurs cotisation famille ; elles produisent déjà leurs effets cette année et plus encore à partir de 2016. Le Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE), bénéficiant aux entreprises employant des salariés dont la rémunération est inférieure à 2,5 SMIC, a par ailleurs redonné 146 M€ aux entreprises du secteur forêt-industries du bois en 2014 et continue sa montée en charge (219M€ prévus en 2017).

Au total, l'effort d'allègement des charges sociales et fiscales en faveur des entreprises françaises de la filière forêt-bois s'élèvera à 598 M€ en 2017, contre 232 M€ en 2012 (+157%).

En dépit de tout leur intérêt et compte-tenu du retard conséquent pris par la filière, ces mesures s'avèrent toutefois insuffisantes pour déclencher un cycle d'investissement soutenu et pérenne, et doivent donc être complétées par d'autres mesures dont certaines à caractère exceptionnel, afin que le secteur dans son ensemble et en particulier les scieries d'essences feuillues, accélèrent la modernisation de leur outil afin de gagner en compétitivité et en capacités de production.

En particulier, la possibilité de développer les unités de cogénération dans les scieries doit être favorisée, à l'instar de ce qui se fait chez nos voisins allemands, avec le souci premier de valoriser la chaleur. Les atouts que comporte l'installation d'une unité de ce genre sont autant économiques qu'écologiques, puisque l'intégration de l'activité de séchage génère un surplus de valeur ajoutée créée dans l'entreprise et vient renforcer la compétitivité de l'outil grâce à un meilleur rendement produit (valorisation des sous-produits par la production d'électricité et de chaleur). Or, jusqu'à présent, les appels d'offre biomasse de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) ont fait peu de place aux projets des scieries, puisque le seuil de puissance minimale (jamais inférieur à 3 MWe depuis 2006) excluait nombre de projets plus modestes, dont la taille était pourtant adaptée aux territoires et donc à la ressource disponible localement : en effet, le bois énergie doit s'entendre dans le cadre d'un projet à l'échelle locale afin d'éviter des déplacements trop longs pour acheminer la ressource bois jusqu'à la chaudière. Le Gouvernement est sur le point de lancer un nouvel appel d'offres, qui pourrait abaisser la puissance minimale d'un projet à 0,5 MWe (arbitrages définitifs non encore connus) ; aussi, si nous saluons comme la Fédération nationale du bois cette avancée, qui va permettre aux PME du secteur de la scierie de se positionner sur ces appels d'offre, je propose de réfléchir à un plafonnement plus restrictif de la puissance maximale appelée par projet et/ou à allouer une part substantielle, par exemple 25 MWe (soit la moitié de la puissance totale appelée), aux projets de puissance inférieure à 3 MWe. Cette seconde condition permettra seule de parvenir à une répartition équilibrée entre les projets des scieries et ceux destinés à alimenter des réseaux de chaleur collectifs. Avec une révision des seuils relatifs à l'appel d'offre biomasse de la commission de régulation de l'énergie ainsi que le soutien aux industriels de la 1^{re} transformation via le Fonds Chaleur

(513M€⁽¹⁰²⁾) de financements de la part de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour les projets Bois sur la période 2009-2013), c'est aussi la structuration d'une filière bois-énergie vertueuse (respect de la hiérarchie des usages et priorité donnée aux projets territoriaux utilisant la ressource locale) qui est ainsi favorisée.

Enfin, à l'échelle européenne, il convient d'aller vers une harmonisation de la politique d'aide aux investissements industriels : en effet, les industriels français pointent du doigt le différentiel entre les subventions qui peuvent être obtenues au sein des différents pays, ce qui, plus encore que le coût de main d'œuvre, constitue du point de vue du chef d'entreprise un élément déterminant pour le choix d'implantation des sites de production.

* PROPOSITIONS

- ✓ **Enclencher une dynamique d'investissement par un dispositif de provision pour investissement sur 3 ans minimum** ; celle-ci serait fonction de la valeur ajoutée brute de transformation réalisée à la date de la demande et sur la base des 2 exercices comptables précédents ;

La possibilité d'une provision pour investissement à caractère exceptionnel, accordée aux entreprises de 1^{re} transformation, est une mesure structurante réclamée depuis plusieurs années par la FNB, qui constitue un effet de levier très important auprès des banques, plus puissant que les mesures de sur amortissement. Il est en effet préférable d'intervenir en amont de la phase d'investissement, c'est-à-dire sur les fonds qui vont servir à celui-ci. Les entreprises allemandes et autrichiennes ont bénéficié d'un dispositif similaire (outre-Rhin, la provision était sur 5 ans, sans plafond⁽¹⁰³⁾).

- ✓ **Permettre aux scieries d'intégrer des unités de cogénération au sein de leur outil de production, en choisissant des seuils adaptés aux projets de territoire dans le cadre de l'appel d'offres 2015 de la Commission de régulation de l'énergie.**

(102) Source : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Le-bilan-du-Fonds-chaleur.html>

(103) Source : FNB

2. Poursuivre la recherche de dispositifs innovants et diffuser les travaux de qualification relatifs aux essences feuillues

La forêt française est constituée en majorité de bois feuillus (près de 70 % de la surface, 60 % du volume sur pied et 60 % de la production annuelle en englobant les peupleraies⁽¹⁰⁴⁾).

Cela justifie de mettre l'accent sur les études visant à fournir les solutions technologiques innovantes adaptées à cette ressource, notamment pour la construction en bois, qui semble le domaine le plus prometteur pour développer l'usage des bois français, mais aussi pour renforcer certains marchés historiques.

2.1. Conforter les produits français sur des marchés historiques ...

→ Exemple du bois sous rail

La traverse de chemin de fer constitue un marché historique pour le chêne. Au plus fort du développement du réseau ferré français dans les années 50, ce débouché représentait 900 000 m³ par an pour les scieurs. Aujourd'hui la filière produit entre 130 000 et 140 000 m³ de traverses par an (cf 1^{re} partie, point 4 du chapitre C) : dans le cadre du développement des réseaux à grande vitesse depuis trente ans, la SNCF et Réseau Ferré de France (RFF) ont eu recours aux traverses en béton pour des raisons techniques de résistance en courbe. Outre les nouvelles lignes TGV, le béton s'est également progressivement substitué au bois sur les lignes régionales et de fret, pour des raisons de durabilité du béton, limitant la fréquence de remplacement d'une part, et du traitement du bois à la créosote d'autre part, nécessaire pour lui assurer une longévité suffisante mais qui entraîne un coût d'élimination élevé.

Le marché de la rénovation de ces lignes constitue pourtant un marché important pour la valorisation des bois de qualité secondaire. Certaines régions, comme le Limousin, ont d'ailleurs exigé de RFF un pourcentage significatif de traverses en bois dans les marchés de rénovation des lignes régionales.

La SNCF et RFF participent au consortium de recherche *Timbirde* visant à mettre au point un substitut techniquement et économiquement équivalent à la créosote⁽¹⁰⁵⁾, et sans risque pour l'environnement. ERDF participe également au projet, pour l'imprégnation de poteaux électriques. Les résultats du projet sont attendus pour 2017.

Par ailleurs, le groupe Margaritelli, a développé et breveté en Italie il y a quelques années un procédé de traitement par autoclave suivi d'un paraffinage, pour ses traverses produites sur le site de Fontaines. Si à ce jour, ce procédé n'a pas été agréé par la SNCF pour une utilisation sur les voies ferrées

françaises faute d'évaluation, en revanche il a permis à Margaritelli de prendre une avance décisive et de devenir en quelques années le leader de la traverse imprégnée sur le marché italien et le fournisseur exclusif de RFI (Chemins de fers italiens).

* PROPOSITION

✓ **Mener à terme le projet de recherche *Timbirde***, visant à mettre au point un substitut au traitement par la créosote qui permettra l'utilisation du bois dans la rénovation des traverses de chemin de fer sur les lignes régionales et de fret.

2.2. ...et développer, grâce à l'innovation dans tous les domaines (technique, design, commercial), de nouveaux marchés pour des produits à plus forte valeur ajoutée, notamment à partir de bois feuillus

→ Bois construction : des opportunités multiples

Il y a déjà 10 ans, l'État et les professionnels ont signé le **Plan Bois Construction Environnement**, et se sont engagés à faire progresser la part du bois dans la construction, du fait des qualités environnementales de ce matériau renouvelable, dont les atouts sont encore largement méconnus. Dans un marché qui connaît de grosses difficultés depuis 2008 alors qu'il représente 80 % des débouchés pour les scieries de résineux, la concurrence des autres matériaux est vive, comme le prouve la décision le 24 mai 2013 du Conseil constitutionnel, suite à la QPC posée par le syndicat français de l'industrie cimentière et la Fédération de l'industrie du béton, déclarant inconstitutionnelle la disposition de l'article L.224-1 du code de l'environnement prévoyant qu'un décret « bois-construction » « *fixe les conditions dans lesquelles certaines constructions nouvelles doivent comporter une quantité minimale de matériaux en bois* »⁽¹⁰⁶⁾. Cet épisode invite peut être d'ailleurs à une démarche de recherche de complémentarité entre le béton et le bois.

La demande est toutefois relativement dynamique pour la maison individuelle, une maison bois performante n'ayant pas forcément une apparence bois : parti de presque zéro

(104) Source : e-IGN 2014, campagnes 2008 à 2012

(105) Par greffage moléculaire à base de silicone

(106) Ce qui a donné lieu à la publication d'un décret (n°2015-340) abrogeant le décret « Bois-construction » du 10 mars 2010 et d'un arrêté correspondant le 9 avril 2015

au début des années 2000, le bois représente aujourd'hui 10% des mises en chantier (17% en Lorraine, 1^{re} région française dans ce domaine, avec 25% dans le département des Vosges). Mais ce marché a des exigences : les caractéristiques des produits doivent être définies et garanties dans le temps : faute d'offre française correspondante accompagnée de **solutions constructives industrielles standardisées**, le marché est aujourd'hui largement satisfait par l'importation de bois résineux (environ 75% des produits utilisés). Pour y répondre et concurrencer les bois du nord, l'institut technologique FCBA met en œuvre depuis plusieurs années le **plan de valorisation des bois feuillus**, qui comporte un plan d'action technique financé par le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, l'interprofession FBF et le CODIFAB, destiné à **qualifier des produits** (bois de chêne, hêtre et peuplier modifiés thermiquement pour le bardage et le platelage, qualification mécanique en usage structurel répondant aux exigences du marquage CE du chêne, hêtre et châtaignier sous forme de bois massif ou contrecollé, avec mise au point d'une machine de classement adaptée au chêne et au hêtre, que le classement visuel défavorise⁽¹⁰⁷⁾, **améliorer des process** (collage, traitement des tannins du chêne et du châtaignier...) **et innover dans les produits techniques** à base de chêne, hêtre, frêne et châtaignier (bois lamellés collés et lamellés croisés, bois massifs reconstitués). Il est à noter que l'Allemagne et l'Autriche utilisent ces procédés depuis plusieurs années, exportant en France des produits non encore développés dans l'hexagone. L'entreprise allemande Pollmeier a été la première à développer⁽¹⁰⁸⁾ un produit reconstitué à base de hêtre, le lamibois (LVL), qui permet une utilisation en structure. En France, l'entreprise Lineazen a également mis au point un produit de construction innovant à base de hêtre destiné à des emplois en structure, en associant la technique du lamellé-croisé (CLT) à celle du caisson structurel pour une utilisation en murs de façades ou refends, planchers et toitures.

La production européenne de panneaux de bois à plis croisés, utilisés pour faire des murs massifs intérieurs ou extérieurs est estimée aujourd'hui à environ 400 000 m³, et est en progression constante. Ces panneaux sont pour

la plupart en épicea contrecollé (marque commerciale KLH) ou cloués (marque commerciale MHM). FCBA s'est associé avec des organismes de recherche allemands, autrichiens et slovènes dans le projet européen « *EU Hardwoods* » en vue notamment de valoriser la bonne inertie thermique et la résistance mécanique du hêtre, utilisé seul ou associé à d'autres essences plus légères (épicea, peuplier) pour faire des produits « hybrides ».

Les travaux de FCBA sur le hêtre et sur les feuillus en général visent à **lever des freins réglementaires ou normatifs à leur utilisation dans la construction**. À l'instar des exemples de Lineazen ou de Pollmeier, il faut que des entreprises saisissent cette opportunité pour mettre sur le marché des produits ou des systèmes constructifs innovants.

Un travail de recherche actuellement mené par l'École nationale supérieure des technologies et industries du bois (EN-STIB) vise également à conférer de la durabilité au hêtre par un traitement spécifique (chimie verte) afin de développer son utilisation.

Fruit de ce travail, qui s'accompagne d'actions portées par l'association de promotion des feuillus français (APCEF-FNB), les travaux sur le chêne ont été introduits dans la norme NF B 52-001 en 2011. Pour le hêtre et le châtaignier, les travaux de normalisation devraient être actualisés avant la fin 2015. Dans le cadre du Plan Bois II, le FCBA est chargé de rédiger et de piloter un appel à manifestation d'intérêt pour des projets industriels relatifs à des solutions constructives à bases de bois feuillus français.

Le plan « Industries du bois » de la Nouvelle France Industrielle, désormais intégré à la solution industrielle « Ville durable » ; ce projet spécifique au matériau bois est soutenu par les ministres chargés de l'industrie, de l'agriculture et du logement et piloté par Franck Mathis et Dominique Weber ; doté d'un budget de 10 M€ et décliné en 23 actions il vise à valoriser les avantages du bois (et plus particulièrement les produits permettant les constructions de grande hauteur, comme le lamellé-croisé), industrialiser les techniques constructives, veiller à la démarche environnementale, et enfin à soutenir l'investissement des entreprises pour transformer des bois français. Validé le 18 juin 2014, il est également entré dans sa phase opérationnelle, avec le lancement prévu en 2015 du concours d'architectes pour des bâtiments de hauteur à base de solutions constructives en bois, et les espaces de vie associés. **D'ici 2017, l'objectif est de bâtir une dizaine d'immeubles à vivre en bois d'une hauteur de 10 à 15 niveaux.**

La marque « Bois Français » a par ailleurs été lancée à l'occasion du 5^e forum Bois Construction qui s'est déroulé à Nancy du 15 au 17 avril 2015, pour garantir auprès des consommateurs non seulement l'origine française du bois mais aussi une transformation et un assemblage réalisés en France.

(107) Le FCBA a procédé à des tests de qualification du Hêtre pour un usage structurel sur un échantillonnage de 1872 pièces et les résultats ont démontré qu'ils étaient favorables au hêtre. Sur un échantillon de 1872 pièces 95,5 % sont classés D40, tandis qu'au classement visuel ce pourcentage tombe à 59,5 %. Ces résultats seront intégrés dans les normes de classement visuel NF B52001 et EN 1912 en mai 2015. En parallèle de ces résultats, des machines de classement ont été testées et des réglages effectués pour être en capacité de classer structurellement des planches de hêtre. Trois machines seront en capacité de réaliser cette mesure dès cette année 2015 : cf. <http://www.100constructions-bois.com/news/le-bois-local-a-l'honneur-au-forum-bois-construction-epinalnancy-2015/>

(108) Source : entretien avec M. Pascal Triboulot, Directeur de l'ENSTIB

Enfin, le projet de mission du CSF Bois visant à élaborer une feuille de route de Recherche et Développement (cf. action 4.1 du contrat de filière : « créer une commission de l'innovation pour définir la stratégie de R&D et de transfert – valorisation ») pour la filière forêt-bois est à souligner. Le CSF rappelle que le matériau bois dispose d'un très bon bilan carbone et d'un rendement énergétique très intéressant (7 fois moins d'énergie grise que le béton, 17 fois moins par rapport à l'acier)⁽¹⁰⁹⁾.

Ces initiatives convergentes, qui s'inscrivent dans le prolongement du plan national d'action pour l'avenir des industries de transformation du bois et du contrat stratégique de filière, donnent des raisons d'être optimistes pour la valorisation du bois français dans la construction, en particulier de la ressource feuillue.

Elles supposent toutefois le maintien des efforts sur le moyen terme, notamment pour communiquer et vulgariser les résultats obtenus sur la qualité de ces essences auprès de tous les professionnels concernés (utilisateurs, prescripteurs et fournisseurs) afin d'augmenter leurs parts de marché, et un relai des actions nationales au niveau des territoires, comme s'y emploient les communes forestières, sous l'impulsion de leur fédération nationale, la FNCOFOR.

* PROPOSITIONS

- ✓ **Mener à son terme le plan de valorisation des bois feuillus porté par France Bois Forêt et valoriser ses résultats auprès de tous les professionnels concernés :** utilisateurs, prescripteurs et fournisseurs ;
- ✓ **Poursuivre les actions initiées en faveur du bois construction**, dans le cadre du plan « Industries du bois » de la Nouvelle France Industrielle, désormais intégré à la solution industrielle « Ville durable » ;
- ✓ **Valoriser la marque « Bois Français »** garantissant aux consommateurs l'origine du bois ainsi que la transformation et l'assemblage en France.

Vaches prim'holstein sous une stabulation en bois lamellé collé



3. S'appuyer sur des exemples variés et performants de constructions bois au cœur des territoires

Après le programme « 1 000 chaufferies bois pour le milieu rural » initié en 2007 par la FNCOFOR avec l'appui de l'ADEME et du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, en faveur du développement de la filière bois énergie en circuit court, la FNCOFOR a initié en 2012 le programme « 100 constructions publiques en bois local ». À mi-parcours, le programme compte 60 projets construits ou en cours de réalisation : groupes scolaires et périscolaires, projets d'habitat social, équipements d'accueil touristiques... Ces projets permettent de mettre en avant les facteurs de réussite et les moyens possibles pour lever les freins à l'utilisation de la ressource locale, et constituent autant d'exemples variés, innovants et performants sur le plan énergétique, pour sensibiliser les maîtres d'ouvrage potentiels et les aider à mener à bien leur projet.

Plus généralement, les marchés publics sont un levier à fort potentiel pour une utilisation accrue de la ressource bois. Dans cette optique, un travail urgent de révision de la réglementation et du cahier des charges réglementaire des appels d'offre publics doit être effectué, pour « éviter que des appels d'offre aient des spécifications de type sapins du Nord ou bois tropical »⁽¹¹⁰⁾ ; pourquoi ne pas stipuler au contraire, en tête de l'avant-projet rédigé par les services techniques de la collectivité en question, que celle-ci est favorable à ce que l'ouvrage soit réalisé à partir de bois français ? Cette inscription aurait sans doute un effet démultiplicateur important. En tout état de cause, le travail mené par le médiateur des marchés-publics Jean-Lou Blacher, devrait permettre d'éclaircir ce point et de prendre des mesures en conséquence, en conformité avec le droit européen.

Dans le prolongement des actions prévues dans le contrat de filière⁽¹¹¹⁾, une action de communication à destination des acteurs publics et notamment des élus, mettant en valeur la ressource bois locale et toute la filière qui en découle, pourrait également faire « boule de neige » dans les territoires. Sur le modèle du guide élaboré en novembre dernier par le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

(109) Source : audition du Comité stratégique de filière bois

(110) Source : interview de Franck Mathis reprise dans l'article Usine Nouvelle : « La construction, planche de salut du bois » – 19 mars 2015

(111) Axe stratégique 7b : « nécessité de construire des argumentaires complets promouvant l'utilisation du matériau bois dans la construction, la rénovation et l'agencement bois » et plus particulièrement Action 7b.2.4 évoquant un « guide de bonnes pratiques vulgarisé » pour « permettre une appropriation massive par les professionnels »

concernant la restauration collective⁽¹¹²⁾, et en s'appuyant sur le travail conséquent réalisé par l'interprofession du Limousin⁽¹¹³⁾, un document vantant les avantages du matériau bois, ressource renouvelable présente au cœur des territoires, contribuerait également à déclencher la décision chez des élus aujourd'hui encore réticents.

* PROPOSITIONS

- ✓ Appuyer le projet « 100 constructions publiques en bois local » de la FNCOFOR ;
- ✓ Élaborer un guide destiné aux élus mettant en valeur les atouts du matériau bois dans la construction, la rénovation et l'agencement bois, dans l'esprit de celui diffusé aux élus et donneurs d'ordre gestionnaires de la restauration collective publique.

4. Renforcer les actions de promotion sur le marché extérieur des produits innovants et à forte valeur ajoutée

Au cours des dernières années, la compétition économique s'est de plus en plus déplacée sur le terrain international ; les entreprises françaises l'ont bien compris, même si les exportations sont, aujourd'hui encore, surtout le fait de grands groupes (70 % du commerce extérieur de la France est réalisé par 1 % des entreprises⁽¹¹⁴⁾).

Fusionnant l'Agence française des investissements internationaux (AFII) et Ubifrance au 1^{er} janvier 2015 pour créer Business France, le Gouvernement a souhaité mettre en résonance d'une part l'attractivité de la France (flux entrants), d'autre part son ambition de conquête de nouveaux marchés (flux sortants), afin de donner une cohérence d'ensemble au développement international de notre pays.

Mais la filière amont ne fait pas vraiment appel aux moyens mutualisés de cet opérateur public puisqu'elle s'est organisée au sein de l'interprofession, en créant sa propre entité autonome : French Timber. France Bois Forêt, dont les deux principaux postes de dépense correspondent aux actions de communication (26 %) et à l'accompagnement d'initiatives régionales (20 %), alloue ainsi 10 % de son budget de 7 M€⁽¹¹⁵⁾ aux actions de promotion à l'export.

À cet opérateur un peu particulier qu'est French Timber, qui trouve son pendant dans le secteur de l'Ameublement avec le Comité professionnel de développement des industries françaises de l'ameublement et du bois (CODIFAB), il faut

ajouter la présence de plusieurs intervenants et dispositifs d'appui à l'export :

- Bpifrance, dont le dispositif « Avance + Export », permet désormais aux entreprises exportatrices de céder les créances - validées par un assureur crédit - détenues sur leurs clients à l'étranger à Bpifrance. Celle-ci leur avance en contrepartie la trésorerie correspondante, pour qu'elles se prémunissent contre les délais de paiement ;
- les chambres de commerce et d'Industrie avec l'exemple réussi du lancement du programme « *Be ready for export* » dans les Vosges⁽¹¹⁶⁾.



Construction du pavillon France à Milan pour l'exposition universelle de 2015

©Xavier Remongin/Min.agri.fr

(112) « Favoriser l'approvisionnement local et de qualité en restauration collective », novembre 2014 ; ce guide porte l'ambition d'assurer un débouché à la production agricole, de structurer l'offre et de créer une dynamique économique territoriale en renforçant la présence des produits locaux dans la restauration collective.

(113) « Osez le bois local », Guide pour intégrer le bois local dans la commande publique, avril 2015

(114) Source : audition de Business France

(115) Source : Présentation projetée à l'Académie de l'Agriculture (1^{er} avril 2015)

(116) Cf. une entreprise vosgienne spécialisée dans les meubles pour les crèches et les écoles maternelles, qui exporte maintenant près de 10 % de son CA et vise les 20 % à 3 ou 4 ans en prospectant des pays comme l'Allemagne, les Emirats Arabes Unis et Singapour) — Source : Magazine de la CCI des Vosges – Avril 2015

Compte-tenu du nombre d'opérateurs présents dans l'accompagnement à l'export, des moyens limités (en hommes et en temps) dont disposent les PME, ainsi que du manque d'expertise sur les stratégies de conquête de nouveaux marchés, il convient de développer toutes les synergies entre les acteurs au bénéfice de l'ensemble la filière (amont et aval).

S'agissant ensuite du positionnement des produits français à l'export, facteur-clé de succès dans une stratégie d'internationalisation, les constats sont unanimement partagés :

- À quelques exceptions près (souvent les mêmes qui ont mené une politique d'investissement ambitieuse et qui se sont tournées vers la seconde transformation), les entreprises de la filière souffrent d'un positionnement inadéquat par rapport aux attentes du marché d'une part, et à nos avantages compétitifs d'autre part. Le marché de l'Ameublement, 1^{er} poste du déficit commercial de la filière forêt-bois, est ainsi pris entre l'ameublement d'entrée et milieu de gamme fabriqué en Asie et revendu par des grands distributeurs bien connus (pour lequel la compétitivité-prix de la France, qui a « raté le coche du meuble en kit », est insuffisante), et le segment haut de gamme (design/art de vivre, où la compétitivité-prix n'est plus déterminante) vers lequel très peu d'entreprises se sont encore tournées. Il s'agit d'une situation comparable à celle qu'a connu le secteur de l'automobile en France, avec depuis une clarification de positionnement marketing opérée par les constructeurs.

S'agissant plus particulièrement du meuble de cuisine vendu en France, désormais dominé par les fabricants italiens⁽¹¹⁷⁾, il peut toutefois être intéressant de s'intéresser de près à la stratégie du groupe Schmidt ayant ses usines en Alsace, qui a su trouver des outils techniques permettant de produire au prix du marché, sans délocaliser, des produits d'une qualité supérieure à ceux fabriqués en Chine/Roumanie⁽¹¹⁸⁾.

- Qu'il soit ou non lié à un manque de moyens ou d'expertise des entreprises de la 1^{re} transformation, leur faible intérêt pour les enjeux innovation et marketing est souligné, notamment par l'interprofession aval, alors que cette différenciation commerciale est capitale dans la stratégie de montée en gamme et de création de valeur ajoutée.

Or, compte-tenu de l'orientation du marché international, porteur sur le haut de gamme notamment dans les pays émergents, et du savoir-faire artisanal comme industriel des PME ainsi que des grands groupes de l'hexagone, Business France préconise un véritable repositionnement sur les segments à plus forte valeur ajoutée. En ce sens, son offre de services vient aider les entreprises à identifier les opportunités et à les accompagner dans leur conquête de marchés : les dernières analyses sectorielles réalisées citent par exemple le meuble d'intérieur design pour les pays émergents et la Russie, ou encore le marché de l'aménagement intérieur de luxe en s'appuyant de plus en plus sur les architectes décorateurs d'intérieur (hôtellerie, nautisme) qui offre des débouchés en croissance. Afin de favoriser cette mise en mouvement de l'ensemble du tissu économique de la filière bois, les actions menées par les différents organismes chargés de l'accompagnement à l'export doivent être le plus possible mises en synergie.

Cette stratégie misant sur la qualité des produits est d'autant plus cohérente que certains ouvrages d'envergure réalisés récemment constituent une véritable vitrine du savoir-faire français :

- Le pavillon bois de l'Exposition universelle de Milan (2015), réalisé à partir de 1 300 m³ de bois français issu de forêts franc-comtoises et prévu pour être démontable et remontable (surface couverte : 2 000 m²) ;
- L'implantation du 1^{er} complexe commercial français (20 000 m², 68 enseignes) tout en bois, qui a ouvert en mai 2015 à Aubergenville (78)⁽¹¹⁹⁾ ;
- Les discussions aujourd'hui très avancées pour la construction à Paris de la plus haute tour du monde en bois (35 étages), qui pourrait devenir la *Tour Baobab*⁽¹²⁰⁾.

* PROPOSITION

- ✓ **Favoriser l'organisation des synergies entre les différents acteurs de la promotion à l'export des produits bois** : French Timber, CODIFAB, Business France (accompagné par Bpifrance pour le financement export), les Chambres de Commerce et d'Industrie.

5. Inciter financièrement une gestion sylvicole dynamique de la forêt privée, notamment par le biais de la fiscalité

En métropole, les forêts publiques et les forêts privées devant être dotées d'un document de gestion durable au sens du code forestier, occupent respectivement 4,6 millions d'hectares et 3 millions d'hectares, et ne représentent donc seu-

(117) Source : audition de Business France

(118) Source : entretien avec M. Pascal Triboulot, Directeur de l'ENSTIB

(119) Source : <http://www.lemoniteur.fr/article/un-centre-commercial-tout-en-bois-une-premiere-en-france-28614635>

(120) Sources : http://www.huffingtonpost.fr/2015/06/03/plus-haute-tour-en-bois-construite-a-paris_n_7501528.html?utm_hp_ref=tw et <http://www.lemoniteur.fr/article/paris-accueillera-t-elle-l-immeuble-en-bois-le-plus-haut-au-monde-28676918>

lement que la moitié environ de la forêt française⁽¹²¹⁾. S'il est souvent nécessaire de dynamiser la gestion des forêts des collectivités et des forêts privées (cf 2^e partie, point 3 du chapitre A), il est également nécessaire de stimuler la gestion des 50 % restants, notamment par le biais de la fiscalité.

Le dispositif d'encouragement fiscal à l'investissement en forêt (DEFI) a été créé par la loi d'orientation sur la forêt de 2001, pour encourager les contribuables participant par leurs acquisitions et leurs investissements à la dynamisation de l'activité forestière et à la gestion durable du patrimoine forestier national. Permettant initialement une réduction de l'impôt sur le revenu pour les contribuables domiciliés en France réalisant des investissements forestiers, il s'était enrichi en 2009 d'une disposition (DEFI contrat), liée à la conclusion d'un contrat de gestion forestière, prévoyant la réalisation de programmes de travaux et de coupes dans le respect de l'une des garanties de gestion durable prévues au code forestier (PSG, RTG⁽¹²²⁾ ou CBPS⁽¹²³⁾), les coupes devant être commercialisées par voie de contractualisation avec des unités de transformation ou leurs filiales d'approvisionnement. La loi de finances pour 2014 a prolongé le régime DEFI jusqu'au 31 décembre 2017, en renforçant encore le dispositif, et en remplaçant la réduction d'impôt par un crédit d'impôt s'agissant du DEFI-Travaux et du DEFI-contrat.

Néanmoins, la non-imposition des petites parcelles⁽¹²⁴⁾ à la taxe foncière (montant sous le seuil de déclenchement de l'impôt, établi à 12€) reste une incitation forte à l'immobilisme et représente une recette manquante de 30 à 40 millions d'euros par an⁽¹²⁵⁾, aujourd'hui compensée par l'État.

La LAAF a prévu qu'un recouvrement triennal pourra être organisé concernant les propriétés inscrites au cadastre dont le montant total par article de rôle est inférieur au seuil minimal, dans des conditions à définir par décret. Or, celui-ci n'a toujours pas été publié.

* PROPOSITION

- ✓ Faute de pouvoir instaurer une contribution annuelle forfaitaire supérieure au seuil de recouvrement, **prendre les dispositions inscrites dans la LAAF (article 78) permettant le recouvrement triennal de la taxe sur le foncier non bâti s'appliquant aux parcelles en nature de bois et forêts.**

Cette disposition obligerait les propriétaires à s'interroger sur le devenir de leurs petites parcelles et le cas échéant à envisager leur cession, ouvrant ainsi la voie à des restructurations foncières.

6. Assurer la pérennité de la ressource bois et de sa mobilisation, en favorisant en particulier le renouvellement des peuplements pauvres ou menacés à terme par le changement climatique

La mobilisation de bois est un enjeu de politique publique souligné par l'ensemble des professionnels de la filière, qui évoquent souvent l'exemple de la forêt allemande sans mentionner ce qui la distingue de la forêt française et facilite la mobilisation. D'abord la proportion des forêts publiques et la taille des unités de gestion : ainsi 56% de la surface forestière allemande est publique, dont 2/3 appartiennent aux Länder, avec de grandes unités de gestion, et 1/3 appartiennent aux communes dont 90% possèdent plus de 100 ha (contre 44% seulement en France), et 44% plus de 1 000 ha⁽¹²⁶⁾ (contre 3% seulement en France) ; la taille moyenne des forêts privées est également plus importante (6,7 ha en outre-Rhin, contre 2,6 ha en France). Enfin, il y a chez nos voisins allemands une longue tradition de regroupement de gestion et de commercialisation.

La gestion durable des forêts nécessite non seulement de mobiliser plus de bois mais aussi d'assurer le renouvellement des peuplements, avec des essences adaptées à la fois aux conditions actuelles mais aussi aux évolutions climatiques, notamment aux réductions de disponibilité en eau, pendant la période estivale, prévue par les différents modèles climatiques.

À titre d'exemple, en forêt publique, les directives nationales (pour les forêts domaniales) et orientations (pour les forêts des collectivités) de gestion préconisent, de façon à faire jouer la sélection génétique naturelle, la régénération naturelle chaque fois qu'elle est possible et souhaitable (essence en place supposée adaptée aujourd'hui et demain sur les plans écologiques et économiques), et la plantation dans le cas contraire. Elles préconisent également la gestion de peuplements mélangés, plus riches en biodiversité et plus résistants aux maladies que les peuplements monospécifiques.

(121) Tandis qu'une proportion non négligeable des surfaces appartenant à des propriétaires privés disposant de plus de 25ha n'est pas couverte par un document de gestion (Source : Memento FCBA 2014)

(122) Règlement type de gestion

(123) Code des bonnes pratiques sylvicoles

(124) Parmi les 3,3 millions de propriétaires, détenant au total 75 % de la forêt métropolitaine, les deux tiers détiennent moins d'un hectare (représentant une surface totale de 700 000ha) – Source : Chiffres clés de la forêt privée - Édition 2015

(125) Source : Rapport du Député Jean-Yves Cautlet au Premier ministre – Juin 2013

(126) Magrum M., de Menthère C, Gault J., de Lagarde O., mai 2014. Comparaison des filières forêt-bois en France et en Allemagne Rapport CGAAER n°12122

La diversité des essences figure dans la liste des indicateurs de gestion durable des forêts françaises (IGD) au titre du critère 4 « diversité biologique ». **Dans les forêts feuillues où la régénération naturelle est privilégiée, l'introduction d'une certaine proportion d'essences résineuses, correspond donc à ces objectifs, ainsi que le renouvellement des peuplements feuillus pauvres par des plantations de résineux, de façon à améliorer l'offre insuffisante dans ces essences, tout en augmentant l'effet « puits de carbone » de la forêt⁽¹²⁷⁾.**

Ces mêmes orientations sont à recommander en forêt privée. Aussi, avec l'appui des chercheurs, les gestionnaires des forêts publiques et les organismes de conseil et de développement en forêt privée, pourront sélectionner les essences et les provenances les mieux adaptées aux conditions locales et aux évolutions pressenties⁽¹²⁸⁾ ainsi que les techniques de plantation et d'entretien les plus performantes.

Si les chiffres varient sensiblement selon les sources (100 millions d'arbres plantés en 1990 contre environ 25 millions aujourd'hui pour les uns, 130 millions contre 70 millions pour d'autres⁽¹²⁹⁾) il apparaît clair qu'en France, la politique de plantation tourne aujourd'hui au ralenti, accumulant son retard comparé à l'Allemagne (300 millions d'arbres par an) ou de la Pologne (900 millions de plantations⁽¹³⁰⁾). La disparition du Fonds forestier national (ou FFN, compte spécial du trésor alimenté par une taxe sur les produits forestiers), est regrettée par une très grande majorité d'acteurs de la filière et certains professionnels estiment que la mise en œuvre d'une véritable politique de reboisement nécessiterait une mobilisation financière d'environ 150M€/an, sans donner plus d'indication sur la période sur laquelle s'étendrait cet effort⁽¹³¹⁾.

Pour mémoire, le FFN drainait environ 100M€/an, tandis que la contribution volontaire obligatoire - CVO, mise en place en 2005 pour pallier à la disparition du FFN en 1999, a rapporté 26,8M€ en 2013). Un article récent⁽¹³²⁾ indique que dans les Vosges, pas moins de 40 000ha (14% de la surface boisée totale du département) sont aujourd'hui exploités sans que des actions de replantation ne soient envisagées, faute de moyens financiers pour déclencher ces investissements de très long terme. C'est la raison pour laquelle je propose que les recettes des deux redevances à mettre en place, telles que présentées aux paragraphes 2.2. et 2.3 du chapitre A de la 2^e partie, viennent abonder le Fonds stratégique de la forêt et du bois, créé par la LAAF dans le but de financer prioritairement les actions de renouvellement de la forêt, mais qui est à ce jour loin d'être doté à la hauteur des besoins.

Renforçant les moyens aujourd'hui limités du FSFB, l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) « DYNAMIC BOIS », pour *Insuffler une nouvelle DYNAMique dans l'approvisionnement des chaufferies du Fonds Chaleur*, est destiné à soutenir des actions favorisant la mobilisation et la replantation du bois. L'enveloppe consacrée à l'AMI est de 30 millions d'euros en 2015. Il devrait être programmé *a minima* sur une période de

Prévu dans le cadre du contrat de filière et lancé en mars dernier par le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, il vient répondre à l'enjeu d'une mobilisation supplémentaire en réponse au développement soutenu de la filière biomasse française (les projets déjà engagés pour le seul Fonds Chaleur prévoient la consommation supplémentaire de 4,6 millions de tonnes de bois/an d'ici 2016). Opéré par l'ADEME et concernant l'ensemble des massifs forestiers hormis la forêt domaniale, cet AMI vise donc à mobiliser davantage de bois pour les chaufferies biomasse financées prioritairement dans le cadre du Fonds Chaleur, en accordant une attention prioritaire aux projets visant en priorité « la mobilisation de biomasse non valorisée dans les massifs de taillis et taillis sous futaie ». La référence à la hiérarchie des usages y est de plus explicite dans les objectifs de cet AMI : « S'inscrire dans un cadre de respect d'une bonne articulation des différents usages du bois, tout en tenant compte des réalités de la demande pour les différents débouchés possibles de la ressource, en fonction de son essence, de sa qualité, etc. » et « Privilégier des actions permettant un approvisionnement additionnel de bois énergie non concurrent aux autres usages ». Des projets aux actions et visées variées pourront être accompagnés : investissements matériels et immatériels des opérateurs du secteur forestier et des sociétés d'approvisionnement en bois énergie, investissements pour l'amélioration du peuplement forestier, actions d'animation autour des propriétaires forestiers et acteurs économiques ou encore actions d'informations et de concertation locale. Cette initiative sur 3 ans (30M€/an issus du Fonds Chaleur), dont le démarrage des premières actions aura lieu au 4^e trimestre 2015, doit bien entendu être saluée en tant qu'elle participe à une mobilisation accrue de la ressource et de l'amélioration de la qualité

(127) Si un m³ de feuillus stocke plus (de l'ordre de 0,43 tC/m³) qu'un m³ de résineux (de l'ordre de 0,3 tC/m³) - en raison d'un plus grand facteur d'expansion des branches et d'une plus grande infradensité (effet stock) -, les résineux montrent un accroissement du stock (effet puits) beaucoup plus rapide que les feuillus jusqu'à un âge avancé, qui correspond souvent à leur âge d'exploitabilité.

(128) Par exemple pour une essence telle que le Douglas, résineux américain possédant la plus vaste distribution latitudinale, qui va du Mexique au Canada, il faudra sans doute faire appel à des provenances issues de zones à climat plus sec que les provenances utilisées aujourd'hui.

(129) Sources : respectivement FNB et UCCF

(130) Source (chiffres Allemagne et Pologne) : FNB

(131) Source : audition de la FNCOFOR

(132) Source : article Forêt vosgienne : 40 000 hectares menacés – Magazine 100% Vosges n°153

des peuplements en forêt française, et *in fine* à dynamiser l'économie de la filière. Elle vient aussi répondre au manque de moyens pour reboiser/replanter, soulevé par les élus des communes forestières et évoqué ci-dessus.

Avant de saluer l'initiative mise en place par les coopératives forestières, il convient de s'interroger sur le rôle de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) dans la politique de renouvellement des forêts européennes et notamment françaises, quand on sait qu'elle a prêté 250 millions d'euros pour des projets forestiers en Chine et 150 millions d'euros à la Turquie pour la réhabilitation de 100 000ha de forêts dégradées et terres de parcours ; la Fédération nationale du bois déplore que la BEI n'accompagne pas plus la replantation en Europe, et ce constat peut constituer un levier à actionner par la France auprès de Bruxelles afin d'envisager un accompagnement financier dans le programme de plantation qui s'avère urgent et indispensable.

Pour aider au reboisement en forêt privée, les coopératives ont de leur côté lancé une initiative inédite en France, basée sur le mécénat, en créant le fonds de dotation « Plantons pour l'avenir⁽¹³³⁾ », auquel des entreprises de la filière, des acteurs institutionnels privés ainsi que des coopératives elles-mêmes ont choisi d'adhérer (c'est d'ailleurs la coopérative Alliance Forêts Bois qui est à l'origine de la création de ce fonds) ; ainsi, 18 dossiers ont été sélectionnés par le fonds de dotation, et près d'une centaine d'hectares seront reboisés dans les prochains mois (11 essences différentes seront représentées sur 8 départements français).

Dans tous les cas, la réussite du renouvellement à des coûts économiques acceptables pour le propriétaire suppose un équilibre sylvocynégétique retrouvé dans les massifs où les surpopulations d'ongulés compromettent le développement des semis naturels comme des plants.

* PROPOSITION

- ✓ **Faire une place accrue aux essences résineuses à l'occasion du renouvellement, en utilisant les variétés forestières améliorées**, de façon à améliorer l'offre insuffisante dans ces essences, tout en augmentant l'effet « puits de carbone » de la forêt :
 - introduire une certaine proportion d'essences résineuses, dans les forêts feuillues où la régénération naturelle est privilégiée ;
 - renouveler des peuplements feuillus pauvres par des plantations de résineux.

(133) <http://www.plantonspourlavenir.fr/>



©Xavier Remongin/Min-agri.fr

Annexe 1

La lettre de mission

Le Premier Ministre

1703/14 SG

Paris, le 19 DEC. 2014

Monsieur le Député,

La filière forêt-bois française souffre d'une balance commerciale fortement déficitaire (- 5,6 milliards d'euros en 2013). Ce chiffre cache des réalités différentes selon les types de produits issus de la filière. En effet, la situation est déséquilibrée entre les produits de bois brut, qui génèrent un excédent commercial non négligeable, et certains produits transformés, comme les meubles et les papiers et cartons, qui pèsent pour plusieurs milliards d'euros dans le déficit.

Ce déséquilibre préoccupe les acteurs industriels de la filière qui ont fait part de leurs inquiétudes aux pouvoirs publics.

La situation concernant les échanges internationaux au sein de la filière forêt-bois est cependant insuffisamment documentée pour que l'on puisse trouver des remèdes à ce déséquilibre. C'est pourquoi je souhaite vous confier une mission visant à étudier plus précisément et distinctement deux volets des échanges commerciaux de la filière française :

- les exportations de grumes :

Vous vous attacherez à étudier les flux de produits de bois brut et leurs pays de destination, l'ampleur des exportations en valeur et en volume par produit en analysant précisément les chiffres, les modalités d'achat utilisées par les ressortissants de ces pays, l'impact de ces pratiques sur les prix de vente et donc sur l'approvisionnement des industries françaises, le passage des marchandises par des pays limitrophes, et tout autre élément permettant d'éclairer la connaissance du sujet. Vous étudierez les régimes douaniers discriminants existants et l'éventuelle distorsion de concurrence induite sur le marché de certains produits bois. Vous proposerez des pistes d'actions aux niveaux national et européen, en particulier sur les modalités de régulation des flux de marchandises.

Monsieur Christian FRANQUEVILLE
Député des Vosges
Assemblée nationale
126, rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

2.-

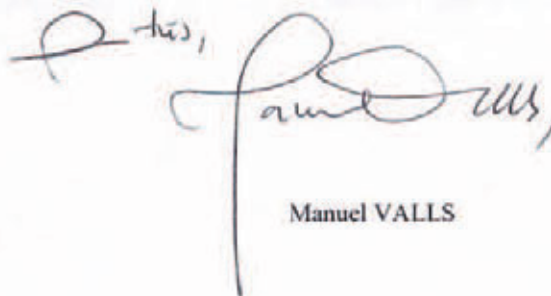
- la partie aval de la filière forêt-bois française (les entreprises de première et deuxième transformation du bois) :

Vous établirez la contribution de chaque segment de la filière au déficit, ainsi qu'une cartographie détaillée des destinations et provenances des échanges commerciaux français, afin de mieux appréhender les aspects du fonctionnement économique de la filière qui mènent au déficit observé. Sur cette base, vous construirez des pistes pour rééquilibrer les échanges sur cette partie de la filière, et vous alimenterez le plan export de la filière dont l'élaboration est préconisée dans la mesure n°15 du Plan national d'action pour l'avenir des industries de transformation du bois. Votre contribution devra être complémentaire du travail conséquent déjà fourni dans le cadre du Contrat stratégique de filière et pourra s'appuyer sur ses conclusions.

Je souhaite disposer de votre rapport dans un délai de six mois. Vous pourrez bénéficier de l'appui des services relevant du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, en particulier de la sous-direction de la forêt et du bois au sein de la direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires, ainsi que de ceux du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique, et du ministère des finances et des comptes publics.

Un décret vous nommera, en application de l'article L.O. 144 du code électoral, parlementaire en mission auprès de Monsieur Stéphane LE FOLL, Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Manuel VALLS

Annexe 2

Personnes auditionnées et rencontrées sur le terrain

AUDITIONS

Bpifrance

- Martial ROZIER, Directeur de l'Offre Produits
- Vanessa GIRAUD, Directrice d'investissements du Fonds Bois
- Jean-Baptiste MARIN-LAMELLET, Responsable des relations institutionnelles

Business France

- Henri BAÏSSAS, Directeur général délégué à l'export
- Gilles BOILEAU, Chef de service « Bâtiment-Décoration-Tourisme »

Centre national de la propriété forestière (CNPf)

- Antoine D'AMECOURT, Président
- Thomas FORMERY, Directeur général

Collectif des scieries de France

- Éric JULIEN, Président

Comité stratégique de filière Bois (CSF Bois)

- Luc CHARMASSON, Vice-président du CSF Bois
- François POULINGUE, Co-Président du groupe de travail « Approvisionnement » lors de la préparation du contrat de filière
- André RICHTER, Directeur des programmes de l'Institut FCBA

Compagnie nationale des ingénieurs et experts forestiers et des experts bois (CNIEFEB)

- Philippe GOURMAIN, Président
- François HAUET, Secrétaire général

École nationale supérieure des technologies et industries du bois (ENSTIB)

- Pascal TRIBOULOT, Directeur

Fédération française de la tonnellerie

- Jean-Luc SYLVAIN, Président
- Camille AUGUSTE, Juriste

Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR)

- Dominique JARLIER, Président
- Alain LESTURGEZ, Directeur général
- Yves LESSARD, Conseiller du Président

Fédération nationale du bois (FNB)

- Philippe SIAT, Président
- Nicolas DOUZAIN-DIDIER, Délégué général
- Jacques DUCERF, adhérent en tant que scieur de feuillus en Bourgogne
- Rémi PETITRENAUD, adhérent en tant que scieur de feuillus en Bourgogne
- Lambert RUTTEN, adhérent en tant que scieur de feuillus en Lorraine

France Bois Forêt (FBF – Interprofession de l'amont)

- Laurent DENORMANDIE, Président
- Jean-Emmanuel HERMÈS, Directeur général

France Bois Industries Entreprises (FBIE – Interprofession de l'aval)

- Luc CHARMASSON, Président
- Emmanuelle BOUR-POITRINAL, Déléguée générale

France Nature Environnement

- Julie MARSAUD, coordinatrice du réseau forêt

Fransylva – Forestiers Privés de France

- Antoine D'AMECOURT, Président
- Luc BOUVAREL, Directeur général

Groupe de travail n° 1 du Programme national de la forêt et du bois (PNFB)

- François MOREAU, Président du groupe de travail "gestion durable de la forêt"

Groupe de travail n° 3 du Programme national de la forêt et du bois (PNFB) : économie de la filière forêt-bois

- Antoine D'AMECOURT, Co-Président du groupe de travail "économie de la filière forêt-bois" et Président de Fransylva – Forestiers Privés de France
- Pierre PIVETEAU, Co-Président du groupe de travail "économie de la filière forêt-bois" et scieur de résineux basé en Vendée à Sainte-Florence

Institut Technologique Forêt Cellulose Bois-construction Ameublement (FCBA)

- Georges-Henri FLORENTIN, Directeur général
- André RICHTER, Directeur des Programmes
- Ludovic GUINARD, Directeur du pôle Economie, Energie et Prospective

Institut Géographique National (IGN)

- Marie-Françoise SLAK, Responsable du département Expertise Forestière et Environnementale (DEFE) au sein du service des Applications Innovantes

Médiation inter-entreprises

- Alain FICHEUR, Médiateur Délégué National à la filière Bois

Office National des Forêts (ONF)

- Jean-Yves CAULLET, Député de l'Yonne et Président du Conseil d'administration
- Pascal VINE, Directeur général
- Benoît CUILIER, Chef du département commercial bois

Union de la Coopération Forestière Française (UCFF)

- Cyril LE PICARD, Président
- Julien BLUTEAU, Secrétaire général

ENTREPRISES VISITÉES ET PERSONNES RENCONTRÉES

Scierie SIAT BRAUN à Urmatt (Bas-Rhin)

- Philippe, Paul et Marc SIAT, Dirigeants

Scierie MARGARITELLI à Fontaines (Saône-et-Loire)

- David CHAVOT, Dirigeant
- Dominique JUILLLOT, Dirigeant des Scieries Réunies du Chalonnais (SRC) Ancien Président de la Fédération nationale du bois de 1997 à 2003 et Ancien Député de Saône-et-Loire

Scierie MUTELET à Rahon (Jura)

- Jean-Marie et Pierre MUTELET, Dirigeants
- Eric DUCROT, scierie Les avivés de l'est (Doubs)

Merranderie B2M à Charmes (Vosges)

- Gérard GUERIN, Dirigeant
- Marie-Noëlle MANSUY, Responsable administrative



© C. FRANQUEVILLE, avec l'aimable autorisation de la scierie SIAT BRAUN située à Urmatt dans le Bas-Rhin



© C. FRANQUEVILLE, avec l'aimable autorisation de la scierie Margaritelli située à Fontaines en Saône-et-Loire



© C. FRANQUEVILLE, avec l'aimable autorisation de la scierie Mutelet située à Rahon dans le Jura

Annexe 3

Remerciements

Je tiens d'abord à remercier chaleureusement mon collègue Bruno Le Roux, Président du Groupe socialiste, républicain et citoyen à l'Assemblée, qui m'a dès l'automne dernier associé aux échanges avec les représentants nationaux de la filière et sans qui cette mission n'aurait pu être lancée. Sa détermination à apporter des réponses concrètes et rapides aux difficultés que rencontrent l'industrie de 1^{re} transformation suite à la manifestation du 7 octobre devant l'Assemblée nationale, ont convaincu le Premier ministre Manuel Valls de confier à un parlementaire une mission sur le sujet ; je remercie ce dernier pour la confiance qu'il m'a témoignée.

Je n'oublierai pas non plus l'accueil très amical des chefs d'entreprises lors des visites sur le terrain, ainsi que la qualité de l'organisation de celles-ci, coordonnées avec patience et adaptabilité par la Fédération nationale du Bois et en particulier son Délégué Général, Nicolas Douzain-Didier.

Mes remerciements vont ensuite aux artisans du bon déroulement et de la restitution de ce travail de 6 mois : mon collaborateur parlementaire, Vincent Fonteneau, ainsi que Laurence Lefebvre, ingénieur général des Ponts, des Eaux et des Forêts, membre du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, que je remercie particulièrement pour son implication de chaque instant et la qualité de son travail tout au long de cette mission, sans oublier Renaud Abord de Châtillon, ingénieur général des Mines, membre du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies.

Je remercie également le service communication du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, pour son travail de présentation du rapport, réalisé dans des délais contraints.

Pour avoir complété les éléments factuels fournis par les personnes rencontrées sur le terrain ou lors des auditions, et les documents qui m'ont été remis à cette occasion, je salue enfin le travail de documentation ainsi que l'aide précieuse apportée par les personnes suivantes :

- Fédération nationale du bois (FNB) : Nicolas Douzain-Didier, Délégué général
- French Timber : Jean-François Guilbert, Directeur
- Institut Géographique National (IGN) : Antoine Colin, Responsable Département Expertise et Prestations à la Direction Interrégionale Nord-Est

- Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt :
 - Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, Service développement des filières et de l'emploi, sous-direction des filières forêt-bois, cheval et bioéconomie : Nathalie Barbe, Adjointe à la sous-directrice, Pierrick Daniel, Chef du bureau Entreprises forestières et industries du bois, Mylène Dupas, Chargée de mission suivi économique de la filière forêt-bois au sein du bureau Entreprises forestières et industries du bois, Jonathan Saulnier, Chargé de mission affaires européennes au sein du bureau Gestion durable de la forêt et du bois
 - Direction générale de l'alimentation, service des actions sanitaires en production primaire, sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux : Joël Francart, Adjoint au sous-directeur
 - Service de la gouvernance et de l'international dans les domaines sanitaire et alimentaire, sous-direction des affaires sanitaires européennes et internationales : Clara Albergaria Pacheco, Adjointe au chef de bureau exportation pays tiers
- Observatoire économique de France Bois Forêt : Eric Toppan, Coordinateur
- Office national des forêts (ONF) : Benoît Cuillier, Chef du département commercial bois, Bernard Gamblin, Conseiller spécial auprès du président et du directeur général, Benoit Généré, Responsable offre et commercialisation des bois à la direction commerciale bois et services, Jean-Marie Michon, Chargé de mission pilotage et valorisation du système d'information à la direction forêts et risques naturels.

Annexe 4

Lexique & abréviations

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

CGAAER : Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux

CODIFAB : Comité professionnel de développement des industries françaises de l'ameublement et du bois

CSF Bois : Comité stratégique de la filière bois

CVO : Contribution volontaire obligatoire

EAB : Enquête annuelle de branche, réalisée par le Service de la statistique et de la prospective du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

FNB : Fédération nationale du bois

FNCOFOR : Fédération nationale des communes forestières

GATT : General Agreement on Tariffs and Trade (en français : Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce), signé le 30 octobre 1947 et qui régit le commerce international des marchandises

GIEEF : Groupement d'intérêt économique et environnemental forestier

LAAF : Loi d'avenir pour l'agriculture et la forêt (13 octobre 2014)

OMC : Organisation mondiale du commerce

ONF : Office national des forêts

PNFB : Programme national de la forêt et du bois

PSG : Plan simple de gestion

SSP : Service de la statistique et de la prospective du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, publiant sous le nom Agreste ses analyses

UCFF : Union de la coopération forestière française

Annexe 5

Tableaux d'analyse

► TABLEAU 1 : PANORAMA DES EXPORTATIONS DE GRUMES

Indicateur	Année		44 03 Total bois ronds exportés (résineux + feuillus)	Evol par rapport à 2002	Total bois résineux exportés	en % du total annuel exporté	Total grumes de résineux exportées	en % du total annuel exporté	Récolte de bois d'œuvre résineux (1000 m3)	Part de la récolte BO résineux exportée	Total bois ronds de feuillus tempérés exportés	en % du total annuel exporté
Exporta- tions de bois ronds	2002	Volume* (1000 m3)	4 325	-	2 346	54%	686	16%	16 608	4%	1 979	46%
		Valeur (1000 €)	247 944	-	73 722	30%	27 262	11%	-	-	153 969	62%
	2005	Volume* (1000 m3)	3 862	-11%	2 138	55%	989	26%	14 741	7%	1 724	45%
		Valeur (1000 €)	228 820	-8%	67 842	30%	31 812	14%	-	-	135 996	59%
	2011	Volume* (1000 m3)	5 980	38%	4 026	67%	1 835	31%	15 492	12%	1 954	33%
		Valeur (1000 €)	363 697	47%	170 065	47%	78 279	22%	-	-	155 590	43%
	2012	Volume* (1000 m3)	4 569	6%	2 731	60%	1 510	33%	13 239	11%	1 839	40%
		Valeur (1000 €)	274 539	11%	120 338	44%	63 895	23%	-	-	131 335	48%
	2013	Volume* (1000 m3)	4 735	9%	2 760	58%	1 369	29%	13 673	10%	1 974	42%
		Valeur (1000 €)	281 372	13%	127 195	45%	64 522	23%	-	-	130 566	46%
	2014	Volume* (1000 m3)	4 389	1%	2 264	52%	1 127	26%	nd	nd	2 125	48%
		Valeur (1000 €)	300 476	21%	115 838	39%	58 694	20%	-	-	159 962	53%

► TABLEAU 2 : PANORAMA DES EXPORTATIONS DE SCIAGES

Indicateur	Année		44 07 Total sciages bruts ou aboutés exportés (rx + fs)	Evol par rapport à 2002	Total sciages résineux exportés	en % du total annuel exporté	Production totale de sciages résineux (1000 m3)	Part de la prod. totale exportée	Total sciages feuillus tempérés exportés	en % du total annuel exporté	Production totale de sciages feuillus (1000 m3)	Part de la prod. totale exportée
Exporta- tions de sciages	2002	Volume* (1000 m3)	1 393	-	824	59%	7 486	11%	568	41%	2 117	27%
		Valeur (1000 €)	299 088	-	107 012	36%	-	-	177 995	60%	-	-
	2005	Volume* (1000 m3)	1 438	3%	974	68%	7 756	13%	464	32%	1 818	26%
		Valeur (1000 €)	311 979	4%	136 670	44%	-	-	156 236	50%	-	-
	2011	Volume* (1000 m3)	849	-39%	512	60%	7 213	7%	337	40%	1 380	24%
		Valeur (1000 €)	218 069	-27%	76 207	35%	-	-	133 768	61%	-	-
	2012	Volume* (1000 m3)	933	-33%	618	66%	6 750	9%	315	34%	1 241	25%
		Valeur (1000 €)	212 145	-29%	78 804	37%	-	-	125 906	59%	-	-
	2013	Volume* (1000 m3)	1 080	-22%	765	71%	6 544	12%	315	29%	1 305	24%
		Valeur (1000 €)	226 866	-24%	101 254	45%	-	-	120 788	53%	-	-
	2014	Volume* (1000 m3)	1 121	-20%	730	65%	nd	nd	391	35%	nd	nd
		Valeur (1000 €)	260 099	-13%	105 321	40%	-	-	150 218	58%	-	-

Total grumes de chêne exportées	en % du total annuel exporté	Récolte de bois d'œuvre chêne (1000 m3)	Part de la récolte BO chêne exportée	Total grumes de hêtre exportées	en % du total annuel exporté	Récolte de bois d'œuvre hêtre (1000 m3)	Part de la récolte BO hêtre exportée	Récolte totale de bois ronds BO + BI + BE (1000 m3)	Part de la récolte totale commercialisée exportée
61	1%	2 583	2%	140	3%	1 162	12%	37 336	12%
9 777	4%	-	-	16 326	7%	-	-	-	-
143	4%	2 753	5%	140	4%	1 138	12%	35 616	11%
20 323	9%	-	-	12 855	6%	-	-	-	-
215	4%	2 386	9%	199	3%	1 168	17%	39 715	15%
31 746	9%	-	-	17 301	5%	-	-	-	-
187	4%	2 141	9%	183	4%	1 111	16%	35 189	13%
24 688	9%	-	-	16 069	6%	-	-	-	-
211	4%	2 129	10%	207	4%	1 066	19%	35 853	13%
25 698	9%	-	-	17 343	6%	17 343	6%	-	-
340	8%	nd	nd	189	4%	nd	nd	nd	nd
45 360	15%	-	-	17 504	6%	-	-	-	-

*Données volumes calculées à partir des valeurs en tonnage converties en m³ en appliquant les coefficients de conversion t vers m³ bois rond utilisés par le Service de la statistique et de la prospective du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Total sciages de chêne exportés	en % du total annuel exporté	Prod. totale de sciages de chêne (1000 m3)	Part de la prod. totale exportée	Total sciages de hêtre exportés	en % du total annuel exporté	Prod. totale de sciages de hêtre (1000 m3)	Part de la prod. totale exportée	Production totale de sciages (1000 m3)	Part de la prod. totale exportée
234	17%	889	26%	233	17%	556	42%	9 815	14%
91 942	31%	-	-	52 348	18%	-	-	-	-
236	16%	843	28%	157	11%	403	39%	9 724	15%
100 426	32%	-	-	32 908	11%	-	-	-	-
172	20%	602	29%	138	16%	340	41%	8 675	10%
92 740	43%	-	-	30 094	14%	-	-	-	-
162	17%	562	29%	125	13%	315	40%	8 067	12%
86 761	41%	-	-	28 478	13%	-	-	-	-
168	16%	582	29%	126	12%	366	34%	7 901	14%
84 817	37%	-	-	28 794	13%	-	-	-	-
213	19%	nd	nd	150	13%	nd	nd	nd	nd
104 002	40%	-	-	36 197	14%	-	-	-	-

*Données volumes calculées à partir des valeurs en tonnage converties en m³ en appliquant les coefficients de conversion t vers m³ bois rond utilisés par le Service de la statistique et de la prospective du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

► TABLEAU 3 : PRODUCTION ET EXPORTATIONS DE BOIS RONDS ET DE SCIAGES DE CHÊNE, ÉVOLUTION DEPUIS 2002

			Récolte totale de bois ronds BO + B1 + BE (1000 m3)	Evol par rapport à 2002	Récolte totale de grumes Fs et Rx (1000 m3)	Evol par rapport à 2002	Récolte totale de grumes Rx (1000 m3)	Evol par rapport à 2002	Récolte totale de grumes Fs (1000 m3)	Evol par rapport à 2002	Récolte de bois d'œuvre chêne (1000 m3)	Evol par rapport à 2002
	Année											
Récolte et exportation de bois ronds de chêne	2002	Volume* (1000 m3)	37 336	-	22 610	-	16 608	-	6 002	-	2 583	-
		Valeur (1000 €)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2005	Volume* (1000 m3)	35 616	-5%	20 599	-9%	14 741	-11%	5 858	-2%	2 753	7%
		Valeur (1000 €)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2011	Volume* (1000 m3)	39 715	6%	20 997	-7%	15 492	-7%	5 505	-8%	2 386	-8%
		Valeur (1000 €)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2012	Volume* (1000 m3)	35 189	-6%	18 218	-19%	13 239	-20%	4 978	-17%	2 141	-17%
		Valeur (1000 €)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2013	Volume* (1000 m3)	35 853	-4%	18 535	-18%	13 673	-	4 862	-19%	2 129	-18%
		Valeur (1000 €)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2014	Volume* (1000 m3)	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
		Valeur (1000 €)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

► TABLEAU 4 : PRODUCTION ET EXPORTATIONS DE SCIAGES DE CHÊNE, ÉVOLUTION DEPUIS 2002

			Production totale de sciages (1000 m3)	Evol par rapport à 2002	Production totale de sciages résineux (1000 m3)	Evol par rapport à 2002	Production totale de sciages feuillus (1000 m3)	Evol par rapport à 2002	Prod. totale de sciages de chêne (1000 m3)
	Année								
Production de sciages de chêne	2002	Volume* (1000 m3)	9 815	-	7 486	-	2 117	-	889
		Valeur (1000 €)	-	-	-	-	-	-	-
	2005	Volume* (1000 m3)	9 724	-1%	7 756	4%	1 818	-14%	843
		Valeur (1000 €)	-	-	-	-	-	-	-
	2011	Volume* (1000 m3)	8 675	-12%	7 213	-4%	1 380	-35%	602
		Valeur (1000 €)	-	-	-	-	-	-	-
	2012	Volume* (1000 m3)	8 067	-18%	6 750	-10%	1 241	-41%	562
		Valeur (1000 €)	-	-	-	-	-	-	-
	2013	Volume* (1000 m3)	7 901	-20%	6 544	-13%	1 305	-38%	582
		Valeur (1000 €)	-	-	-	-	-	-	-
	2014	Volume* (1000 m3)	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
		Valeur (1000 €)	-	-	-	-	-	-	-

Part du BO chêne dans la récolte totale	Part du BO chêne dans la récolte de grumes Fs+Ra	Part du BO chêne dans la récolte de grumes Fs	Total bois ronds de Chêne exportés (grumes et trituration)	en % du total annuel bois ronds exportés	Total grumes de chêne exportées	en % du total annuel bois ronds exportés	en % du total annuel bois ronds feuillus tempérés exportés	Evolution des exportations de grumes par rapport à 2002	Part de la récolte BO chêne exportée
7%	11%	43%	245	6%	61	1%	3%	-	2%
-	-	-	28 735	12%	9 777	4%	6%	-	-
8%	13%	47%	298	8%	143	4%	8%	134%	5%
-	-	-	35 131	15%	20 323	9%	15%	-	-
6%	11%	43%	411	7%	215	4%	11%	252%	9%
-	-	-	47 530	13%	31 746	9%	20%	-	-
6%	12%	43%	356	8%	187	4%	10%	207%	9%
-	-	-	36 400	13%	24 688	9%	19%	-	-
6%	11%	44%	408	9%	211	4%	11%	246%	10%
-	-	-	39 162	14%	25 698	9%	20%	-	-
nd	nd	nd	556	13%	340	8%	16%	457%	nd
-	-	-	62 022	21%	45 360	15%	28%	-	-

*Données volumes calculées à partir des valeurs en tonnage converties en m³ en appliquant les coefficients de conversion t vers m³ bois rond utilisés par le Service de la statistique et de la prospective du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Evol par rapport à 2002	Part du chêne dans la production totale de sciage	Part du chêne dans les sciages feuillus	Totals sciages de chêne exportés	en % du total annuel des sciages exportés	en % du total annuel feuillus tempérés exportés	Evolution des exportations de sciages de chêne par rapport à 2002	Part de la production de sciages de chêne exportée
-	9%	42%	234	17%	41%	-	26%
-	-	-	91 942	31%	52%	-	-
-5%	9%	46%	236	16%	51%	1%	28%
-	-	-	100 426	32%	64%	-	-
-32%	7%	44%	172	20%	51%	-26%	29%
-	-	-	92 740	43%	69%	-	-
-37%	7%	45%	162	17%	51%	-31%	29%
-	-	-	86 761	41%	69%	-	-
-35%	7%	45%	168	16%	53%	-28%	29%
-	-	-	84 817	37%	70%	-	-
nd	nd	nd	213	19%	54%	-9%	nd
-	-	-	104 002	40%	69%	-	-

*Données volumes calculées à partir des valeurs en tonnage converties en m³ en appliquant les coefficients de conversion t vers m³ bois rond utilisés par le Service de la statistique et de la prospective du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

► TABLEAU 5 : GÉOGRAPHIE DES ÉCHANGES : EXPORTATIONS FRANÇAISES DE GRUMES DE CHÊNE
(ALLEMAGNE, BELGIQUE, ITALIE, CHINE)

	Année		Total grumes de chêne exportées	Evol. par rapport à 2002	Export vers Allemagne	en % du total des export. de grumes	Export vers Belgique	en % du total des export. de grumes
Exportations françaises de grumes de chêne : géographie des échanges	2002	Volume* (1000 m3)	61	-	3	5%	16	26%
		Valeur (1000 €)	9 777	-	649	7%	2 054	21%
	2005	Volume* (1000 m3)	143	134%	13	9%	27	19%
		Valeur (1000 €)	20 323	-	2 064	10%	3 290	16%
	2011	Volume* (1000 m3)	215	252%	26	12%	45	21%
		Valeur (1000 €)	31 746	-	4 006	13%	6 864	22%
	2012	Volume* (1000 m3)	187	207%	24	13%	35	19%
		Valeur (1000 €)	24 688	-	3 592	15%	3 191	13%
	2013	Volume* (1000 m3)	211	246%	26	12%	59	28%
		Valeur (1000 €)	25 698	-	3 666	14%	4 695	18%
	2014	Volume* (1000 m3)	340	457%	23	7%	75	22%
		Valeur (1000 €)	45 360	-	3 816	8%	6 512	14%

Export vers Italie	en % du total des export. de grumes	Export vers Chine	en % du total des export. de grumes	Total Allemagne+ Belgique + Italie	Prix unitaire moyen des export. €/m3	Prix unitaire moyen des export. vers la Chine €/m3
13	21%	0	0%	52%	-	-
1 525	16%	0	0%	43%	160	-
37	26%	6	4%	54%	-	-
5 391	27%	567	3%	53%	142	95
17	8%	80	37%	41%	-	-
2 166	7%	11 188	35%	41%	148	140
14	7%	65	35%	39%	-	-
1 749	7%	9 102	37%	35%	132	140
17	8%	64	30%	48%	-	-
1 796	7%	8 774	34%	40%	122	137
24	7%	150	44%	36%	-	-
2 698	6%	22 502	50%	29%	133	150

*Données volumes calculées à partir des valeurs en tonnage converties en m³ en appliquant les coefficients de conversion t vers m³ bois rond utilisés par le Service de la statistique et de la prospective du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

► TABLEAU 6 : GÉOGRAPHIE DES ÉCHANGES : IMPORTATIONS CHINOISES DE GRUMES DE CHÊNE

(NB : les données UN ne distinguent pas les grumes des autres produits mais s'agissant du chêne on peut considérer qu'il s'agit bien de grumes)

	Année		Monde	prix moyen (€/m ³)	Etats Unis	prix moyen (€/m ³)	Russie	prix moyen (€/m ³)
Importations de chêne par la Chine : géographie des échanges	2010	Volume (1000 m ³)	456		98		126	
		Valeur* (1000 €)	108 205	237	33 610	406	27 182	215
	2011	Volume (1000 m ³)	564		91		89	
		Valeur* (1000 €)	139 509	247	35 402	388	22 613	253
	2012	Volume (1000 m ³)	380		82		88	
		Valeur* (1000 €)	94 913	250	33 610	406	24 229	274
	2013	Volume (1000 m ³)	462		105		151	
		Valeur* (1000 €)	112 097	243	39 849	378	34 793	231
	2014	Volume ** (1000 m ³)	848		176		210	
		Valeur* (1000 €)	224 484	264	68 062	386	52 425	256

► TABLEAU 7 : GÉOGRAPHIE DES ÉCHANGES : EXPORTATIONS FRANÇAISES DE SCIAGES DE CHÊNE
(ALLEMAGNE, BELGIQUE, ITALIE, CHINE)

	Année		Total sciages de chêne exportées	Evol. par rapport à 2002	Export vers Allemagne	en % du total des export. de sciages	Export vers Belgique	en % du total des export. de sciages
Exportations françaises de sciages de chêne : géographie des échanges	2002	Quantité (1000 t)	167	-	18	11%	32	19%
		Valeur (1000 €)	91 942	-	7 925	9%	19 910	22%
	2005	Quantité (1000 t)	168	1%	16	10%	41	24%
		Valeur (1000 €)	100 426	-	6 048	6%	23 583	23%
	2011	Quantité (1000 t)	123	-26%	14	11%	26	21%
		Valeur (1000 €)	92 740	-	12 572	14%	18 286	20%
	2012	Quantité (1000 t)	116	-31%	13	11%	25	22%
		Valeur (1000 €)	86 761	-	11 088	13%	17 111	20%
	2013	Quantité (1000 t)	120	-28%	16	13%	25	21%
		Valeur (1000 €)	84 817	-	11 813	14%	16 084	19%
	2014	Quantité (1000 t)	152	-9%	15	10%	25	16%
		Valeur (1000 €)	104 002	-	12 210	12%	17 071	16%

France	prix moyen (€/m ³)	Belgique	prix moyen (€/m ³)	Allemagne	prix moyen (€/m ³)	Total F+A+B en %	Dont France
101		29		72		44%	22%
17 535	173	4 947	171	13 425	186	33%	16%
195		44		43		50%	35%
40 262	207	9 470	213	8 443	198	42%	29%
121		31		13		43%	32%
21 237	176	5 306	169	2 361	182	30%	22%
120		33		18		37%	26%
21 725	181	5 668	173	3 278	180	27%	19%
254		50		50		42%	30%
54 325	214	11 650	232	11 311	224	34%	24%

*Les données UNCOMTRADE en US\$ ont été converties en € avec les taux de change US\$/euro suivants : 2010 : 0,748391 ; 2011 : 0,772857 ; 2012 : 0,75792 ; 2013 : 0,725111 ; 2014 : 0,823655

**Volumes 2014 estimés à partir des tonnages

Export vers Royaume Uni	en % du total des export. de sciages	Export vers Chine	en % du total des export. de sciages	Total Allemagne+ Belgique + RU	Prix unitaire moyen des export. €/t	Prix unitaire moyen des export. vers la Chine €/t
43	26%	0	0%	56%	-	-
19 106	21%	163	0%	51%	551	-
34	20%	2	1%	54%	-	-
26 926	27%	393	0%	56%	598	197
25	20%	11	9%	53%	-	-
20 901	23%	5 242	6%	56%	754	477
27	23%	11	9%	56%	-	-
20 333	23%	4 789	6%	56%	748	435
30	25%	9	8%	59%	-	-
20 045	24%	2 962	3%	57%	707	329
32	21%	24	16%	47%	-	-
21 928	21%	8 676	8%	49%	684	362

► TABLEAU 8 : VOLUMES ÉQUIVALENTS BOIS RONDS ESTIMÉS À PARTIR DES PRODUCTIONS DE SCIAGES, TRAVERSES ET MERRAIN, VOLUMES DES EXPORTATIONS DE BOIS RONDS, ET COMPARAISON AVEC LA RÉCOLTE ANNUELLE : ÉVOLUTION DEPUIS 2005

	Année		(1) Production totale de sciages (1000 m3)	coef de rendement	(2) Production totale de merrain (1000 m3)	coef de rendement	(3) Production totale de traverse (1000 m3)	coef de rendement	(1)+(2)+(3) Volume total eq. bois ronds (1000 m3)	(4) Total volume de grumes exporté (1000 m3)	(1)+(2)+(3) +(4)	Total récolte de grumes (1000 m3)
Volumes équivalents bois ronds estimés à partir des productions de sciages, traverses et merrain, volumes des exportations de bois ronds	2005	Volume (1000 m3)	843	0,5	60	0,2	148	0,6	-	-	-	-
		Volume eq. bois ronds (1000 m3)	1 686		300		247		2 233	143	2 376	2 753
	2007	Volume (1000 m3)	822	0,5	71	0,2	170	0,6	-	-	-	-
		Volume eq. bois ronds (1000 m3)	1 644		355		283		2 282	nd	nd	2 808
	2009	Volume (1000 m3)	576	0,5	60	0,2	129	0,6	-	-	-	-
		Volume eq. bois ronds (1000 m3)	1 152		300		215		1 667	nd	nd	2 315
	2010	Volume (1000 m3)	586	0,5	55	0,2	120	0,6	-	-	-	-
		Volume eq. bois ronds (1000 m3)	1 172		275		200		1 647	nd	nd	2 155
	2011	Volume (1000 m3)	602	0,5	53	0,2	133	0,6	-	-	-	-
		Volume eq. bois ronds (1000 m3)	1 204		265		222		1 691	215	1 906	2 386
	2012	Volume (1000 m3)	562	0,5	54	0,2	131	0,6	-	-	-	-
		Volume eq. bois ronds (1000 m3)	1 124		270		218		1 612	187	1 799	2 141
	2013	Volume (1000 m3)	582	0,5	93	0,2	137	0,6	-	-	-	-
		Volume eq. bois ronds (1000 m3)	1 164		465		228		1 857	211	2 068	2 129

Source : ONF

